

Manitoba Finance  
Finances Manitoba

**Annual Report  
2007-2008**

**Rapport annuel  
2007-2008**





His Honour the Honourable John Harvard, P.C., O.M.  
Lieutenant Governor of Manitoba  
Room 235, Legislative Building  
Winnipeg, Manitoba  
R3C 0V8

May It Please Your Honour:

I have the privilege of presenting, for the information of Your Honour, the Annual Report of Manitoba Finance for the year ended March 31, 2008.

Respectfully submitted,

*Original signed by Greg Selinger*

Honourable Greg Selinger  
Minister of Finance





L'honorable John Harvard, C.P., O.M.  
Lieutenant-gouverneur du Manitoba  
Palais législatif, bureau 235  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

J'ai le privilège de présenter à Votre Honneur, à titre d'information, le rapport annuel du ministère des Finances pour l'année financière terminée le 31 mars 2008.

Le tout respectueusement soumis.

Le ministre des Finances,

*Original signé par Greg Selinger*

Greg Selinger







Sous-ministre des Finances  
Palais législatif, bureau 109, Manitoba, Canada R3C 0V8  
[www.manitoba.ca](http://www.manitoba.ca)

Monsieur Greg Selinger  
Ministre des Finances,  
Palais législatif, bureau 103  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, à titre d'information, le rapport annuel du ministère des Finances pour l'année financière terminée le 31 mars 2008.  
Le tout respectueusement soumis.

La sous-ministre des Finances,

*Original signé par Diane Gray*

Diane Gray







## Table des Matières

Titre	Page	Titre	Page
Preface/Préface .....	8	<b>Secrétariat du Conseil du Trésor</b> .....	48
Lois relevant de la compétence du ministre des Finances .....	12	Gestion financière et planification des immobilisations.....	48
Organigramme .....	14	Sections analytiques .....	49
<b>Division de l'administration et des finances</b> .....	15	Gestion des dépenses et amélioration continue ....	49
Traitement du ministre .....	15	Coordination des organismes de service spécial ...	49
Haute direction.....	15	Relations de travail.....	50
Services financiers et administratifs.....	15	Service de la rémunération .....	50
Commission d'appel des impôts et des taxes.....	16	Service des avantages sociaux.....	50
Service des ressources humaines .....	16	Service des négociations .....	51
Gestion des technologies de l'information .....	18	Administration des contrats .....	51
Administrateur indépendant.....	19	<b>Division de la consommation et des corporations</b> .....	53
Assurance et gestion des risques .....	19	Administration et recherche.....	53
<b>Secrétariat aux affaires francophones</b> .....	22	Office de la protection du consommateur.....	54
<b>Division de la trésorerie</b> .....	24	Direction de la location à usage d'habitation.....	60
Administration .....	25	Direction de la réglementation des institutions financières .....	65
Marchés financiers.....	25	Bureau des conseillers des demandeurs – Appels en matière d'indemnisation des accidents de la route.....	72
Opérations bancaires et de trésorerie.....	27	Commission d'appel des accidents de la route .....	75
Dette publique .....	29	Commission de la location à usage d'habitation ....	78
<b>Division du contrôleur</b> .....	31	<b>Investissements (partie B)</b> .....	81
Bureau du contrôleur .....	31	<b>Développement durable</b> .....	81
Service de consultation et de vérification interne... 31		<b>Information financière</b>	
Comptabilité et débours .....	32	Conciliation .....	82
<b>Division des taxes et des impôts</b> .....	33	Sommaire des dépenses par crédit (partie A).....	83
État comparatif des recettes réelles.....	34	Sommaire des recettes par source .....	89
Gestion et recherche.....	35	Sommaire des dépenses de fonctionnement et de l'effectif des cinq dernières années par principaux crédits.....	95
Administration .....	36	<b>Présentation de rapports sur la performance</b> ...	96
Vérification .....	39	<b>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)</b> .....	99
Restrictions visant les produits du tabac.....	41		
<b>Division des relations fédérales-provinciales et de la recherche</b> .....	43		
Direction des relations fédérales-provinciales et recherche économique .....	43		
Affaires financières intergouvernementales.....	44		
Recettes provenant des arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux .....	44		
Analyse économique et fiscale .....	45		
Analyse de la fiscalité .....	45		
Paiement net des crédits d'impôt.....	46		
Section administrative.....	46		
Bureau d'aide fiscale du Manitoba.....	47		

Ce document sera disponible en anglais et en français sur Internet à l'adresse [www.gov.mb.ca/finance](http://www.gov.mb.ca/finance) après le 30 octobre 2008.  
This document will be available in both English and French on the internet at [www.gov.mb.ca/finance](http://www.gov.mb.ca/finance) after October 30, 2008.

## PREFACE/PRÉFACE

The overall responsibilities of the Minister and the department include:

preparing the annual Provincial Budget;

management and control of government expenditures and revenues and the evaluation of government programs;

providing policy direction on matters relating to financial management and administration and ensuring appropriate government-wide management practices and systems;

ensuring accountability for the delivery of government programs;

management and administration of the Consolidated Fund, which includes maintaining the provincial accounting and financial reporting systems, and the preparation of the annual Public Accounts and other reports which show the financial condition of the government;

managing daily cash requirements, the public debt, the investment of public money, and of loans and advances made, and guarantees given, by the government;

analysing and appraising the economic situation and prospects in Manitoba in co-operation with other ministries as appropriate;

advising on fiscal and other economic policies and measures including taxation;

advising on policies relating to Federal-Provincial fiscal and economic relations;

representing the province in negotiations and participating in meetings related to finance, taxation and economic development;

managing the province's financial assets and liabilities;

insuring government assets and managing risk; and

Les responsabilités globales du ministre et du ministère consistent à :

préparer le budget annuel provincial;

gérer et contrôler les dépenses et les recettes du gouvernement et évaluer les programmes gouvernementaux;

établir des directives en matière de gestion et d'administration financière et garantir des pratiques et des mécanismes de gestion appropriés pour l'ensemble du gouvernement;

garantir l'obligation de rendre compte en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes gouvernementaux;

gérer et administrer le Trésor, ce qui signifie notamment : maintenir les systèmes de comptabilité et de rapport de la Province, préparer les comptes publics annuels et les autres rapports qui montrent la situation financière du gouvernement;

gérer les besoins quotidiens de trésorerie, la dette publique, l'investissement de l'argent public, ainsi que les prêts, les avances et les garanties offerts par le gouvernement;

analyser et évaluer la situation économique et les perspectives du Manitoba en collaboration avec les autres ministères, lorsqu'il y a lieu;

donner des conseils sur les politiques et mesures fiscales et économiques, y compris les taxes;

donner des conseils sur les politiques concernant les relations fiscales et économiques entre le fédéral et la Province;

représenter la Province lors des négociations et participer aux réunions portant sur les finances, les taxes et le développement économique;

gérer l'actif et le passif de la Province;

garantir l'actif du gouvernement et gérer les risques;

fostering business and consumer confidence in the marketplace and administering a regulatory framework that contributes to a competitive Manitoba economy.

Through its efforts, the department manages strategic, financial and operational risks at a corporate level so that the value government obtains for money expended, and for revenues owing and received, is optimized.

The departmental organization structure appears in the chart on page 14. The department is comprised of six operating divisions, as well as the Francophone Affairs Secretariat and the Treasury Board Secretariat.

**The Administration and Finance Division** provides executive administration, planning and management of departmental policies and programs. The Executive Support area of the division includes the Deputy Minister of Finance and provides advice to the Minister on all policy and program matters related to the department. Executive Support also co-ordinates and administers the activities of the department to meet the policy objectives of government.

The division also co-ordinates the department's financial, administrative and human resource functions and includes the Tax Appeal Commission, Independent Administrator and the Insurance and Risk Management Branch. The Insurance and Risk Management Branch provides centralized insurance and risk management services to government departments and agencies, including most Crown corporations.

**The Francophone Affairs Secretariat** advises the government, and in particular the Minister responsible for French Language Services (FLS), on the development of government services in the French language, and on matters relating to the FLS policy in general.

**The Treasury Division** manages and administers the cash resources, borrowing programs, and all investment and debt management activities of the government. It further manages the borrowing programs and investment activities for all of its Crown corporations and government agencies. The Treasury Division also assists in the financing of municipalities, schools and hospitals and ensures that such financing is arranged.

favoriser la confiance des entreprises et des consommateurs envers le marché et administrer un cadre législatif qui contribue à la compétitivité de l'économie manitobaine.

Grâce à ses efforts, le ministère gère les risques stratégiques, financiers et d'exploitation au niveau de l'organisation, de façon à obtenir le meilleur rendement possible des dépenses effectuées par le gouvernement et des revenus qu'il possède et perçoit.

La structure de l'organisation du ministère est représentée dans un graphique en page 14. Le ministère est constitué de six divisions opérationnelles, auxquelles il faut ajouter le Secrétariat aux affaires francophones et le Secrétariat du Conseil du Trésor.

**La Division de l'administration et des finances** s'occupe de la haute administration ainsi que de la planification et de la gestion des politiques et des programmes du ministère. Le cabinet du ministre et le bureau du sous-ministre conseillent le ministre sur toutes les politiques et tous les programmes liés au ministère. De plus, le cabinet du ministre et le bureau du sous-ministre coordonnent et administrent les activités mises en œuvre par le ministère afin d'atteindre les objectifs du gouvernement en matière de politiques.

La Division gère les ressources humaines du ministère et coordonne ses fonctions financières et administratives. Elle regroupe aussi la Commission d'appel des impôts et des taxes, l'administrateur indépendant ainsi que la Direction de l'assurance et de la gestion des risques. Cette dernière fournit des services centralisés d'assurance et de gestion des risques aux organismes et ministères gouvernementaux, y compris la plupart des sociétés d'État.

**Le Secrétariat aux affaires francophones** conseille le gouvernement, en particulier le ministre responsable des services en langue française, au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre des services gouvernementaux en français, ainsi que sur toutes les questions liées à la politique des services en langue française en général.

**La Division de la trésorerie** gère et administre les ressources de trésorerie, les programmes d'emprunt, les investissements et le service de la dette du gouvernement. Elle gère et administre également les programmes d'emprunt et les investissements des sociétés d'État et des organismes gouvernementaux. La Division de la trésorerie participe au financement des municipalités, des écoles et des hôpitaux, et elle s'assure que les modalités de ce financement sont déterminées.

**The Comptroller Division** is responsible for establishing and fostering a corporate comptrollership function across government that includes the development and operation of financial and management systems in support of legislative and governmental decision-making, service delivery effectiveness and accountability requirements.

**The Taxation Division** is responsible for efficiently and effectively administering the Provincial Taxation Acts and ensuring proper revenues are collected as provided in the Acts. This includes the administration, collection, processing and reporting of taxation revenues, as well as the provision of tax expertise to government, businesses collecting taxes and taxpayers. The division also investigates and audits taxpayers to ensure compliance.

**The Federal-Provincial Relations and Research Division** provides research and technical and analytical support in respect of national and provincial fiscal and economic matters and intergovernmental financial relations. The division also administers fiscal arrangements and tax collection agreements with the federal government, administers tax credit programs with the federal government and municipalities, and provides government-wide analytical support to inter-departmental working groups.

**The Treasury Board Secretariat** provides financial and analytical support and advice to the Minister of Finance and Treasury Board in fulfilling expenditure management responsibilities and provides representation of government and department management in all labour relations and compensation activities within the civil service. The Secretariat is headed by a Deputy Minister who acts as Secretary to Treasury Board.

**The Consumer and Corporate Affairs Division** facilitates the resolution of disputes between consumers and businesses and tenants and landlords. The division also administers legislation for incorporation and registration of businesses, licensing of trust and loan corporations, credit unions and caisses populaires, licensing companies and individuals involved in the sale of securities, real estate, insurance and raising capital, and maintains registries of vital events and of interests in land and personal property.

**La Division du contrôleur** est chargée d'établir et de développer une fonction de contrôle pour l'ensemble du gouvernement. Celle-ci inclut l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes financiers et de gestion qui apportent un soutien en ce qui concerne la prise de décision aux niveaux législatif et gouvernemental, l'efficacité de la prestation des services et les exigences liées à l'obligation de rendre compte. La Division est chargée d'établir et de contrôler les systèmes de débours pour payer les employés et les autres prestataires des fonds gouvernementaux.

**La Division des taxes** est chargée de mettre en application de façon complète et efficace des lois provinciales sur les taxes et les impôts, et de faire en sorte que les recettes prévues soient perçues conformément aux dispositions des lois. Cela inclut l'administration, la perception, le traitement et la communication des recettes fiscales, ainsi que des conseils prodigués au gouvernement, aux entreprises qui perçoivent des taxes et aux contribuables. La Division effectue aussi des enquêtes et des vérifications auprès des contribuables pour s'assurer que les lois fiscales sont bien respectées.

**La Division des relations fédérales-provinciales et de la recherche** apporte une aide en termes de recherche, de technique et d'analyse sur les questions économiques et fiscales (tant nationales que provinciales) et sur les relations intergouvernementales de nature financière. La Division veille à l'application des arrangements fiscaux et des ententes de perception fiscale avec le gouvernement fédéral. Elle administre les programmes de crédits d'impôts avec le gouvernement fédéral et les municipalités. Elle aide aussi les groupes de travail interministériels dans le domaine de l'analyse, pour l'ensemble du gouvernement.

**Le Secrétariat du Conseil du Trésor** apporte au ministre des Finances et au Conseil du Trésor de l'aide et des conseils en matière de finances et d'analyse, leur permettant ainsi d'exercer leurs responsabilités dans la gestion des dépenses. Le Secrétariat agit en tant que représentant du gouvernement et du ministère dans toutes les relations de travail et toutes les activités de compensation au sein de la fonction publique. L'organisme est placé sous la responsabilité d'un sous-ministre qui agit à titre de secrétaire du Conseil du Trésor.

**La Division de la consommation et des corporations** facilite la résolution des conflits entre consommateurs et entreprises, ainsi qu'entre locataires et locateurs. La Division veille également à l'application des lois et des règlements qui touchent les aspects suivants : la constitution en corporation et l'enregistrement des entreprises; la délivrance de permis aux corporations de fiducie, aux corporations de prêt, aux credit unions et aux caisses populaires; la délivrance de permis aux

The divisional text of this report is formatted along the same lines as the appropriation structure for the department that is used in the Estimates of Expenditure of the Province of Manitoba. This formatting will assist with cross-referencing the two documents. Exceptions to this format have been made for the Insurance and Risk Management branch, Net Tax Credit Payments and Public Debt. These areas have been included within the divisions responsible for their administration.

The department also encompasses the Vital Statistics Agency, Manitoba Securities Commission, The Property Registry and the Companies Office. These Special Operating Agencies prepare and present their own annual reports and are not included in this document.

compagnies et aux particuliers qui vendent des valeurs mobilières, des biens immobiliers ou des contrats d'assurance, ou qui s'occupent de réunir des fonds. La Division maintient aussi des registres d'état civil et les registres des droits sur des biens réels et personnels.

La division du texte de ce rapport reflète la structure des crédits du ministère utilisée dans le Budget des dépenses du Manitoba. Ce formatage facilite la recherche croisée entre les deux documents. Seuls le paiement net des crédits d'impôt, la Direction de l'assurance et de la gestion des risques, et la dette publique sont formatés autrement. Ces secteurs ont été inclus à l'intérieur des divisions chargées de leur administration.

Le ministère englobe également le Bureau de l'état civil, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, l'Office d'enregistrement des titres et des instruments et l'Office des compagnies. Ces organismes de service spécial préparent et présentent leurs propres rapports annuels et ne sont pas compris dans le présent document.

## LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTRE DES FINANCES

Chapitre de la  
codification  
permanente

---

<i>Loi sur l'équilibre budgétaire, le remboursement de la dette et l'obligation de rendre compte aux contribuables</i>	B 5
<i>Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux</i>	B110
<i>Loi sur les pratiques commerciales</i>	B120
<i>Loi sur certains titres fonciers (c. 259 des L.R.M. 1990)</i>	-
<i>Loi sur le changement de nom</i>	C
<i>Loi sur la validation des œuvres de charité</i>	C 60
<i>Loi sur les contrats à terme de marchandises</i>	C 152
<i>Loi sur les condominiums</i>	C 170
<i>Loi sur la protection du consommateur</i>	C 200
<i>Loi sur les coopératives</i>	C 223
<i>Loi sur les corporations</i>	C 225
<i>Loi de l'impôt sur le capital des corporations</i>	C 226
<i>Loi sur les caisses populaires et les credit unions</i>	C 301
<i>Loi sur le Fonds de placement Crocus (article 11)</i>	C 308
<i>Loi sur l'examen public des activités des sociétés d'État et l'obligation redditionnelle de celles-ci</i>	C 336
<i>Loi sur le commerce et l'information électroniques (partie 5)</i>	E 55
<i>Loi sur les embaumeurs et les entrepreneurs de pompes funèbres</i>	E 70
<i>Loi sur la stabilisation des emprunts d'Hydro-Manitoba à l'étranger</i>	E 115
<i>Loi sur la preuve au Manitoba (parties II et III)</i>	E 150
<i>Loi sur l'administration financière</i>	F 55
<i>Loi sur le Fonds de réserve de l'assurance-incendie</i>	F 70
<i>Loi sur le Fonds de stabilisation des recettes</i>	F 85
<i>Loi de la taxe sur l'essence</i>	G 40
<i>Loi sur l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire</i>	H 24
<i>Loi sur les conseillers en économie domestique</i>	H 70
<i>Loi de l'Office de financement des immobilisations hospitalières</i>	H 125
<i>Loi sur la Société d'habitation et de rénovation [alinéa 44k]</i>	H 160
<i>Loi sur le registre foncier de la Compagnie de la Baie d'Hudson</i>	H 170
<i>Loi de l'impôt sur le revenu (à l'exception des articles 11.8 à 11.12)</i>	I 10
<i>Loi sur les assurances</i>	I 40
<i>Loi sur l'imposition des compagnies d'assurance</i>	I 50
<i>Loi sur l'Office manitobain de mise en commun des placements</i>	I 100
<i>Loi sur les corporations à capital de risque de travailleurs (à l'exception de la partie 2 et des articles 16 à 18 dans la mesure où ils ont trait à cette partie)</i>	L 12
<i>Loi sur le louage d'immeubles</i>	L 70
<i>Loi sur les baux viagers</i>	L 130
<i>Loi sur le mariage</i>	M 50
<i>Loi sur l'Hydro-Manitoba</i>	H 190
<i>Loi de la taxe sur les claims miniers</i>	M165
<i>Loi sur la taxe minière</i>	M195
<i>Loi sur les hypothèques (partie III)</i>	M200
<i>Loi sur les courtiers d'hypothèques</i>	M210
<i>Loi de la taxe sur le carburant</i>	M220

## LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTRE DES FINANCES

Chapitre de la  
codification  
permanente

---

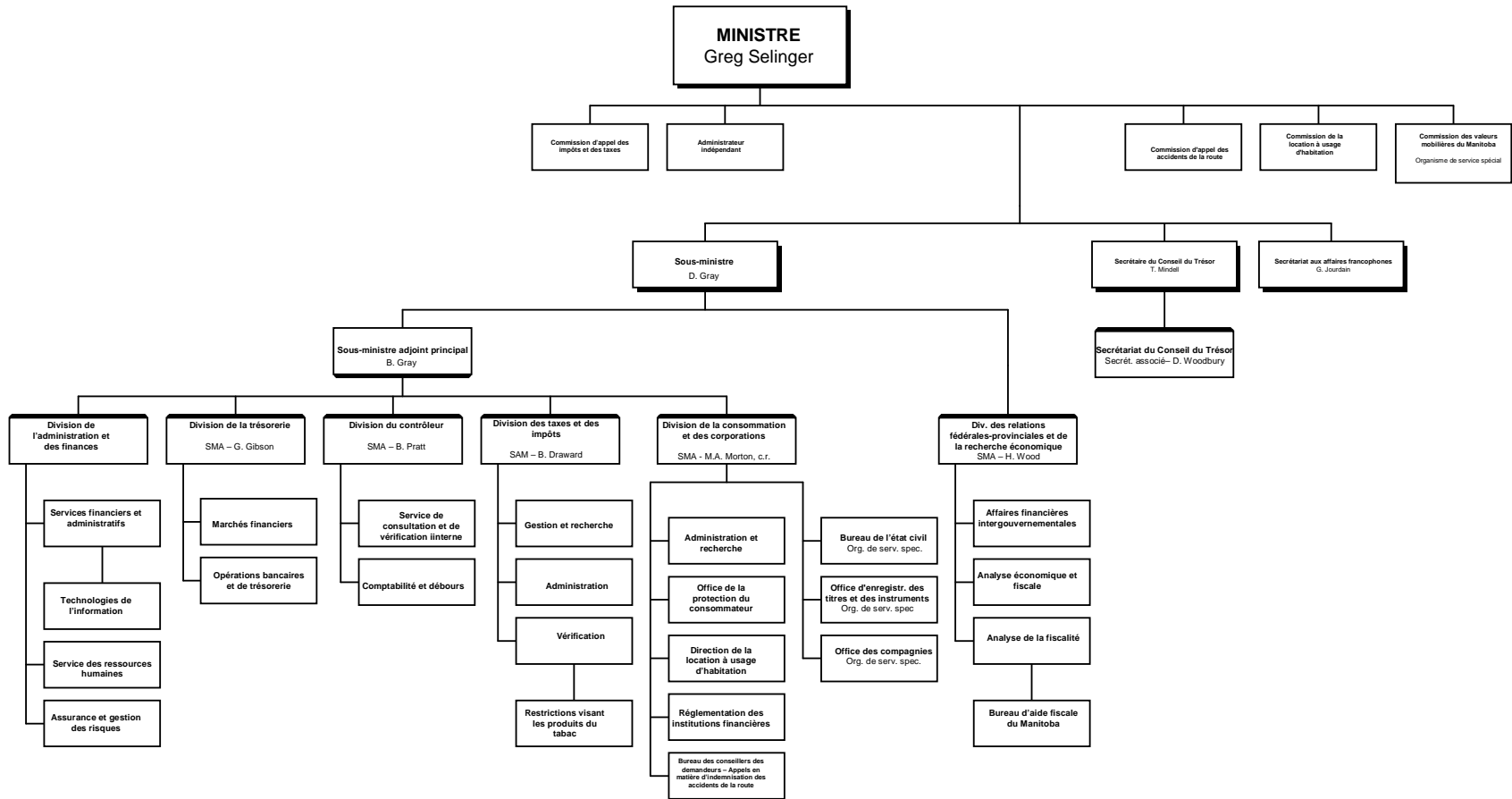
<i>Loi sur les recettes des municipalités (subventions et imposition) (à l'exception de la partie 2)</i>	M265
<i>Loi concernant les prélèvements sur les mises de pari mutuel</i>	P12
<i>Loi sur les sociétés en nom collectif</i>	P 30
<i>Loi sur les enquêtes relatives aux particuliers</i>	P 34
<i>Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels</i>	P 35
<i>Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences (parties I, III, IV et V.1 ainsi que l'article 1 et la partie VI dans la mesure où ils s'appliquent aux sujets traités aux parties I, III, IV et V.1)</i>	P 143
<i>Loi sur les officiers publics</i>	P 230
<i>Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public (c. 60 des L.M. 1996)</i>	P 265
<i>Loi sur les courtiers en immeubles</i>	R 20
<i>Loi sur les biens réels</i>	R 30
<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i>	R 50
<i>Loi sur les biens-fonds des communautés religieuses</i>	R 70
<i>Loi sur la location à usage d'habitation</i>	R 119
<i>Loi de la taxe sur les ventes au détail</i>	R 130
<i>Loi sur les droits successoraux (c. 42 de la L.M. 1988-1989, )</i>	-
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	S 50
<i>Loi sur les arpentages spéciaux</i>	S 190
<i>Loi sur les sommes consignées en justice</i>	S 220
<i>Loi sur l'arpentage (partie I)</i>	S 240
<i>Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes</i>	T2
<i>Loi sur la Commission d'appel des impôts et des taxes</i>	T 3
<i>Loi de la taxe sur le tabac</i>	T 80
<i>Loi sur les enquêtes relatives aux pratiques de commerce</i>	T 110
<i>Loi sur les statistiques de l'état civil</i>	V 60

ainsi que :

le Règlement sur les articles de literie et les articles rembourrés, R.M. 78/2004,  
pris en application de la Loi sur la santé publique

# Finances Manitoba

## Organigramme





## DIVISION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

La Division de l'administration et des finances fournit aux ministères des services et des programmes de haut niveau en administration, en planification et en gestion. Elle englobe les services de soutien et la coordination centralisée des fonctions en finances, administration et ressources humaines, ainsi que les programmes de la Commission d'appel des impôts et des taxes, l'Administrateur indépendant, et le programme de l'assurance et de la gestion des risques.

### Haute direction

Le bureau du ministre fournit la rémunération additionnelle à laquelle ont droit les personnes nommées au Conseil exécutif.

La Haute direction conseille le ministre sur toutes les questions de politiques et de programmes touchant le ministère, coordonne et administre les activités du ministère en vue de réaliser les objectifs stratégiques du gouvernement et fournit un soutien administratif aux bureaux du ministre, du sous-ministre et du sous-ministre adjoint principal.

#### 1 (a) Traitement du ministre

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles 2007-2008 (milliers de \$)	Budget 2007-2008 ETP	(milliers de \$)	Écart positif (néгатif) (milliers de \$)	Note expl.
Traitement du ministre	42.1	1.00	31.0	11.1	1
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>42.1</b>	<b>1.00</b>	<b>31.0</b>	<b>11.1</b>	

1. *Le dépassement est dû à l'augmentation de la rémunération à laquelle a droit une personne nommée au Conseil exécutif.*

#### 1 (b) Bureau du sous-ministre

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles 2007-2008 (milliers de \$)	Budget 2007-2008 ETP	(milliers de \$)	Écart positif (néгатif) (milliers de \$)	Note expl.
Salaires et avantages sociaux	531.2	7.00	485.2	46.0	
Autres dépenses	126.0		90.7	35.3	1
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>657.2</b>	<b>7.00</b>	<b>575.9</b>	<b>81.3</b>	

1. *Le dépassement est dû aux coûts associés à l'installation du bureau du sous-ministre adjoint principal.*

### Services financiers et administratifs

La Direction des services financiers et administratifs veille à la conformité de la gestion et à l'imputabilité des ressources du ministère. Cela englobe l'élaboration et la mise en place des politiques, des processus et des pratiques financières et administratives du ministère; la conformité avec les lois, politiques et procédures officielles; la fourniture de services comptables et administratifs au ministère; et la fourniture de services de soutien en matière d'analyse et de consultation aux divisions opérationnelles du ministère.

Les activités de la Direction comprennent la planification, l'organisation et l'évaluation des activités de comptabilité et de gestion financière du ministère relativement à la communication de l'information financière, au traitement des dépenses et des charges et au contrôle des crédits. Les activités spécifiques incluent la coordination et le soutien de la préparation des prévisions annuelles du ministère, des prévisions et rapports financiers trimestriels, et des demandes de mise à disposition de bureaux, de services de télécommunications et de véhicules gouvernementaux. La Direction coordonne aussi le programme de gestion des dossiers du ministère et administre le programme de gestion des places de stationnement de ce dernier.

**1 (c) Services administratifs et financiers**

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Écart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	372.2	8.00	546.0	(173.8)	1
Autres dépenses	102.1		76.1	26.0	2
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>474.3</b>	<b>8.00</b>	<b>622.1</b>	<b>(147.8)</b>	

1. *La sous-utilisation des fonds est due aux vacances de poste.*
2. *Le dépassement est dû aux rénovations de bureaux.*

**Commission d'appel des impôts et des taxes**

La *Loi sur la Commission d'appel des impôts et des taxes* prévoit la nomination d'un ou plusieurs commissaires pour la gestion des appels déposés par des contribuables en désaccord avec les cotisations établies par la Division des taxes et des impôts. Les responsabilités de la Commission ont été étendues le 1<sup>er</sup> juillet 2005 à la gestion des appels pour toutes les lois fiscales relevant de la Division des taxes et des impôts. La Commission d'appel des impôts et des taxes offre aux contribuables une évaluation objective de leurs appels, en toute indépendance des agents de l'impôt qui ont établi la cotisation.

L'activité de la Commission et les résultats pour 2007-2008 se présentent ainsi :

Appels en suspens au 31 mars 2007	20
Appels reçus en 2007-2008	<u>32</u>
	52
Suite donnée aux appels en 2007-2008	
Rejets partiels	5
Rejets	17
Trop tard - Non acceptés	1
Renvoyés devant la Division des taxes et des impôts (dossiers ne relevant pas de la Commission)	2
Maintiens	0
Retraits	<u>2</u>
	<u>27</u>
Appels en suspens au 31 mars 2008	25

**1 (d) Commission d'appel des impôts et des taxes**

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Écart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Commission d'appel des impôts et des taxes	17.9		18.3	(0.4)	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>17.9</b>		<b>18.3</b>	<b>(0.4)</b>	

**Service des ressources humaines**

La Direction fournit des services en ressources humaines aux gestionnaires et au personnel du ministère des Finances et à ses organismes de service spécial (OSS), à Culture, Patrimoine, Tourisme et Sport, à Sciences, Technologie, Énergie et Mines, et au Bureau du vérificateur général conformément à la *Loi sur la fonction publique*, à la convention cadre du Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba (MGEU), aux lois du Manitoba sur le travail et aux lois sur la sécurité et l'hygiène du travail. Ces services comprennent la dotation en personnel, l'équité en matière d'emploi, l'analyse de poste et la classification, le counselling aux employés, les relations de travail, ainsi que l'administration de la paie et des avantages sociaux. Ces ministères partagent aussi des ressources pour l'administration de la Direction, la formation et le développement, la planification des renouvellements et l'élaboration de programmes sur la diversité.

Activités spécifiques des services en ressources humaines durant 2007-2008 qui ont concerné Finances Manitoba :

### Diversité

La Direction continue de coordonner la mise en œuvre des stratégies et initiatives à l'échelle du gouvernement.

Quatre groupes désignés ont été identifiés comme étant sous-représentés : les femmes à des emplois non traditionnels, les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles. L'objectif à long terme est de faire en sorte que la fonction publique du Manitoba reflète la diversité de la population dans toutes les catégories d'emploi, en tenant compte des données pertinentes sur le plan de la main-d'œuvre.

### Statistiques sur l'équité en matière d'emploi à la fin de l'exercice (organismes de service spécial compris)

	2004-2005 Réel (%)	2005-2006 Réel (%)	2006-2007 Réel (%)	2007-2008 Réel (%)
<b>Autochtones</b>	5,3	6,6	8,0	8,7
<b>Femmes</b>	60,8	61,7	62,6	63,1
<b>Personnes handicapées</b>	3,3	4,2	3,9	4,2
<b>Minorités visibles</b>	6,7	7,6	7,6	8,2

### Paie et avantages sociaux

Durant l'année, la Direction a administré la paie de 898 employés et membres du conseil. Elle a aussi tenu des dossiers complets sur l'assiduité, la paie et les avantages sociaux dans le système central de gestion de la paie et des ressources humaines (SAP). Elle a fourni du counselling et de l'information à l'occasion de 97 nominations, 30 départs à la retraite, 1 demande de prestations de décès, et 8 demandes de prestations d'invalidité de longue durée pour des employés et des membres de leur famille.

### Recrutement et sélection

Quatre-vingt-un postes réguliers ont été comblés par concours et 28 postes réguliers ont été comblés par des nominations directes.

### Classification des postes

Préparation de l'analyse détaillée de classification dans 49 demandes de classification en vertu des pouvoirs délégués et non délégués.

### Relations de travail

Consultation du personnel de direction et de supervision du ministère, des employés et du MGEU en vue de résoudre de nombreuses questions de relations de travail, et notamment dépôt de 4 griefs en bonne et due forme.

### Développement du personnel et développement organisationnel

**Développement du personnel :** Des membres du personnel ont assisté à des activités d'apprentissage. Les sujets abordés ont porté notamment sur la diversité, les plans d'apprentissage, le leadership, la notion de lieu de travail respectueux et sur divers modules des RH – dotation, classification, gestion en conformité avec la convention collective, etc.

**Développement organisationnel :** la Direction fournit des services de consultation et de facilitation dans le domaine de la planification du renouvellement, en particulier celui de la préparation d'un plan d'action en matière de diversité.

## Hygiène et sécurité au travail

Une déclaration d'accident/blessure n'ayant pas occasionné de perte de jours de travail a été enregistrée durant cette période.

### 1 (f) Gestion des ressources humaines

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Ecart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	524.3	9.00	593.7	(69.4)	
Autres dépenses	47.6		87.3	(39.7)	1
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>571.9</b>	<b>9.00</b>	<b>681.0</b>	<b>(109.1)</b>	

1. *La sous-utilisation des fonds est due essentiellement au recouvrement des coûts auprès des OSS pour services rendus en matière de ressources humaines, et d'une rationalisation des dépenses générales d'exploitation.*

## Gestion des technologies de l'information

La Direction de la gestion des technologies maximise les avantages des investissements en technologies de communication de l'information que réalise Finances Manitoba. La Direction assure aussi la liaison entre le ministère et la nouvelle entité appelée Technologies de l'information et des communications du Manitoba, qui appuie la réalisation de la mission opérationnelle et des plans stratégiques tactiques du ministère.

La Direction de la gestion des technologies de l'information met en place l'organisation et les processus nécessaires de manière à ce que :

- les investissements en TIC correspondent aux besoins des programmes;
- les TIC rendent possibles les objectifs des programmes et maximisent les investissements;
- les ressources en TIC soient utilisées de manière responsable;
- les risques relatifs aux TIC soient gérés adéquatement.

La Direction aligne 5,25 postes et dispose de ressources pour l'exécution des grandes fonctions suivantes :

- gestion des relations avec la clientèle, analyse opérationnelle, définition des exigences, élaboration d'analyses de rentabilité, gestion de projet, et gestion de portefeuille;
- planification stratégique en technologies de l'information (TI), gouvernance et contrôle en TI, gestion financière, gestion de projets, gestion de contrats, de licences et d'actifs, et gestion d'ententes de prestation de services;
- architecture opérationnelle, administration de données, gestion de l'information et fourniture de compétences technologiques en matière opérationnelle, services de consultation en besoins opérationnels;
- identification et protection des risques liés aux TI, et développement, mise en place et essai de plans de poursuite des activités et de rétablissement des opérations en cas de sinistre;
- participation à l'échelle du gouvernement à des initiatives touchant les TI et collaboration à des comités et à des groupes ou équipes de travail spéciaux pour soutenir et implanter des projets choisis d'utilisation des TI.

En 2007-2008, la Direction a fourni du soutien pour les opérations suivantes :

- mise à niveau majeure du système Gentax, de la version 3.0 à la version 6.0;
- TAXcess, système en ligne pour les contribuables;
- début de la phase de détermination de la portée et de la planification du projet de remplacement des systèmes de l'Office des compagnies;
- détermination de la portée et planification de la mise en place du logiciel TeamMate des Services de vérification interne; et
- début de la planification de la mise en place de COBIT (Control Objective for Information and related Technology), le référentiel de gouvernance des TIC.

**1 (g) Technologies de l'information**

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles 2007-2008	Budget 2007-2008		Écart positif (négatif)	Note expl.
	(milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	944.8	5.25	1,205.7	(260.9)	1
Autres dépenses	146.2		124.9	21.3	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>1,091.0</b>	<b>5.25</b>	<b>1,330.6</b>	<b>(239.6)</b>	

1. La sous-utilisation des fonds est due aux vacances de poste.

## Administrateur indépendant

Le poste de l'Administrateur indépendant a été créé en 2006 en vertu de la *Loi sur les corporations à capital de risque de travailleurs*, d'après des recommandations de l'équipe d'implantation qui a été mise sur pied à la suite du rapport du vérificateur général dans le Fonds de placement Crocus. L'Administrateur indépendant fait rapport au ministre des Finances et contrôle les fonds à capital de risque de travailleurs enregistrés dans la province pour vérifier qu'ils sont conformes à la loi.

**1 (h) Administrateur indépendant**

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles 2007-2008	Budget 2007-2008		Écart positif (négatif)	Note expl.
	(milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(milliers de \$)	
Administrateur indépendant	37.4		30.6	6.8	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>37.4</b>		<b>30.6</b>	<b>6.8</b>	

## Assurance et gestion des risques

Le *cadre sur la fonction de contrôle au Manitoba* définit la gestion des risques comme « une approche systématique de l'établissement de la meilleure voie à suivre en cas d'incertitude en identifiant, en évaluant, en comprenant, en communiquant et en intervenant à propos des notions de risque ». La Direction de l'assurance et de la gestion des risques fixe la politique de gestion des risques pour le gouvernement du Manitoba et fournit des services d'assurance et de gestion des risques aux ministères et aux organismes gouvernementaux, ainsi qu'à certaines sociétés d'État.

La Direction aide les ministères et les organismes gouvernementaux à identifier et à évaluer les risques associés aux programmes et aux initiatives, et encourage la prise de risques raisonnables. La Direction établit et maintient des programmes d'assurance commerciale et d'auto-assurance, et vérifie que les polices permettent un transfert équitable et effectif des risques. La direction administre les demandes de règlement aux assurances et dispense des conseils sur les questions juridiques qui concernent le domaine des assurances. Durant l'exercice 2007-2008, la Direction a participé à un comité qui a examiné les avantages de l'approche de gestion globale des risques.

### Identification et évaluation des risques

Le personnel de la Direction a aidé de nombreux ministères et organismes gouvernementaux à mener des évaluations des risques dans divers programmes et projets. Le personnel de prévention des pertes du consortium des assurances du Manitoba a procédé à des inspections sur place durant l'exercice 2007-2008. Les rapports ont été remis aux gestionnaires d'établissement.

### Transfert des risques

La Direction de l'assurance et de la gestion des risques a révisé les polices d'assurance, les dispositions touchant les cautionnements et les indemnités, en collaboration avec les ministères et organismes clients et le Bureau du contentieux civil pour promouvoir le transfert des risques dans les contrats gouvernementaux. La Direction a aidé les ministères et les organismes gouvernementaux à obtenir une « preuve d'assurance » appropriée de la part des entrepreneurs et fournisseurs tiers, et a fourni des attestations d'assurance et des

lettres prouvant l'existence de programmes d'auto-assurance du gouvernement à des tierces parties au nom des ministères et organismes gouvernementaux.

### **Financement des risques**

La Direction de l'assurance et de la gestion des risques administre les souscriptions d'assurance pour le compte des ministères et des organismes gouvernementaux. La Direction effectue aussi des sondages au sujet des assurances et examine d'autres solutions de financement des risques au nom des ministères et organismes gouvernementaux.

Le coût des assurances dommages aux biens et aux personnes pour 2007-2008 a été inférieur à celui de 2006-2007; les modalités des polices d'assurance sont restées stables dans certains secteurs et se sont beaucoup améliorées dans d'autres. La protection offerte au gouvernement en matière d'assurance de responsabilité civile générale a été améliorée en 2007-2008. Malgré l'augmentation des valeurs assurées, les coûts des assurances aviation ont diminué de 28,8 % et ceux des assurances de biens ont baissé de 10,6 %. Les coûts d'assurance de responsabilité civile générale ont diminué de 25,9 % et les plafonds de responsabilité civile générale sont passés de 52 à 100 millions \$.

Les primes d'assurance commerciale (frais de courtage compris) payées durant l'exercice 2007-2008 se sont élevées à 1,66 million \$ pour les ministères et à 2,47 millions \$ pour les organismes gouvernementaux. Cela a représenté une baisse globale de 11 % en comparaison de l'année précédente.

### **Fonds d'auto-assurance des organismes gouvernementaux**

Durant l'exercice 2007-2008, l'Agency Self-Insurance Fund (fonds d'auto-assurance des organismes gouvernementaux) a encaissé 4,5 millions \$ en primes des mains des organismes gouvernementaux, une diminution de 12 % par rapport à l'année précédente. Les règlements de sinistre versés par le fonds se sont élevés approximativement à 3,4 millions \$ durant la même période.

### **Administration des demandes de règlement**

#### **Demandes de règlement pour dommages matériels - Organismes gouvernementaux**

Le nombre d'incidents déclarés a été de 225, soit une diminution de 19,4 % par rapport à l'année précédente et une baisse de 25,7 % par rapport à la moyenne sur 3 ans. Le coût total des demandes de règlement (réserves et paiements) pour 2007-2008 s'est élevé à 4 101 084 \$, une augmentation de 1 570 664 \$ (62,1 %) par rapport à l'année précédente et de 458 368 \$ (12,6 %) par rapport à la moyenne sur trois ans.

Neuf pertes importantes ont été enregistrées en 2007-2008, chacune de plus de 100 000 \$, par rapport à trois pertes importantes en 2006-2007, ce qui dénote une augmentation de la gravité des pertes. Sept des demandes de règlement ont résulté d'un incendie et deux, des conditions météorologiques. L'augmentation des frais de main d'œuvre, de matériaux et de transport, en particulier dans les régions rurales, a contribué à l'augmentation des montants des demandes de règlement.

#### **Demandes de règlement en matière de responsabilité civile - Organismes gouvernementaux**

Le nombre d'incidents déclarés a chuté à 213, une baisse de 23,7 % par rapport à 2006-2007 et de 12,6 % par rapport à la moyenne sur trois ans (conformément aux recommandations de l'étude actuarielle, les demandes de règlement potentielles (potential claims) sont désormais codées différemment et ne se voient pas affecter de numéro de demande de règlement au titre de l'assurance responsabilité civile, et aucunes réserves ne sont comptabilisées. Au titre de l'exercice 2007-2008, 164 incidents potentiels ont été déclarés; cela s'est traduit par un total de 377 incidents potentiels/nouveaux incidents en matière de responsabilité civile et a représenté une augmentation de 35,13 % de la fréquence par rapport à l'année précédente).

Le total des réserves pour les demandes de règlement en 2007-2008 s'est élevé à 157 452 \$, une diminution de 54,2 % par rapport à l'année précédente et de 74,5 % par rapport à la moyenne sur trois ans.

## **Coûts d'expertise et de règlement - Organismes gouvernementaux**

Les coûts d'expertise et de règlement de 138 531 \$ imputés aux organismes gouvernementaux pour la période 2007-2008 représentent une augmentation de 5,3 % par rapport à 2006-2007. L'augmentation a été freinée par le recours aux services internes d'expertise à taux réduit, par le règlement d'un moins grand nombre des demandes élevées enregistrées durant la période, et par la limitation autant que possible du recours aux experts en estimation de réclamations. Le barème des honoraires des experts en estimation de réclamations n'a pas changé.

## **Demandes de règlement pour dommages matériels - Ministères**

Durant l'exercice 2007-2008, 239 incidents impliquant des dommages aux biens des ministères et représentant un coût estimatif de 859 796 \$ ont été rapportés. Le nombre d'incidents rapportés a augmenté de 20,1 % par rapport à l'année précédente et de 4,67 % par rapport à la moyenne sur trois ans. Toutefois, le coût total des demandes de règlement a diminué, et le total des réserves pour les demandes de règlement en matière de dommages matériels a baissé de 16,85 %. Le montant des pertes matérielles réglées cette année a varié. Dans la plupart des cas, ce montant n'a pas dépassé 1 000 \$. Plusieurs récupérations auprès des parties responsables et des assureurs ont contribué globalement à la réduction de l'impact financier. Au total, 78 demandes de règlement en matière de dommages matériels ont été réglées en 2007-2008 (une diminution de 38 % par rapport à 2006-2007); les paiements ont atteint 456 751 \$ (une diminution de 51 % par rapport à 2006-2007) et les récupérations auprès de tiers ont atteint 224 474 \$.

## **Demandes de règlement en matière de responsabilité civile - Ministères**

En 2007-2008, 368 nouvelles demandes de règlement en matière de responsabilité civile ont été rapportées; les réserves initiales et les paiements effectués ont totalisé 231 892 \$. Cela représente une diminution de 4,7 % du nombre des demandes de règlement rapportées, une baisse de 14,5 % du total des réserves pour demandes de règlement en matière de responsabilité civile par rapport à l'année précédente, et une baisse de 13,65 % par rapport à la moyenne sur trois ans. La légère baisse des demandes de règlement est attribuée à l'augmentation de la sensibilisation à la gestion des risques par le personnel du gouvernement. La Direction de l'assurance et de la gestion des risques comptabilise à part des demandes de règlement les incidents n'entraînant pas de demande de règlement. Au total, 65 incidents n'ayant pas entraîné de demande de règlement ont été rapportés en 2007-2008.

Par ailleurs, 146 demandes de règlement en matière de responsabilité civile ont été réglées en 2007-2008, une baisse de 41,8 % par rapport à l'année précédente; sur ce nombre, plusieurs demandes importantes ont motivé l'enregistrement de réserves. La somme de 193 768 \$ reçue des assureurs et d'autres sources a ramené à 876 094 \$ le total des paiements effectués par les ministères.

## **Coûts d'expertise et de règlement - Ministères**

Les coûts d'expertise et de règlement perçus pour le traitement des demandes de règlement des ministères ont diminué de 58,77 %, passant de 16 074 \$ en 2006-2007 à 6 628 \$ en 2007-2008. Cette diminution a résulté principalement d'une baisse de la fréquence des demandes de règlement. Les coûts d'expertise et de règlement pour l'année courante sont de 37,5 % inférieurs à la moyenne sur trois ans de 10 597 \$. Les ministères procèdent de plus en plus eux-mêmes à l'évaluation de leurs demandes de faible valeur avec l'aide de la Direction de l'assurance et de la gestion des risques.

Le gestionnaire des demandes de règlement des ministères continue de collaborer avec les ministères afin d'accroître la sensibilisation à la gestion des risques et à la ponctualité des déclarations pour éviter tout retard dans le traitement et l'évaluation des demandes. Cela est particulièrement évident dans les demandes de règlement pour dommages matériels qui ont été rapportées.

## Régime d'indemnisation en cas de dommages intentionnels

Le personnel de la Direction contrôle pour Services à la famille et Logement l'administration du régime d'indemnisation des parents de foyer d'accueil pour les dommages intentionnels.

Au total, 144 demandes de règlement ont été rapportées en 2007-2008 et les paiements effectués au titre de règlements ont totalisé 122 350,50 \$ (16 % d'augmentation par rapport à 2006-2007) plus les frais administratifs de 14 949,10 \$ (17,5 % de moins que l'année précédente). La demande de règlement moyenne s'est élevée à 849,66 \$ et les frais moyens ont été de 103,81 \$. Les 144 demandes de règlement représentent une augmentation de 17 % de la fréquence des demandes par rapport à l'année précédente, et une baisse de 1 % du coût moyen des demandes.

<b>6 Assurance et gestion des risques</b>					
Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Écart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	367.7	5.20	369.1	(1.4)	
Autres dépenses	49.8		58.1	(8.3)	
Primes d'assurance	1,657.6		2,787.0	(1,129.4)	1
Moins : Somme récupérable d'autres postes	(1,657.6)		(2,787.0)	1,129.4	1
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>417.5</b>	<b>5.20</b>	<b>427.2</b>	<b>(9.7)</b>	

1. *La sous-utilisation des fonds est due essentiellement à la baisse des primes d'assurance, conséquence d'une situation favorable sur les marchés de la réassurance.*

## Secrétariat aux affaires francophones

Le Secrétariat aux affaires francophones conseille le gouvernement du Manitoba et, en particulier, le ministre responsable des services en langue française (SLF) au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre des services gouvernementaux en français, ainsi que sur les questions liées à la politique des SLF en général.

Le Secrétariat oriente, contrôle, recherche et facilite la mise en œuvre de la politique sur les SLF du Manitoba de manière à respecter le concept de *l'offre active* de services et il formule des recommandations à cet effet. Le mandat du Secrétariat s'applique aux instances administratives régies par la politique sur les SLF.

Le Secrétariat fournit de l'aide et des orientations aux instances administratives visées par la politique sur les SLF et assure la liaison entre le gouvernement et les organismes francophones de la province.

Durant l'exercice 2007-2008, le Secrétariat aux affaires francophones et son équipe de facilitateurs ont :

- coordonné, pour la Province, l'inclusion de projets à subventionner en 2007-2008 en vertu de l'Entente Canada-Manitoba relative aux services en français, un accord à frais partagés selon lequel le gouvernement fédéral verse un montant équivalent à la contribution de 1,4 million \$ du Manitoba;
- coordonné, pour la Province, l'inclusion de projets à subventionner en 2007-2008 en vertu de l'Entente d'échange et de coopération entre le gouvernement du Québec et celui du Manitoba, et en vertu du volet SLF du protocole de l'entente de coopération Nouveau-Brunswick-Manitoba;
- fait la promotion des services offerts dans les centres de services bilingues (CSB); organisé des activités d'information dans la province, et réaménagé le site Web des CSB;
- participé à la planification et à la mise en œuvre des aménagements requis au CSB de Saint-Boniface pour l'ajout de sept nouveaux membres du personnel de Services à la famille et Logement et de plusieurs employés de l'Accueil francophone, un organisme qui fournit des services d'établissement et d'intégration aux immigrants francophones;
- poursuivi le processus de planification de la création des trois prochains CSB à Saint-Laurent, à Sainte-Anne et à Saint-Vital;



- fourni des orientations et de l'aide aux instances administratives et poursuivi l'examen et l'élaboration des plans relatifs aux SLF;
- élaboré pour les instances administratives un nouveau modèle, dont un plan quinquennal stratégique et un plan de fonctionnement annuel pour les SLF. Un projet pilote visant à mettre en œuvre ce nouveau modèle débutera durant l'exercice 2008-2009;
- continué à servir de ressource pour le Conseil communauté en santé (CCS), représentant officiel de la communauté francophone dans les domaines des services de santé et des services sociaux;
- présidé ou fourni du soutien logistique aux comités consultatifs et groupes de travail sur les SLF dans les domaines de la justice, du tourisme et du développement économique;
- avec le ministre responsable des SLF, participé à la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne (CMFC), à Halifax, en septembre 2007;
- participé aux réunions nationales du Réseau intergouvernemental de la francophonie canadienne et à des séances préparatoires du comité directeur du Sommet des communautés francophones et acadiennes qui a eu lieu à Ottawa en juin 2007;
- coordonné 197 inscriptions à la formation en langue française : programmes de soir et de fin de semaine pour les employés du gouvernement; continuation de deux projets pilotes portant sur la formation en langue française pendant les jours de travail pour 18 personnes de Services à la famille et Logement; et perfectionnement professionnel en ligne; poursuivi le tutorat à frais partagés pour des ministres, des sous-ministres et des députés;
- organisé des forums et des réunions avec des représentants des ministères et de la collectivité franco-manitobaine afin d'échanger des renseignements et des idées sur des enjeux particuliers et de formuler des recommandations ou de mettre au point des solutions et des stratégies;
- examiné 21 plaintes, ainsi que diverses questions sur les SLF soulevées par le public;
- préparé le rapport de 2006-2007 sur les services en langue française.

**1 (e) Secrétariat aux affaires francophones**

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Ecart positif	Note expl.
	2007-2008	ETP	(milliers de \$)	(néгатif)	
	(milliers de \$)		(milliers de \$)	(milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	594.5	12.00	720.0	(125.5)	
Autres dépenses	486.8		592.5	(105.7)	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>1,081.3</b>	<b>12.00</b>	<b>1,312.5</b>	<b>(231.2)</b>	

## DIVISION DE LA TRÉSORERIE

La Division de la trésorerie gère et administre les ressources de trésorerie, les programmes d'emprunt, les investissements et le service de la dette du gouvernement. Elle gère et administre également les programmes d'emprunt et les investissements des sociétés d'État et des organismes gouvernementaux. La Division de la trésorerie participe au financement des municipalités, des écoles et des hôpitaux, et veille à la détermination des modalités de ce financement.

Des changements importants se produisent constamment dans les marchés économiques et financiers de la planète. Ces changements ont des conséquences importantes sur les stratégies de gestion à court terme et à long terme, et sur les décisions quotidiennes que prend le personnel de la Division de la trésorerie. Cela est devenu encore plus évident avec la volatilité que connaissent les marchés financiers depuis l'été de 2007.

La Division reste en contact avec un grand nombre d'institutions financières canadiennes et étrangères et avec les organismes de réglementation et de notation pour les informer du fonctionnement de la province et de ses stratégies sur le plan de la situation fiscale et économique, et pour se tenir au courant de l'état des marchés financiers mondiaux, des produits financiers et des possibilités qui s'offrent à la province.

Afin de mieux appréhender la complexité des risques que représentent les nouvelles technologies et les marchés financiers, la Division dispose des comités suivants :

### Le Comité des marchés des capitaux

- Ce comité se réunit chaque semaine pour faire le point sur les marchés mondiaux des capitaux, sur les placements, sur la gestion des risques et sur les marchés des devises; il permet que la direction et les professionnels de la Trésorerie soient au courant des événements et des perspectives d'évolution des marchés.
- Il détermine les stratégies à adopter sur le plan des placements, des emprunts et de la gestion des risques.

### Le Comité des risques

- Le Comité des risques examine régulièrement la situation financière et l'exposition aux différentes institutions financières; il établit les listes approuvées de contreparties financières et les limites d'exposition; il révisé les normes documentaires applicables aux contrats financiers; et il évalue les risques associés aux catégories et aux opérations de placement.
- Il est responsable du rôle de surveillance des risques auxquels s'expose la Division; il s'assure que les politiques, les processus, les procédures et les contrôles sont documentés adéquatement, communiqués fidèlement au personnel et compris par les personnes responsables de leur mise en œuvre et de leur contrôle.

### Le Comité de planification des technologies de l'information

- Il évalue les besoins technologiques de la Division de la trésorerie et recommande les mesures appropriées pour que les progrès technologiques puissent contribuer à l'amélioration de l'efficacité et de la productivité de la Division de la trésorerie

### Le Comité de direction

- Il se réunit pour discuter de questions concernant le personnel, l'exploitation, la planification, la préparation des budgets, le crédit, les technologies de l'information, la législation et les affaires administratives, dans le but de maximiser l'utilisation des ressources fournies à la Division, d'identifier les priorités et de permettre une fourniture efficace et efficiente des services de trésorerie.

Le Comité opérationnel

- Il est responsable de la mise en œuvre des processus et des procédures afin de réduire au maximum le risque opérationnel et d'assurer le déroulement harmonieux des activités quotidiennes de la Division.

## Administration

L'Administration comprend deux postes pour l'exécution des fonctions suivantes :

- direction générale de la Division de la trésorerie;
- conseille le ministre, le sous-ministre et le sous-ministre adjoint principal sur toutes les questions de politiques et de programmes de nature financière;
- maintient le contact avec la communauté financière internationale;
- fournit des services de consultation en matière de gestion administrative et financière aux ministères, aux organismes gouvernementaux et aux fonds de placement; et
- examine les politiques, les lois et les règlements et recommande des modifications quand cela conditionne la réalisation des objectifs.

### 2 (a) Administration

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Ecart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	122.5	2.00	123.8	(1.3)	
Autres dépenses	103.7		115.6	(11.9)	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>226.2</b>	<b>2.00</b>	<b>239.4</b>	<b>(13.2)</b>	

## Marchés financiers

La Direction des marchés financiers aligne neuf postes et s'acquitte des grandes fonctions suivantes :

- gestion des programmes d'emprunts à long terme du gouvernement, des sociétés d'État et des organismes gouvernementaux, et des autres programmes de prêt;
- élaboration et administration des programmes de gestion de la dette pour le gouvernement;
- administration des investissements, des avances de fonds aux sociétés d'État et aux organismes gouvernementaux, et des autres programmes de prêt;
- établissement des stratégies et gestion des fonds d'amortissement et des autres comptes de placements de la province, des sociétés d'État et des organismes gouvernementaux, pour un total d'approximativement 7 milliards \$;
- gestion des ressources monétaires du gouvernement;
- gestion des programmes de placements et d'emprunts à court terme pour le gouvernement;
- administration des sommes confiées en fidéicommiss au ministre des Finances par des sociétés d'État, des organismes gouvernementaux et des ministères; et
- conseils aux sociétés d'État, aux organismes gouvernementaux et aux gestionnaires de programmes de prêt à propos des politiques et procédures relatives au financement des dépenses en capital.

### Emprunts

Le programme d'emprunts du gouvernement, des sociétés d'État et des organismes gouvernementaux a représenté globalement 3 104 millions \$ en 2007-2008. Ce montant comprenait 980 millions \$ pour le refinancement des émissions de titres de créance qui venaient à échéance avec le solde requis pour les fonds d'amortissement et les programmes autosuffisants, dont Hydro-Manitoba. Le montant global des titres de

créance directs et garantis de la Province, net des fonds d'amortissement, en circulation au 31 mars 2008 (en utilisant les taux de change au 31 mars 2008 pour la conversion des émissions étrangères) a été de 18,0 milliards \$ (16,5 milliards \$ au 31 mars 2007), dont 6,38 milliards \$ (6,56 milliards \$ au 31 mars 2007) concernaient des programmes généraux du gouvernement.

La Direction est responsable du respect des exigences courantes de communication de l'information et de dépôt de documentation pour tous les marchés dans lesquels le gouvernement a emprunté. Trois rapports et documents à déposer ont été préparés pour les organismes de réglementation d'Europe, d'Australie et des États-Unis.

La Direction a coordonné des présentations aux principales agences de notation d'Amérique du Nord qui évaluent la solvabilité de la province.

### **Gestion de la dette**

La Direction des marchés financiers contrôle activement les marchés mondiaux des capitaux et la dette de la province en utilisant des techniques de couverture, comme les contrats de change, les swaps de taux d'intérêt et les contrats à terme.

Au 31 mars 2008, 10 % de la dette directe, à l'exclusion de la dette dont est responsable Hydro-Manitoba, était à taux flottant (10 % au 31 mars 2007) et était payable en totalité en dollars canadiens (100 % au 31 mars 2007).

### **Placements à long terme**

#### **Prêts et placements en actions**

La Direction des marchés financiers administre les activités de placements non budgétaires du gouvernement par le biais de programmes de prêt et d'avances à des sociétés d'État et à des organismes gouvernementaux ou par des investissements dans leur capital-actions. Durant 2007-2008, le montant investi s'est élevé à 1 124,7 millions \$ et le montant de capital remboursé a atteint 317,6 millions \$. Au 31 mars 2008, le montant global des avances et des investissements en capital-actions en circulation était de 9,7 milliards \$.

#### **Fonds d'amortissement et autres placements à long terme**

Les fonds d'amortissement et autres placements à long terme de la Province, de ses sociétés d'État et de ses organismes gouvernementaux sont gérés par la Direction des marchés financiers. Au 31 mars 2008, les fonds d'amortissement se rapportant à la dette directe et à la dette garantie de la province totalisaient 4,172 milliards \$, une diminution de 12,9 % par rapport à 4,788 milliards \$ au 31 mars 2007. La Direction gère aussi des placements à long terme pour la Société d'assurance publique du Manitoba qui totalisaient 2,2 milliards \$ au 28 février 2008. La Direction des marchés financiers détermine les flux de trésorerie de ces fonds pour les fins des investissements.

### **Gestion financière**

La Direction des marchés financiers prépare les prévisions de trésorerie en faisant le relevé des prévisions des entrées et sorties de fonds quotidiennes du gouvernement, activités administratives de fiduciaire comprises. La gestion des soldes bancaires quotidiens et la détermination de la durée des emprunts à long terme se font à partir de ces prévisions de trésorerie.

Durant 2007-2008, le programme de gestion financière a servi à l'administration des flux de trésorerie engendrés par plus de 17 milliards \$ d'opérations qui sont passés par les comptes du gouvernement.

### **Placements à court terme et emprunts**

Le contrôle et la gestion de la trésorerie du gouvernement durant 2007-2008 ont permis à la Direction de réaliser plus de 1 547 opérations à court terme sur le marché monétaire, qui ont totalisé approximativement 94,5 milliards \$ d'achats et 259,5 millions \$ de ventes de placements. La Direction a aussi organisé l'émission de 200 millions \$ de billets pour financer des besoins temporaires nés d'écarts dans le calendrier des paiements

et les encaissements du gouvernement. Les intérêts gagnés sur les placements à court terme ont atteint approximativement 113,6 millions \$ alors que les intérêts payés sur les billets émis ont représenté approximativement 0,837 million \$.

### Administration des fonds en fidéicommis

Plus de 120 ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État confient des surplus de trésorerie au ministre des Finances dans des comptes à intérêts en fidéicommis. Ces fonds en fidéicommis ont totalisé en moyenne 1,2 milliard \$ en 2007-2008. Approximativement 3 499 reçus pour dépôt en fidéicommis ont été délivrés en 2007-2008 et 4 400 paiements ont été traités par la Direction relativement à ces dépôts. Les intérêts payés sur ces comptes en fidéicommis ont dépassé 72,1 millions \$.

### Autres responsabilités

La Direction des marchés financiers agit aussi comme conseillère vis-à-vis des sociétés d'État et des organismes gouvernementaux et fait des recommandations à cet effet à propos des politiques et procédures de financement des programmes de chaque organisme. Les lois et les projets de loi de nature financière sont étudiés pour s'assurer que les objectifs de la société d'État ou de l'organisme sont atteints et qu'il y a cohérence sur le plan légal entre les entités.

La Direction est responsable du fonctionnement de l'Office de financement des immobilisations hospitalières du Manitoba, qui aide les gestionnaires des hôpitaux à financer les dépenses en capital et pour le financement direct des établissements de santé.

La Direction a piloté la dixième émission d'obligations d'Hydro-Manitoba, qui a permis de recueillir 134,2 millions \$.

#### 2 (b) Marchés financiers

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Ecart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	587.1	9.00	606.8	(19.7)	
Autres dépenses	60.0		74.7	(14.7)	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>647.1</b>	<b>9.00</b>	<b>681.5</b>	<b>(34.4)</b>	

## Opérations bancaires et de trésorerie

### Gestion des risques et opérations bancaires

Le bureau de la Gestion des risques et des opérations bancaires aligne six postes et s'acquitte des grandes fonctions suivantes :

- contrôle et communication de l'information financière relativement aux risques liés aux marchés, au crédit, aux opérations et à la liquidité auxquels est exposée la Division et vérification que des garanties sont en place pour protéger les éléments financiers de l'actif et du passif du gouvernement;
- responsable de la fonction de surveillance des risques; s'assure que des politiques sont en place et qu'elles fonctionnent de façon à permettre à la Division d'atteindre ses objectifs stratégiques tout en gérant les risques;
- responsable des activités d'administration et de contrôle de gestion relatives au programme de gestion des risques de la Province;
- élaboration et maintien des politiques et procédures des divisions;
- coordination, préparation, révision et analyse des prévisions de dépenses de la Division de la dette publique et de la trésorerie; et
- gestion des opérations bancaires du gouvernement.

## **Gestion des risques**

L'objet ultime du développement d'un bureau intermédiaire distinct est de contrôler efficacement et effectivement les pratiques de gestion des risques de la Division, comme les valeurs au marché, la mesure des rendements, et le suivi du crédit sur 7 milliards \$ de placements, 20 milliards \$ de dette, et 30 milliards \$ en contrats de gestion du risque financier.

## **Opérations bancaires**

La Direction conseille et établit des procédures relativement à l'utilisation des services bancaires et des dépôts pour les autres ministères et certains organismes gouvernementaux, évalue les demandes de nouveau compte bancaire et administre les comptes existants. La Direction négocie aussi des contrats de services bancaires et de services de convoi de fonds pour la province.

La Direction a tenu un index central d'approximativement 270 comptes représentant tous les comptes bancaires de la Province dans toutes les institutions financières du Manitoba.

La Direction a continué d'étendre l'utilisation des cartes de paiement direct et des cartes de crédit pour la réception des recettes de l'État. La Direction a travaillé avec les différents ministères et organismes de service spécial, et a examiné leurs besoins afin d'étudier les outils à envisager.

La Direction continuera de collaborer avec d'autres secteurs du gouvernement à l'utilisation des technologies émergentes.

## **Services de trésorerie**

Le bureau des Services de trésorerie aligne huit postes et s'acquitte des grandes fonctions suivantes :

- gestion et administration de la dette publique;
- gestion et garde des placements à court et à long terme de la province et de certains organismes gouvernementaux et sociétés d'État;
- gestion et administration du programme de gestion du risque financier de la province; et
- maintien d'un système des paiements de trésorerie pour la Division.

## **Service de la dette**

Les emprunts provinciaux que gère la Direction sont constitués d'obligations non garanties, d'obligations d'épargne, de bons du Trésor, de billets, et d'obligations non garanties du RPC, tous payables en dollars canadiens, ainsi que de 14 émissions d'obligations non garanties payables en dollars américains, 1 émission d'obligations non garanties payables en francs suisses, 1 émission d'obligations non garanties payables en dollars néo-zélandais, 1 émission d'obligations non garanties payables en euros et 1 émission d'obligations non garanties payables en yens. En assurant le service de cette dette, la Direction a administré approximativement 350 contrats de produits dérivés en vertu desquels notamment toutes les dettes en francs suisses, dollars néo-zélandais, euros et yens ont été échangées contre des dettes à taux d'intérêt fixe ou flottant en dollars canadiens ou américains.

Le service des obligations à court terme de la Province a nécessité l'administration des 2,6 milliards \$ de bons du Trésor et des 200 millions \$ de billets qui ont été émis durant l'année.

## **Administration des placements**

La Direction administre les placements à long terme de la Société d'assurance publique du Manitoba et les placements à fonds d'amortissement de la Province, d'Hydro-Manitoba et de l'Université du Manitoba. La valeur totale de ces placements à long terme était d'approximativement 6,0 milliards \$.

La Direction a ainsi traité des achats totalisant 4,3 milliards \$, des ventes et des échéances de 4,9 milliards \$ et un revenu brut de 441 millions \$. La Direction a administré approximativement 196 contrats de produits dérivés grâce auxquels les placements libellés en devises ont été couverts en dollars canadiens.

La gestion des placements à court terme pour la Province a nécessité le traitement et la garde de plus de 3 000 opérations sur les marchés monétaires pour couvrir des achats, des ventes et des échéances totalisant approximativement 190 milliards \$.

Afin de remplir ses obligations sur le plan de la gestion de la dette et des placements de la Province, la Direction utilise un système de paiement pour la Division. Durant 2007-2008, 206 chèques ont été émis pour une valeur totale de 87,3 millions \$ et la Direction a autorisé 3 144 transferts pour un montant de 22,2 milliards \$.

La Direction des opérations bancaires et de trésorerie est responsable de la coordination des estimations et des analyses du coût du service de la dette publique.

**2 (c) Opérations bancaires et de trésorerie**

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles 2007-2008 (milliers de \$)	Budget 2007-2008 ETP (milliers de \$)		Écart positif (négatif) (milliers de \$)	Note expl.
Salaires et avantages sociaux	847.1	14.00	907.3	(60.2)	
Autres dépenses	101.2		95.2	6.0	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>948.3</b>	<b>14.00</b>	<b>1,002.5</b>	<b>(54.2)</b>	

## Dette publique (réglementaire)

Le montant affecté à la dette publique tient compte du coût net des intérêts nécessaires et des frais connexes qu'engendre la dette publique de la province.

Le tableau suivant énonce certains renseignements relativement à la dette à long terme de la province et aux émissions obligataires pour les programmes provinciaux généraux (le tout net des fonds d'amortissement) au 31 mars pour les exercices 2004 à 2008, y compris les données par habitant calculées sur la population au mois de juillet de l'année civile précédente.

	Au 31 mars				
	2004	2005	2006	2007	2008
Dette publique provinciale générale (millions)	6 546 \$	6 594 \$	6 583 \$	6 564 \$	6 382 \$
Population*	1 161,9	1 170,6	1 174,2	1 178,5	1 186,7
Par habitant	5 634 \$	5 633 \$	5 606 \$	5 570 \$	5 378 \$
Produit intérieur brut (millions)*	37 354 \$	39 671 \$	41 372 \$	44 671 \$	47 832 \$
<i>En pourcentage du produit intérieur brut</i>	17,5 %	16,6 %	15,9 %	14,7 %	13,3 %
Coût net du service de la dette des programmes provinciaux généraux (millions) **	251 \$	241 \$	260 \$	260 \$	251 \$
Recettes	7 389 \$	8 222 \$	8 426 \$	8 949 \$	9 628 \$
En pourcentage du revenu provincial	3,4 %	2,9 %	3,1 %	2,9 %	2,6 %

\* Source : Bureau des statistiques du Manitoba.

\*\* À des fins comparatives, les frais de 2003-2004 étaient ajustés de façon à refléter la capitalisation des éléments d'infrastructure.

**11 Dette publique (crédits législatifs)**

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles 2007-2008 (milliers de \$)	Budget 2007-2008 ETP (milliers de \$)	Ecart positif (néгатif) (milliers de \$)	Note expl.
Intérêts sur :				
la dette publique du Manitoba et dépenses connexes	1,191,499.9	1,129,984.6	61,515.3	
les immobilisations des ministères	97,254.5	107,100.0	(9,845.5)	
les fonds spéciaux en fiducie	69,970.5	44,500.0	25,470.5	
<b>Total partiel</b>	<b>1,358,724.9</b>	<b>1,281,584.6</b>	<b>77,140.3</b>	
Moins : Intérêts et autres frais à percevoir :				
des placements du fonds d'amortissement	(165,620.3)	(159,000.5)	(6,619.8)	
d'Hydro-Manitoba	(561,829.5)	(531,230.6)	(30,598.9)	
de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba	(28,126.3)	(28,096.7)	(29.6)	
de la Société du crédit agricole du Manitoba	(18,468.9)	(19,346.8)	877.9	
d'autres organismes gouvernementaux	(18,924.3)	(11,311.4)	(7,612.9)	
d'autres prêts et placements	(170,528.4)	(102,108.6)	(68,419.8)	
d'autres postes	(144,193.8)	(154,490.0)	10,296.2	
<b>Total partiel</b>	<b>(1,107,691.5)</b>	<b>(1,005,584.6)</b>	<b>(102,106.9)</b>	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>251,033.4</b>	<b>276,000.0</b>	<b>(24,966.6)</b>	1

1. *La baisse nette résulte principalement d'un rendement plus haut que prévu des placements, de coûts d'emprunt inférieurs aux prévisions, et de coûts divers compensés par divers coûts en capital.*



## DIVISION DU CONTRÔLEUR

La Division du contrôleur est chargée d'établir et de développer, pour l'ensemble du gouvernement du Manitoba, une fonction de contrôle qui englobe l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes financiers et de gestion qui facilitent la prise de décision aux paliers législatif et gouvernemental, contribuent à l'efficacité de la prestation des services et respectent les exigences d'imputabilité. Les éléments clés qui sont au cœur de la fonction de contrôle de la Division à l'échelle du gouvernement sont notamment :

- la conception de processus de gestion;
- l'établissement de politiques financières et comptables;
- la préparation et la présentation de l'information financière à des fins de communication interne et externe;
- le maintien des comptes centraux de la Province;
- le contrôle des opérations de décaissements et de recettes pour le Trésor;
- la facilitation de l'intégration et de la coordination de l'information financière et de gestion; et
- la fourniture de conseils et de services de résolution des problèmes aux plus hautes instances du gouvernement et aux ministères hiérarchiques.

Dans l'exécution du mandat de la Division, trois directions relèvent du contrôleur provincial. Notamment :

- le Bureau du contrôleur;
- le Service de consultation et de vérification interne;
- Comptabilité et débours.

Les réalisations de la Division sont exposées à la rubrique de chaque direction, le cas échéant.

### 3 (a) Bureau du contrôleur

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles 2007-2008 (milliers de \$)	Budget 2007-2008 ETP (milliers de \$)	Écart positif (négatif) (milliers de \$)	Note expl.
Salaires et avantages sociaux	280.8	5.00	434.6 (153.8)	1
Autres dépenses	50.8		48.2 2.6	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>331.6</b>	<b>5.00</b>	<b>482.8 (151.2)</b>	

1. *La sous-utilisation des fonds est due aux vacances de poste.*

## Service de consultation et de vérification interne

La Direction du service de consultation et de vérification interne fournit des services de vérification interne aux gestionnaires, à l'échelle du gouvernement. Tous les ministères ont accès au service de vérification interne par le biais des plans de vérification annuelle ou dans le cas des affaires prioritaires.

Les activités de la Direction en 2007-2008 ont porté notamment sur les points suivants :

- exécution en cours d'année de 43 vérifications (46 en 2006-2007) fondées sur des affectations généralement supérieures à 100 heures;
- préparation pour chaque ministère de rapports annuels résumant les activités de vérification pour l'année et le plan de vérification pour l'année à venir; et
- participation aux conseils et aux activités de l'Institute of Internal Auditors et de l'Information System Audit and Control Association (ISACA).

### 3 (b) Service de consultation et de vérification interne

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles 2007-2008 (milliers de \$)	Budget 2007-2008 ETP (milliers de \$)	Écart positif (négatif) (milliers de \$)	Note expl.
Salaires et avantages sociaux	1,916.8	28.00	2,225.8 (309.0)	
Autres dépenses	368.3		213.6 154.7	1
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>2,285.1</b>	<b>28.00</b>	<b>2,439.4 (154.3)</b>	

1. *Le dépassement est dû à des rénovations de bureaux.*

## Comptabilité et débours

Le rôle de la Direction de la comptabilité et des débours est de surveiller le traitement décentralisé ainsi que les opérations de contrôle et de communication de l'information relative aux entrées et sorties de fonds touchant le Trésor, conformément aux lois applicables et aux politiques et pratiques comptables établies. La Direction tient un système de paie centralisé pour le paiement des employés du gouvernement ainsi qu'un système de comptes fournisseurs pour les paiements qui se rapportent aux subventions, aux fournitures et aux services. Il tient aussi la comptabilité officielle du gouvernement et prépare ses états financiers, ce qui inclut le Trésor (le fonds d'administration et les fonds spéciaux), et les états financiers condensés, qui comprennent les organismes de la Couronne et les entreprises publiques faisant partie du périmètre comptable du gouvernement.

En 2007-2008, la Direction a procédé à des opérations sur la paie qui ont totalisé 433 497 dépôts directs et 1 625 chèques de paie, tout en respectant intégralement les délais et les lois, règlements et politiques concernés. La Direction a aussi émis 428 373 paiements au titre de subventions, pour des fournitures et des services, à des entreprises et à d'autres bénéficiaires en tenant compte de la documentation et des justificatifs fournis par les ministères opérationnels. Approximativement 46 140 de ces paiements ont été faits par dépôt direct à des fournisseurs. Le traitement et le recouvrement des montants dus au gouvernement en vertu d'ententes de partage des charges ont été exécutés dans les délais prévus.

Les états financiers trimestriels du gouvernement ont été publiés conformément aux calendriers et à la politique comptable établis. Les états financiers annuels, tels que représentés par les comptes publics, ont été préparés et publiés conformément à la *Loi sur l'administration financière*. Les états financiers condensés de 2006-2007 du gouvernement, représentés par le volume 1 des comptes publics, et les états financiers, annexes et rapports plus détaillés du Trésor, représentés par les volumes 2 et 3 des comptes publics, ont tous été publiés le 7 septembre 2007. Le volume 4 des comptes publics, qui représente les états financiers détaillés des fonds, des organisations de la Couronne, et des entreprises publiques faisant partie du périmètre comptable du gouvernement, ont été publiés le 6 mai 2008.

La Direction a continué de fournir des services de consultation et des conseils financiers pour les processus comptables à utiliser au sein du Trésor.

### 3 (c) Comptabilité et débours

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Écart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(négatif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	2,353.5	44.00	2,852.2	(498.7)	1
Autres dépenses	914.2		915.3	(1.1)	
Moins : Somme récupérable d'autres postes	(516.1)		(510.0)	(6.1)	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>2,751.6</b>	<b>44.00</b>	<b>3,257.5</b>	<b>(505.9)</b>	

1. *La sous-utilisation des fonds est due aux vacances de poste.*

## DIVISION DES TAXES ET DES IMPÔTS

La Division des taxes et des impôts est chargée de mettre en application de façon complète et efficace les lois provinciales suivantes sur les taxes et les impôts, et de faire en sorte que les recettes prévues soient perçues conformément aux dispositions de ces lois.

*Loi de l'impôt sur le capital des corporations*

*Loi de la taxe sur l'essence*

*Loi sur l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire*

*Loi sur la taxe minière*

*Loi de la taxe sur le carburant*

*Loi de la taxe sur les ventes au détail*

*Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes*

*Loi de la taxe sur le tabac*

Poursuite de la suppression progressive de la *Loi sur les droits successoraux* et de la loi intitulée « *Gift Tax Act* ».

Les recettes réelles de l'exercice 2007-2008 au titre des lois sur les taxes et les impôts mentionnées ci-dessus et de la *Loi de la taxe sur les claims miniers* et la taxe destinée à la protection de l'environnement, ont atteint un montant de 2 521 992,40 \$, qui a dépassé les prévisions de 88 628,20 \$.

Les grands écarts par rapport à la prévision ont été les suivants (les chiffres ci-dessous sont en 000 \$) :

- Les recettes de la taxe sur les ventes au détail ont dépassé la prévision de 64 571,5 \$ en raison d'une croissance économique supérieure aux prévisions, d'une augmentation de l'activité dans le secteur de la construction et d'une augmentation des achats d'immobilisations.
- Les recettes de la *Loi sur l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire* ont dépassé les prévisions de 12 582,7 \$ parce que la croissance de l'emploi et les règlements salariaux ont été supérieurs aux prévisions.
- Les recettes de la *Loi de la taxe sur le carburant* ont dépassé les prévisions de 10 821,4 \$ en raison d'une augmentation de l'activité dans les secteurs de la construction et du camionnage.
- Les recettes de la *Loi de l'impôt sur le capital des corporations* ont dépassé les prévisions de 13 279,3 \$ par suite d'une augmentation du capital imposable déclaré par les sociétés.
- Les recettes de la taxe sur le tabac ont été inférieures de 13 372,7 \$ aux prévisions en raison de l'augmentation du trafic de cigarettes illégales.

## État comparatif des recettes réelles (000 \$)

Pour les exercices se terminant du 31 mars 2004 au 31 mars 2008

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Impôt sur le capital des corporations	139 049,1	165 850,6	132 166,7	156 133,8	165 779,3
Taxe sur l'essence	161 856,2	154 087,3	152 466,1	154 052,3	152 472,0
Impôt destiné à l'enseignement et aux services de santé	267 816,7	287 019,6	303 055,3	317 654,1	341 382,7
Droits successoraux et impôt sur les dons	7,9	114,5	2,6	2,6	2,6
Taxe sur les claims miniers	71,3	71,0	71,1	71,1	64,2
Taxe minière	21 895,0	40 826,2	39 191,6	96 369,2	99 636,9
Taxe sur le carburant	71 308,0	80 780,8	83 538,8	86 737,5	95 721,4
Taxe de vente au détail	1 064 239,4	1 125 429,0	1 197 452,3	1 276 970,8	1 391 071,5
<i>Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes</i>	71 193,1	74 359,7	82 971,3	79 541,8	81 792,4
Taxe sur le tabac	190 289,2	203 465,5	191 637,4	201 576,3	190 627,3
Taxe destinée à la protection de l'environnement	3 237,6	3 247,0	3 295,9	3 369,4	3 442,1
<b>Total</b>	<b>1 990 963,5</b>	<b>2 135 251,2</b>	<b>2 185 849,1</b>	<b>2 372 478,9</b>	<b>2 521 992,4</b>

## Gestion et recherche

La Direction de la gestion et de la recherche veille à l'efficacité de la gestion et de l'application des lois fiscales de la province. Les exigences du gouvernement en matière de fiscalité sont transmises en fournissant les compétences et les orientations nécessaires à la Direction de l'administration, au sein de la Division des taxes et des impôts, et à la Direction de la vérification et en fournissant de l'information et des interprétations aux contribuables et aux entreprises qui perçoivent les impôts et taxes.

Les grands objectifs de cette direction sont de :

- fournir de l'aide sur le plan de la gestion, du leadership et des stratégies à propos des lois administrées par la Division des taxes et des impôts;
- maintenir un système de perception des impôts et taxes qui applique les lois efficacement et qui permet la perception des recettes fiscales prévues par les lois relevant de la Division des taxes et des impôts;
- appliquer les nouvelles lois fiscales;
- réagir précisément et rapidement aux demandes de renseignements des collecteurs d'impôts et taxes et des contribuables;
- établir des prévisions de recettes et de dépenses fiscales et analyser les écarts avec les montants budgétisés;
- informer le ministre et le sous-ministre des possibilités de recettes fiscales, et proposer des choix pour améliorer l'efficacité de la loi et de la politique sur l'administration des impôts et taxes;
- élaborer des guides d'interprétation fiscale à l'usage du personnel de la Division des taxes et des impôts, et des bulletins pour informer les entreprises des exigences en matière de perception et de remise des impôts et taxes;
- fournir des compétences et des orientations en matière de gestion fiscale au besoin afin de maximiser l'efficacité de la Direction de l'administration, au sein de la Division des taxes et des impôts, et de la Direction de la vérification et de coordonner les efforts des trois directions lors de la mise en place de nouveaux programmes.

Les activités entreprises par la Direction durant l'année sont notamment :

- fourniture au ministre et au sous-ministre des Finances de propositions de modification aux lois et politiques, évaluation des conséquences sur le plan de l'administration et des recettes des modifications envisagées par le gouvernement, et mise en place des modifications comme demandé;
- préparation des communications officielles, et notamment des réactions ministérielles aux affaires fiscales;
- communication avec d'autres ministères, provinces et territoires, des firmes percevant des impôts et taxes, des contribuables et des associations relativement aux questions fiscales;
- préparation de prévisions et d'analyses financières afin de faciliter la planification stratégique sur le plan de la fiscalité;
- formation et perfectionnement du personnel;
- élaboration, mise en place et surveillance de plans d'action axés sur la gestion du rendement;
- élaboration et mise en place de nouvelles politiques fiscales et de procédures administratives, et information au personnel de la Division des taxes et des impôts et aux contribuables;
- étude et élaboration de guides d'interprétation fiscale et de bulletins d'information pour les entreprises sur les obligations fiscales;
- liaison avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) et d'autres provinces et territoires au sujet de la coopération en matière d'information, des initiatives conjointes de conformité et des autres problèmes d'administration et de gestion de la fiscalité;
- poursuite de la participation au projet de système fiscal intégré afin d'améliorer l'administration publique;
- élaboration de formulaires et de bulletins d'information bilingues additionnels sur le site Web de la Division des taxes et des impôts;
- mise en place du module sur la conformité afin d'améliorer le service à la clientèle et le respect des obligations fiscales, et de protéger les recettes fiscales.

Les résultats obtenus en 2007-2008 sont notamment :

- perception des recettes conformément aux lois fiscales;
- maintien d'un système équitable, effectif et efficient de perception des impôts et taxes, et suffisamment dissuasif pour contrer l'évitement ou l'évasion fiscal;
- mise sur pied dans les délais prévus des évaluations des répercussions des solutions administratives et fiscales envisagées par le gouvernement;
- mise en place des nouvelles dispositions législatives dans les délais prévus et avec efficacité et efficacie;
- préparation dans les délais prévus des communications officielles;
- élaboration, mise à jour et publication sur Internet des bulletins d'information clés;
- préparation des prévisions et analyses financières dans les délais prévus;
- contrôle et utilisation efficaces et effectifs des ressources de la Division des taxes et des impôts;
- réponse dans les délais prévus aux demandes des contribuables, dans un souci d'auto-conformité.

**4 (a) Gestion et recherche**

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Ecart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	1,958.5	33.50	2,151.3	(192.8)	
Autres dépenses	262.2		269.7	(7.5)	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>2,220.7</b>	<b>33.50</b>	<b>2,421.0</b>	<b>(200.3)</b>	

## Administration

La Direction de l'administration, au sein de la Division des taxes et des impôts, contribue à l'efficacité et à l'efficience de la gestion et de la perception des impôts et taxes, conformément aux lois, règlements et politiques, et informe les contribuables.

Le complément de personnel qui a été embauché pour l'exercice 2007-2008 visait 63 postes. La Direction est axée sur le rendement. Elle fournit des services de traitement et d'information aux contribuables et répond aux besoins administratifs des deux autres sections de la Division des taxes et des impôts. La Direction doit traiter rapidement et précisément les 2,5 milliards \$ de recettes fiscales annuelles en vertu des lois sur les taxes et les impôts qu'administre la Division des taxes et des impôts, de la taxe sur les claims miniers et de la taxe destinée à la protection de l'environnement.

Les grands objectifs de cette direction sont :

- traiter adéquatement les recettes fiscales;
- fournir un système efficace et efficient de perception des impôts et taxes;
- former et perfectionner le personnel;
- veiller à ce que les données de la liste des contribuables de chaque loi soient à jour;
- communiquer fidèlement l'information relative à la perception des impôts et taxes;
- effectuer les remboursements avec exactitude et dans des délais minimums;
- favoriser la mise des renseignements fiscaux essentiels à la disposition des contribuables;
- réduire efficacement le montant des arriérés d'impôts et taxes et des déclarations de revenus en retard.

Les activités entreprises par la Direction durant l'année sont notamment :

- développement et mise en place de TAXcess - un service en ligne où les contribuables peuvent s'inscrire, remettre leur compte de taxes d'affaires, le payer et le visualiser;
- recouvrement des arriérés d'impôts et taxes et récupération des déclarations de revenus en retard, dans l'optique de réduire les pertes;
- application des mesures nécessaires pour que les bases de données des impôts et taxes soient mises à jour rapidement et pour qu'elles reflètent fidèlement la situation courante de chaque contribuable;
- faire le nécessaire pour que les formulaires de remise soient produits et envoyés par la poste en temps opportun et que les recettes fiscales soient reçues dans les délais;
- faire le nécessaire pour que les remboursements d'impôts et taxes soient exacts et soient produits le plus rapidement possible;

- maintenir des systèmes de remise des déclarations afin de fournir les données historiques nécessaires sur chaque contribuable comme en ont besoin les entités de la Division des taxes et des impôts;
- recommander et proposer des modifications des politiques et des lois;
- former le personnel et l'aider à se perfectionner;
- élaborer, mettre en place et surveiller des plans d'action axés sur la gestion du rendement;
- participer à la mise à jour du système fiscal intégré afin d'améliorer l'efficacité de l'administration publique;
- tous les mois, enregistrer et transmettre à la commission de gestion des pneus la cotisation perçue au nom de celle-ci; et
- participer au projet de système fiscal intégré qui vise l'intégration des lois fiscales et l'offre d'un moyen d'accès centralisé aux contribuables.

Les résultats obtenus en 2007-2008 sont notamment :

- enregistrement et perception des impôts et taxes prévus par les lois;
- gestion d'un système efficace et efficient de perception des impôts et taxes;
- offre aux contribuables et à la population en général des informations nécessaires au respect des lois.

Les lois fiscales relevant de la Direction de l'administration, au sein de la Division des taxes et des impôts, sont les suivantes :

#### ***Loi de la taxe sur les ventes au détail***

Cette loi impose une taxe sur certains produits et services achetés au Manitoba, ou apportés dans la province pour consommation. Cette taxe de 7 % est calculée sur le prix de vente au détail, à l'exclusion de la taxe sur les produits et services. Des exemptions sont accordées sur les produits alimentaires de base, les vêtements et les chaussures d'enfants dont le prix de vente est inférieur à 150 \$, les médicaments sur ordonnance, les machines agricoles et l'équipement de traitement et de manutention des déjections, les livres, les frais de ligne « sans frais », les avions pour activités commerciales, les logiciels personnalisés et l'élaboration de programmes personnalisés, les serviettes hygiéniques, l'équipement de prospection géophysique, les appareils de forage, l'équipement d'entretien de puits utilisé pour la prospection ou pour l'entretien d'exploitation pétrolière ou gazière, les produits conçus pour aider à cesser de fumer et certains autres articles.

#### ***Loi sur l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire***

Cette loi impose un impôt sur le total annuel brut de la rémunération versée par un employeur à ses employés. Les employeurs qui versent à leur personnel une rémunération annuelle brute de moins de 1 000 000 \$ (1 250 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008) sont exemptés du paiement de cet impôt (les corporations associées doivent se partager l'exemption). Les employeurs chez lesquels la rémunération annuelle brute versée aux employés se situe entre 1 000 000 \$ et 2 000 000 \$ (entre 1 250 000 \$ et 2 500 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008) paient l'impôt sur la partie dépassant 1 000 000 \$ (1 250 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008) au taux de 4,3 %. Les employeurs chez lesquels la rémunération annuelle brute versée aux employés dépasse 2 000 000 \$ (2 500 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008) paient l'impôt au taux de 2,15 %.

#### ***Loi de l'impôt sur le capital des corporations***

Cette loi frappe d'un impôt le capital versé des corporations. Le capital versé représente généralement le capital-actions, les excédents, les réserves, les prêts et les dettes de la corporation. Une déduction de 10 millions \$ est accordée aux corporations ou à un groupe de corporations associées. Le taux d'imposition pour les exercices débutant après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 est de 0,3 % pour les corporations dont le capital versé imposable se situe entre 10 millions \$ et 20 millions \$ et de 0,5 % pour les corporations dont le capital versé imposable dépasse 21 millions \$. Lorsque le capital versé imposable se situe entre 20 millions \$ et 21 millions \$, l'impôt est de 30 000 \$ plus 2,5 % du capital versé qui dépasse 20 millions \$. Le taux d'imposition pour les exercices débutant après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 est de 0,2 % pour les corporations dont le capital versé imposable se situe entre 10 millions \$ et 20 millions \$ et de 0,4 % pour les corporations dont le capital versé imposable dépasse 21 millions \$. Lorsque le capital versé imposable se situe entre 20 millions \$ et 21 millions \$, l'impôt est de 20 000 \$ plus 2,4 % du capital versé qui dépasse 20 millions \$. Les banques, les fiducies et les sociétés de prêt sont imposées sur l'avoir des actionnaires et la dette subordonnée, au taux de 3 %.

### ***Loi de la taxe sur l'essence***

Cette loi impose une taxe au litre sur tous les achats d'essence, le gasohol, l'essence aviation et le propane sous réserve de certaines exemptions (combustible exempté de la taxe admissible pour les activités agricoles, la pêche, le trappage, l'exploitation forestière et le carburant des aéronefs effectuant des vols internationaux de marchandises).

### ***Loi de la taxe sur le carburant***

Cette loi impose une taxe au litre sur tous les achats de produits pétroliers utilisés dans le fonctionnement d'un moteur à combustion interne ou pour le chauffage commercial, qui ne sont pas taxables en vertu de la *Loi de la taxe sur l'essence*, sous réserve de certaines exemptions (combustible exempté de la taxe admissible pour les activités agricoles, la pêche, le trappage, l'exploitation forestière, des segments de l'industrie minière, le chauffage d'un logement et les navires de haute mer à l'occasion de trajets vers des pays étrangers). Le biodiesel produit au Manitoba est exempté de la *Loi de la taxe sur les ventes au détail* et de la *Loi de la taxe sur le carburant* pour une période de cinq ans qui se terminera le 31 mars 2011. La Direction de l'administration, au sein de la Division des taxes et des impôts, administre l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA) en vertu de laquelle les camionneurs immatriculés au Manitoba peuvent déposer une demande de remboursement de taxes qui s'applique à tous les territoires traversés. La Direction vérifie les demandes et délivre des avis de récupération ou de remboursement aux autres territoires adhérant à l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA).

### ***Loi de la taxe sur le tabac***

Cette loi impose une taxe sur les achats de cigarettes, le tabac à coupe fine, les cigares et les autres produits du tabac.

### ***Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes***

La partie I contient la consolidation de la disposition générale de l'administration et de l'application des lois qui relèvent de la Division des taxes et des impôts.

La partie I.1 impose une taxe de 7 % (avant TPS) sur le prix d'achat de l'électricité, du charbon et du gaz naturel ou manufacturé livré par gazoduc. Des exemptions spéciales sont prévues pour le chauffage des logements et des bâtiments d'exploitation agricole. Le taux de la taxe sur l'électricité utilisée pour des activités manufacturières et minières admissibles est de 1,4 %.

### ***Loi sur la taxe minière***

Cette loi impose une taxe sur les bénéfices des opérations minières.

### **Résultats opérationnels**

Les résultats opérationnels pour l'exercice 2007-2008 portent sur 53 835 fournisseurs, collecteurs et collecteurs adjoints inscrits et sur les 340 882 déclarations générées par an.

La Direction de l'administration, au sein de la Division des taxes et des impôts, traite aussi 14 129 remboursements (totalisant 66 056 653 \$) et imputations de coûts (totalisant 1 917 654 \$).

En date du 31 mars 2008, il y avait des stations-services en activité dans 41 réserves et 73 détaillants qui avaient conclu avec la Province une entente de fourniture de carburant hors taxes aux Autochtones de plein droit. Au total, 6 871 412 \$ correspondant à 1 781 demandes de règlement ont été déboursés au titre de ce programme durant l'exercice 2007-2008 tant pour le carburant diesel que pour l'essence. En outre, 14 réserves du Nord ont acquis du carburant en vrac dans le cadre d'ententes de collection.

Durant l'exercice 2007-2008, le gouvernement du Manitoba a établi des conventions avec des bandes indiennes dans le but d'accorder une exemption de taxes sur le tabac pour les produits du tabac vendus à des Autochtones de plein droit sur des réserves. Au 31 mars 2008, 55 bandes indiennes avaient conclu des conventions; quatre autres bénéficiaient d'un autre programme d'exemption de taxe. Au total, 18 870 629 \$ représentant 1 416 demandes de règlement ont été déboursés en vertu de ces programmes durant l'exercice.



## Recouvrements

La section Recouvrements est responsable du recouvrement des taxes et impôts en souffrance et de la récupération des déclarations en retard; elle veille aussi à ce que les contribuables se conforment aux lois qu'administre la Division des taxes et des impôts. Elle s'acquitte de cette tâche en utilisant les contacts par téléphone, les mesures de recouvrement, et les visites sur place.

### 4 (b) Administration

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Écart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	2,974.4	63.00	3,194.1	(219.7)	
Autres dépenses	4,486.0		3,075.8	1,410.2	1
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>7,460.4</b>	<b>63.00</b>	<b>6,269.9</b>	<b>1,190.5</b>	

1. *Le dépassement est dû à une augmentation de la provision pour créances douteuses au chapitre des impôts et taxes à recevoir (comptes clients).*

## VÉRIFICATION

La Direction de la vérification veille à ce que les impôts et taxes qu'administre la Division soient remis à la Province, en faisant la promotion de la conformité volontaire auprès des contribuables (collecteurs et détenteurs d'enregistrement compris).

La Direction de la vérification est organisée en quatre unités opérationnelles :

- **Vérification** est responsable de la tenue de vérifications auprès des contribuables en vertu des lois fiscales qu'administre la Division des taxes et des impôts.
- **Examen de la vérification** est responsable de la révision de la qualité des dossiers de vérification, de l'élaboration des charges de travail, de la sélection des dossiers, des appels des contribuables et de l'élaboration des politiques et procédures de vérification.
- **Enquêtes** est responsable de la collecte de la preuve, des enquêtes relatives aux infractions et du dépôt des accusations en vertu des lois fiscales qu'administre la Division des taxes et des impôts.
- **Le Bureau régional de la région de l'Ouest** offre une perspective rurale à l'élaboration de la stratégie fiscale et au programme opérationnel; il est responsable de toutes les fonctions de vérification et des enquêtes dans l'ouest du Manitoba.

Les grands objectifs de cette direction sont de :

- concevoir un programme efficient et efficace de vérification, axé sur les domaines à haut risque et visant le spectre complet des secteurs d'activité;
- concevoir un programme d'enquête efficient et efficace lorsque des infractions aux lois fiscales sont détectées;
- fournir sans délai de l'information précise aux entreprises relativement à l'interprétation des lois fiscales;
- concevoir, pour la Direction, des politiques et procédures qui assurent une application juste et cohérente des lois à toutes les entreprises et qui améliorent l'efficacité et l'efficience de la Direction.

Les activités entreprises par la Direction durant l'année sont notamment les suivantes :

- tenue de vérifications en vertu des lois de manière à garantir une remise appropriée des impôts et taxes et à promouvoir la conformité volontaire auprès des contribuables;
- publication de politiques et procédures à l'ensemble du personnel pour l'aider à exécuter les vérifications et les enquêtes;
- participation à l'élaboration des lois et règlements;

- conduite de séances de formation pour le personnel de la Vérification à propos des nouvelles politiques et procédures, du fonctionnement des ordinateurs portables et des modifications législatives aux lois fiscales afin d'aider le personnel de vérification dans l'exécution de ses tâches;
- participation avec l'Agence du revenu du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et d'autres provinces au développement de la collaboration et à la mise en place de l'échange d'information en matière de vérifications et d'enquêtes;
- tenue de vérifications et d'examens des systèmes d'exemption de la taxe sur le tabac et de la taxe sur les carburants pour les membres des Premières nations;
- dans le cadre du conseil canadien de la taxe sur les carburants (Canadian Fuel Tax Council), participation au comité directeur et à des sous-comités œuvrant à des définitions communes, à des formulaires, à l'administration et à des cours de formation des vérificateurs, aux normes de dépôt de documents par voie électronique, aux normes de marquage des carburants, à la législation, à la collaboration aux points frontaliers, etc. dans le cadre du projet;
- dans le cadre du comité directeur de la taxe canadienne sur le tabac, participation au comité directeur et à des sous-projets visant à établir un mécanisme par le truchement duquel tous les territoires peuvent partager les meilleures pratiques, promouvoir la communication des idées et proposer une solution de remplacement aux problèmes communs que soulève l'administration des taxes sur le tabac;
- entreprise de diverses initiatives de renouvellement à la Direction de la vérification;
- vérifications chez des vendeurs de pneus au nom de la Commission de gestion des pneus;
- participation au projet de système fiscal intégré afin de concevoir et d'intégrer le gestionnaire amélioré de sélection des vérifications;
- prises d'échantillons de carburant dans la région de l'Ouest et dans d'autres zones rurales en vue de détecter l'utilisation frauduleuse de carburant coloré non taxé;
- vérifications de contribuables utilisant des techniques et des logiciels de vérification assistée par ordinateur;
- continuation de la formation du personnel aux programmes, aux logiciels et au matériel informatique de vérification de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA), continuation de la tenue de vérifications au titre de l'IFTA et application sur le réseau routier des dispositions de l'IFTA;
- vérifications en vertu du programme d'immatriculation internationale (International Registration Program - IRP) et de la répartition de la taxe sur les véhicules (Pro-Rate Vehicle Tax - PVT);
- participation en tant que membre actif du comité d'application de la loi pour l'IFTA, qui s'efforce de convaincre les territoires membres de créer des pratiques d'application communes et de concevoir une approche standard des meilleures pratiques pour l'application sur le réseau routier des exigences de l'IFTA;
- renforcement de la sensibilisation à l'évasion fiscale et à l'économie souterraine avec les gestionnaires des organismes d'enquête du gouvernement provincial et des sociétés d'État en organisant des rencontres pour échanger de l'information;
- élaboration, mise en place et surveillance de plans d'action axés sur la gestion du rendement;
- participation à divers congrès avec d'autres autorités fiscales des provinces, du fédéral et des États dans le but d'échanger de l'information dans le domaine de la vérification et des enquêtes et de veiller à ce que la Direction de la vérification soit informée des développements dans les autres champs d'imposition, et notamment des meilleures pratiques;
- participation à des enquêtes communes avec des organismes du fédéral et d'autres provinces dans le domaine de la taxe sur le tabac, de la taxe sur les ventes au détail, de la taxe sur l'essence, de la taxe sur le carburant et de l'IFTA;
- préparation de communications pour le ministre, le sous-ministre et le sous-ministre adjoint des Finances.

Les résultats obtenus en 2007-2008 sont notamment :

- tenue de vérifications ayant permis de recouvrer des impôts et taxes non déclarés ou impayés;
- tenue d'enquêtes et de poursuites envers des fraudeurs de l'impôt;
- réponse dans les délais prévus aux demandes des contribuables;
- élaboration et mise à jour des politiques et procédures.

## Vérification

Remboursements complétés	484
Dossiers complétés	1 260
Recouvrements issus des vérifications	35 195 523 \$

## Enquêtes

Dossiers complétés	243
Accusations	357
Condamnations	115
Amendes	64 155 \$
Recouvrements	215 308 \$

## Examen de la vérification

Dossiers de vérification examinés	438
Avis de cotisation révisés	67
Appels révisés (en cours 40; complétés 13)	53

### 4 (c) Vérification

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles 2007-2008 (milliers de \$)	Budget 2007-2008 ETP	(milliers de \$)	Écart positif (néгатif) (milliers de \$)	Note expl.
Salaires et avantages sociaux	6,001.8	90.00	6,466.6	(464.8)	
Autres dépenses	1,043.9		1,114.5	(70.6)	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>7,045.7</b>	<b>90.00</b>	<b>7,581.1</b>	<b>(535.4)</b>	

## Restrictions visant les produits du tabac

Le programme de restriction visant les produits du tabac protège les recettes du gouvernement en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac*. Ce programme a été mis en place pour atténuer le risque accru d'entrée illicite au Manitoba de produits du tabac en provenance de l'est du Canada et des provinces de l'Ouest.

Le programme de restriction visant les produits du tabac comprend une combinaison de personnel, secondé du groupe Enquêtes et d'enquêteurs et vérificateurs occasionnels ou temporaires embauchés pour les fins particulières de ce programme.

Les grands objectifs de ce programme sont de :

- maintenir un système efficace de perception des taxes par la présence d'une force d'application qui favorise la conformité volontaire chez les contribuables et les collecteurs de taxes;
- concevoir des programmes de vérification et d'enquête qui détectent les fraudeurs de l'impôt;
- poursuivre des fraudeurs de l'impôt;
- fournir de l'information aux contribuables au sujet des exigences à respecter en matière de perception et de remise des taxes.

Les activités entreprises en vertu de ce programme durant l'année sont notamment les suivantes :

- participation à des enquêtes avec la GRC, l'Agence du revenu du Canada (ARC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), et le service de lutte à la contrebande du tabac de la Police de Winnipeg;
- liaison régulière avec les homologues des ministères des Finances de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique afin de coordonner les enquêtes et les poursuites en matière de contrebande du tabac dans l'ouest du Canada;
- liaison avec les homologues des ministères des Finances de l'est du Canada afin de solliciter leur aide et leur collaboration au programme de restriction visant les produits du tabac;
- élaboration de politiques, de programmes, de procédures et de communications pour les contribuables, permettant l'utilisation la plus efficace et la plus efficiente des ressources pour établir la conformité;

- recommandation de possibilités de changements aux stratégies et de modifications possibles aux lois; évaluation des conséquences des modifications envisagées par le gouvernement et mise en place des modifications requises;
- vérifications des collecteurs de taxes et des contribuables relativement à la contrebande de produits du tabac et à d'autres infractions à la loi;
- engagement de poursuites contre les fraudeurs de l'impôt;
- liaison avec les organismes d'application de la loi, dont le Service de police de Winnipeg, l'Agence des services frontaliers du Canada, la GRC, la Police provinciale de l'Ontario, le Service de police de Brandon, le Service de police de Kenora, le département de la Sécurité intérieure, US Customs and Border Protection, le département de la Justice des États-Unis, US Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives;
- liaison avec le détachement de l'aéroport du Service de police de Winnipeg, afin de participer à la détection et à la saisie des expéditions aériennes de tabac de contrebande;
- maintien d'un programme d'interaction avec le secteur des transports;
- poursuite de la coopération avec d'autres organismes provinciaux et sociétés d'État pour faciliter les enquêtes dans le domaine de la contrebande de tabac;
- participation à diverses rencontres et congrès avec les autorités fiscales d'autres provinces, du fédéral et des États dans le but d'échanger de l'information et des meilleures pratiques, et notamment, participation à l'atelier É.-U.-Canada sur le « détournement » du tabac (*tobacco diversion*), organisé par l'ARC et le département américain de la Sécurité intérieure;
- formation et perfectionnement du personnel;
- poursuites de l'optimisation des plans d'action sur la gestion du rendement;
- réaction aux demandes d'information des médias à propos du programme d'interdiction.

Les résultats obtenus en 2007-2008 sont notamment :

- maintien d'un système efficace de perception des taxes qui protège les recettes en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac*;
- tenue de vérifications ayant permis de recouvrer des impôts et taxes non déclarés ou impayés;
- tenue d'enquêtes et de poursuites envers des fraudeurs de l'impôt;
- réponse dans les délais prévus aux demandes des contribuables.

#### Programme de restriction visant les produits du tabac\*

Dossiers complétés	119
Accusations	33
Condamnations	16
Amendes	13 816 \$
Recouvrements	114 249 \$

\* En outre, le personnel de la Direction de la vérification participe aux activités d'enquête du programme de restriction visant les produits du tabac.

#### 4 (d) Restrictions visant les produits du tabac

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Ecart positif (négatif) (milliers de \$)	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)		
Salaires et avantages sociaux	506.5	10.00	713.9	(207.4)	1
Autres dépenses	180.2		251.5	(71.3)	2
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>686.7</b>	<b>10.00</b>	<b>965.4</b>	<b>(278.7)</b>	

1. *La sous-utilisation des fonds est due à une réduction des frais d'heures supplémentaires et à des vacances de poste.*

# DIVISION DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET DE LA RECHERCHE

La Division des relations fédérales-provinciales et de la recherche comprend la Direction des relations fédérales-provinciales et de la recherche économique et le Bureau d'aide fiscale du Manitoba.

Les grands domaines de responsabilité sont, entre autres, les relations intergouvernementales en matière de fiscalité, l'analyse des politiques économiques et fiscales et l'élaboration de politiques fiscales. Pour ce faire, la Division des relations fédérales-provinciales et de la recherche économique comprend une section administrative et trois directions :

- Direction des affaires financières intergouvernementales;
- Direction de l'analyse économique et fiscale; et
- Direction de l'analyse de la fiscalité, chargée du Bureau d'aide fiscale.

La direction de la Division comprend un sous-ministre adjoint, les directeurs des trois directions et le directeur adjoint de la Direction de l'analyse de la fiscalité.

Les principaux buts de la Division sont :

- apporter une aide relativement à la recherche, la technique et l'analyse sur les questions économiques et fiscales (tant nationales que provinciales) et sur les relations intergouvernementales de nature financière, dont les programmes à coûts partagés;
- administrer les arrangements fiscaux et les ententes de perception des impôts avec le gouvernement fédéral; administrer les programmes de crédits d'impôts avec le gouvernement fédéral et les municipalités;
- aider les groupes de travail interministériels dans le domaine de l'analyse, pour l'ensemble du gouvernement.

## Direction des relations fédérales-provinciales et de la recherche économique

Les grandes fonctions que remplit la Direction des relations fédérales-provinciales et de la recherche économique sont :

- apporter au gouvernement une aide en termes de recherche et de technique sur les questions économiques et fiscales (tant nationales que provinciales) et sur les relations intergouvernementales de nature financière; et satisfaire aux exigences d'information économique et fiscale du ministère;
- dispenser des conseils et des services d'analyse des politiques relativement à un large éventail de questions économiques et fiscales, dont les stratégies de recettes et de dépenses;
- coordonner l'élaboration, durant chaque processus budgétaire et durant l'exercice, de prévisions de recettes à moyen terme de la Province;
- agir en tant que section administrative principale de la Province pour ce qui concerne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Manitoba), la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* et l'accord de perception fiscale avec le gouvernement fédéral;
- donner des conseils sur les politiques concernant les relations fiscales et économiques entre le fédéral et la Province;
- soutenir la politique provinciale, et promouvoir les intérêts fiscaux de la province tout en représentant celle-ci à divers entretiens et comités;
- coordonner l'analyse fiscale de manière à ce que le ministre et le conseil des ministres puissent élaborer le budget, et coordonner la production du budget et des documents connexes; et
- administrer les programmes de crédits d'impôt avec le gouvernement fédéral et les municipalités.

## Affaires financières intergouvernementales

La Direction des affaires financières intergouvernementales aligne cinq postes.

Son directeur et son personnel contrôlent et analysent en continu les paiements de transfert fédéraux relativement aux grands programmes sociaux, comme les soins de santé, l'éducation supérieure des services sociaux, ainsi que la péréquation, d'autres programmes de transfert et certains aspects des arrangements fiscaux avec les gouvernements provinciaux et locaux. La Direction prépare aussi des prévisions sur le plan des paiements de transfert fédéraux, pour intégration à la prévision de recettes à moyen terme et au plan fiscal de la province.

Le total des recettes provinciales qui dépendaient des arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux et qui ont été administrées par la Direction en 2007-2008 comprenait : 1 825,8 millions \$ en paiements de péréquation; 1 164,1 millions \$ en paiements en espèces pour les grands programmes de santé et sociaux; et 2,3 millions \$ relativement à la subvention du gouvernement du Canada.

Le directeur et le personnel de la Direction représentent la Province aux rencontres fédérales-provinciales-territoriales et aux rencontres provinciales-territoriales, ainsi qu'aux groupes de travail sur les arrangements fiscaux, le Régime de pensions du Canada, les questions autochtones et d'autres questions relatives aux affaires financières. En outre, la Direction aide d'autres ministères et participe à divers groupes de travail intergouvernementaux.

### **Recettes provenant des arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux (000 \$) pour les exercices se terminant du 31 mars 2004 au 31 mars 2008**

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
<u>Impôts sur le revenu</u>					
Impôt sur le revenu des particuliers (1)	1 778 583,1	1 845 099,1	1 948 853,9	2 130 492,8	2 284 669,3
Impôt sur les bénéfices des sociétés (1)	313 234,6	401 925,1	373 568,7	310 586,6	366 817,7
<b>Total partiel</b>	<b>2 091 817,7</b>	<b>2 247 024,2</b>	<b>2 322 422,6</b>	<b>2 441 079,4</b>	<b>2 651 487,0</b>
<u>Transferts fédéraux</u>					
Subvention de péréquation	1 413 790,0	1 699 483,8	1 601 018,0	1 709 430,0	1 825 796,0
Transfert canadien en matière de santé (TCS) (2)	324 042,4	684 767,3	733 313,4	773 090,3	816 684,0
Transfert canadien en matière de programmes sociaux (2)	429 544,6	307 547,9	324 551,6	335 420,7	347 463,0
Supplément en matière de santé et supplément du TCSPS	163 882,5	-	-	-	-
Projet de loi C-48	-	-	48 900,0	48 911,3	-
Subvention du gouvernement du Canada	2 272,1	2 283,6	2 283,7	2 284,0	2 284,0
Fiducie nationale pour le développement communautaire	-	-	-	-	41 880,2
<b>Total partiel</b>	<b>2 333 531,6</b>	<b>2 694 082,6</b>	<b>2 710 066,7</b>	<b>2 869 136,3</b>	<b>3 034 107,2</b>
<b>Total des arrangements fiscaux</b>	<b>4 425 349,3</b>	<b>4 941 106,8</b>	<b>5 032 489,3</b>	<b>5 310 215,7</b>	<b>5 685 594,2</b>

(1) Des ajustements ont été apportés aux recettes de l'impôt sur le revenu de 2003-2004 à 2004-2005, pour ce qui concerne les paiements relatifs à la Loi sur le partage des recettes fiscales, de façon à les rendre cohérents avec la présentation du Fonds de croissance du Manitoba en 2005-2006.

(2) Les recettes de 2003-2004 et de 2004-2005 ont été rectifiées à des fins comparatives de façon à ce qu'elles reflètent la décision du gouvernement fédéral de scinder le TCSPS en transferts distincts relativement à la santé (Transfert canadien en matière de santé) et aux autres programmes sociaux (Transfert canadien en matière de programmes sociaux) en 2005-2006.

## **Analyse économique et fiscale**

La Direction de l'analyse économique et fiscale aligne quatre postes.

La Direction a pour mission de fournir des analyses économiques et fiscales des questions nationales et régionales au ministre et au conseil des ministres, ainsi qu'à l'usage de plusieurs ministères pour l'élaboration de politiques et la préparation des budgets.

La Direction contrôle et examine un large éventail d'analyses et de prévisions touchant le secteur privé et le secteur public, et tient une base importante de renseignements dans le but d'atteindre cet objectif.

Son directeur et son personnel représentent la province aux comités et groupes de travail fédéraux-provinciaux et fournissent un soutien analytique sur les questions économiques aux réunions des ministères. La Direction assure aussi une coordination interministérielle de l'analyse économique par le biais du groupe interministériel d'évaluation des perspectives économiques.

La Direction prépare la revue économique qui accompagne le budget. Elle coordonne les prévisions fiscales pluriannuelles, dont les prévisions de recettes à moyen terme de la Province, en travaillant étroitement avec le personnel d'Affaires financières intergouvernementales et d'Analyse de la fiscalité. La Direction contrôle aussi la situation et les perspectives fiscales qui se rapportent au gouvernement fédéral.

Autre tâche importante et permanente de la Direction, celle-ci prépare les principaux éléments des prospectus des emprunts provinciaux et des enregistrements des valeurs pour ce qui concerne les données économiques et financières, et représente la Province lors des vérifications préalables des documents d'emprunt. L'une de ses tâches connexes est de préparer les principales présentations et publications destinées aux institutions financières et aux agences de notation du crédit.

La Direction répond aux nombreuses demandes d'information à propos de la situation économique et fiscale du Manitoba que lui font parvenir les analystes du Canada et de l'étranger, et les entreprises, les organismes et les particuliers de la province. Elle maintient également les données et commentaires économiques courants sur le site Web de Finances Manitoba.

## **Analyse de la fiscalité**

La Direction de l'analyse de la fiscalité aligne huit postes plus sept autres au Bureau d'aide fiscale du Manitoba.

La Direction de l'analyse de la fiscalité tient des bases de données et des modèles analytiques, et élabore des recommandations à l'intention du ministre et du conseil des ministres en matière de politiques fiscales, et relativement à des mesures fiscales et crédits d'impôt particuliers. Les mesures fiscales sont appliquées par l'intermédiaire des budgets, des lois et des ententes, dont la plus importante est l'entente visant la perception de l'impôt sur le revenu, conclue avec le gouvernement fédéral.

La Direction a la responsabilité d'analyser les effets fiscaux et économiques des mesures et propositions fiscales. Ce travail nécessite la participation aux groupes de travail fédéraux-provinciaux pertinents, la représentation de la Province à diverses rencontres fédérales-provinciales, et l'envoi de conseillers aux rencontres ministérielles.

Les recettes totales de la Province provenant des impôts sur le revenu qui ont été administrés par la Direction en 2007-2008 se sont élevées à 2 284,7 millions \$ en impôts sur le revenu des particuliers et à 366,8 millions \$ en impôts sur les bénéfices des sociétés.

La Direction supervise le Bureau d'aide fiscale du Manitoba ainsi que les programmes fiscaux et programmes connexes qu'administre ce bureau. Approximativement 500 000 Manitobains et Manitobaines bénéficient chaque année de ces programmes. Le Bureau d'aide fiscale du Manitoba fournit de l'information et de l'aide aux Manitobains et Manitobaines pour la préparation de la partie provinciale de leur déclaration de revenus et pour le traitement des demandes de renseignements d'ordre général à propos de l'impôt sur le revenu et des crédits d'impôt au Manitoba.

## Paiement net des crédits d'impôt

### 10 Paiement net des crédits d'impôt

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Écart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Crédit d'impôt foncier en matière d'éducation	228,756.6		222,850.0	5,906.6	
Crédit d'impôt personnel	42,371.9		46,250.0	(3,878.1)	
Aide aux locataires et aux propriétaires de 55 ans et plus en matière de taxes scolaires	1,598.2		2,320.0	(721.8)	
Crédit d'impôt pour contributions politiques	1,013.2		900.0	113.2	
Réduction de la taxe foncière applicable aux biens-fonds riverains	24.6		75.0	(50.4)	
Frais relatifs à l'administration fédérale	987.6		984.0	3.6	
Moins : Somme récupérable d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse					
Crédit d'impôt foncier en matière d'éducation	(228,756.6)		(222,850.0)	(5,906.6)	
Aide aux locataires et aux propriétaires de 55 ans et plus en matière de taxes scolaires	(1,598.2)		(2,320.0)	721.8	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>44,397.3</b>		<b>48,209.0</b>	<b>(3,811.7)</b>	<b>1</b>

1. *La sous-utilisation nette des fonds est due principalement à une croissance des revenus supérieure aux prévisions en 2007.*

### Section administrative

Cette section, qui aligne trois postes, fournit un soutien administratif et un soutien au titre du budget, des analyses de trésorerie et de la recherche au sous-ministre adjoint et aux directions de la Division.

### Résultats :

- Le ministre et le conseil des ministres reçoivent de l'information courante et précise sur ce qui touche les grandes questions fiscales et économiques en général, et leurs conséquences intergouvernementales en particulier.
- Préparation et remise des rapports et présentations qui facilitent la conduite des affaires fiscales de la province, y compris le soutien aux programmes d'emprunts.
- Les avantages que le Manitoba tire des arrangements fiscaux sont maximisés.
- La situation financière de la Division est surveillée de près et les problèmes sont portés à l'attention du sous-ministre adjoint quand la situation l'exige.

### 5 (a) Relations fédérales-provinciales et recherche économique

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Écart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	1,629.9	21.25	1,762.4	(132.5)	
Autres dépenses	1,136.2		1,169.0	(32.8)	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>2,766.1</b>	<b>21.25</b>	<b>2,931.4</b>	<b>(165.3)</b>	

## Bureau d'aide fiscale du Manitoba

Les grandes fonctions que remplit le Bureau d'aide fiscale du Manitoba sont les suivantes :

- information et aide aux contribuables quant à l'application des programmes relatifs à l'impôt sur le revenu et aux crédits d'impôt du Manitoba, pour les résidents de la province;
- administration des éléments du programme de paiement anticipé du crédit d'impôt foncier du Manitoba en matière d'éducation;
- application des dispositions législatives régissant l'impôt sur le revenu du Manitoba et les programmes de crédit d'impôt du Manitoba, y compris le recouvrement des déductions non admissibles;
- administration du règlement sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt;
- administration du programme de crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains;



- administration des éléments du programme de crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif;
- administration du programme de remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles(2004);
- administration du programme de remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité.

Principales activités :

- fourniture de renseignements aux contribuables se prévalant d'un ou plusieurs des programmes ci-dessus et administration de ces programmes avec l'Agence du revenu du Canada;
- réponse aux demandes de renseignements et traitement des demandes de prestations;
- communication avec les personnes concernées pour recouvrer les déductions inadmissibles selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les dispositions légales en matière de crédits d'impôt.

## Résultats :

Les résidents du Manitoba reçoivent les prestations auxquelles leur donne droit la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Manitoba.

### 5 (b) Bureau d'aide fiscale du Manitoba

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Écart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	350.5	7.00	380.4	(29.9)	
Autres dépenses	87.2		131.8	(44.6)	1
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>437.7</b>	<b>7.00</b>	<b>512.2</b>	<b>(74.5)</b>	

1. *La sous-utilisation des fonds est due à des montants de frais de publicité et d'administration générale inférieurs aux prévisions.*

# SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le Secrétariat du Conseil du Trésor apporte au ministre des Finances et au Conseil du Trésor de l'aide et des conseils en matière de finances et d'analyse, leur permettant d'exercer leurs responsabilités dans la gestion des dépenses. L'organisme est placé sous la responsabilité d'un sous-ministre qui agit à titre de secrétaire du Conseil.

Les grandes fonctions remplies par le Secrétariat sont les suivantes :

- contrôle, analyse et communication de l'information sur la situation financière de la Province;
- planification et coordination de la révision et de la préparation des prévisions annuelles et participation à l'élaboration du budget annuel;
- fourniture d'analyses pour soutenir l'utilisation et l'affectation efficaces et efficaces des ressources financières et humaines de la Province, dans le contexte du processus de prévisions annuelles et de manière continue durant l'année;
- mise en œuvre de la révision de certains aspects des programmes;
- coordination des processus de gestion des charges, d'amélioration continue, de planification, et d'évaluation du rendement des programmes pour le gouvernement;
- élaboration et communication des politiques, procédures et lignes directrices en matière administrative, et tenue du guide général des services administratifs (*General Manual of Administration*);
- fourniture d'orientations aux ministères pour l'identification des candidats potentiels au rôle d'organisme de service spécial et pour l'élaboration des propositions et des plans d'affaires, ainsi que pour le contrôle et la communication de l'information relative au fonctionnement des organismes de service spécial;
- représentation du gouvernement et de la direction du ministère dans toutes les activités touchant les relations de travail et les questions de rémunération au sein de la fonction publique, et offre de services de consultation spécialisés sur les questions de relations de travail et de rémunération au sein du secteur public;
- fourniture à l'échelle du gouvernement de services administratifs centraux aux programmes d'avantages sociaux et d'assurance destinés aux employés, conformément aux conventions collectives, à la législation et aux politiques touchant les ressources humaines.

Les prévisions de dépenses et de recettes de 2007-2008 ont été déposées à l'Assemblée législative avec le budget de 2007 du Manitoba le 4 avril 2007.

## Gestion financière et planification des immobilisations

Le Bureau de la gestion financière et de la planification des immobilisations s'occupe de l'élaboration de la stratégie fiscale et de choix en matière de planification pour le gouvernement du Manitoba. Ce bureau s'acquitte de cette tâche en maintenant, sur le plan des budgets et de la planification, un cycle efficace qui s'intègre dans un cadre fiscal global. Le Bureau élabore, met en place et coordonne le processus annuel d'estimation des dépenses et des recettes de base du gouvernement, et finalise les prévisions de dépenses et de recettes à déposer à l'Assemblée législative. En coordination avec la Division du contrôleur, le Bureau travaille aussi avec les organismes qui composent le périmètre comptable du gouvernement à la préparation du sommaire du budget du gouvernement du Manitoba et à la transition permanente vers les rapports financiers sommaires pour le public.

Le Bureau surveille la situation fiscale au cœur du gouvernement et prépare les relevés, en veillant à ce que le gouvernement dispose d'information fiable, récente et pertinente à propos de sa situation fiscale. L'information financière et opérationnelle est remise à la haute direction de la province afin de faciliter la gestion financière des programmes gouvernementaux. Le Bureau prépare aussi des projets de loi de finances et de la documentation complémentaire à déposer à l'Assemblée législative, et élabore, prépare et implante les processus nécessaires au maintien du bon fonctionnement du gouvernement.

En outre, Le Bureau fournit en continu des analyses, des conseils et des recommandations permettant d'étayer le processus décisionnel du Conseil du Trésor relativement aux projets d'investissement et aux immobilisations, et pour l'élaboration et le soutien d'un processus pluriannuel de planification des investissements. Le Bureau dispense aussi des conseils aux ministères pour les aider à identifier les organismes de service spécial potentiels, à élaborer des propositions et à contrôler les rendements financiers.

## Sections analytiques

Les trois sections analytiques sont responsables de la fourniture en continu de services d'analyse, de conseils et de recommandations en appui au processus décisionnel du Conseil du Trésor vis-à-vis des ministères, pour ce qui concerne l'orientation des programmes, des politiques et des opérations financières. Les sections contrôlent, analysent et commentent les activités des ministères, contribuant à l'efficacité et à la cohérence de l'application des politiques et priorités du gouvernement. En outre, les sections analytiques apportent du soutien et de l'aide au Bureau de la planification financière.

Les sections participent de manière importante à l'élaboration des prévisions annuelles de dépenses et de recettes. Elles dispensent des conseils et fournissent des orientations aux ministères affectés à la préparation des prévisions, analysent les prévisions des ministères, en vérifient la conformité avec les directives fiscales, et étudient des stratégies de remplacement. Elles expriment des conseils et des recommandations au Conseil du Trésor à propos des problèmes relatifs aux programmes, aux politiques et à la répartition des ressources, et elles communiquent et étudient les décisions du Conseil du Trésor avec les ministères concernés.

Les sections analytiques fournissent en continu des avis et des analyses au Conseil du Trésor en révisant les représentations des ministères au Conseil du Trésor et en exprimant des évaluations et des recommandations. Les autres activités comprennent la participation aux vérifications et études ministérielles; la fourniture de conseils aux ministères relativement aux directives et aux procédures du Conseil du Trésor, et à propos de questions de tous ordres qui se rapportent aux politiques ou aux opérations financières; le contrôle de l'état des programmes et de la situation financière des ministères; l'analyse et la communication de l'information financière relative aux ministères afin d'assurer la conformité avec les objectifs stratégiques et financiers du gouvernement; et la collaboration avec le personnel de direction des ministères pour assurer le maintien de la communication nécessaire entre le Conseil du Trésor et les ministères.

## Gestion des dépenses et amélioration continue

Cette section s'occupe de la coordination d'un éventail d'activités. Ce travail comprend la coordination du volet « aperçu des priorités et des stratégies » du processus annuel de prévisions budgétaires, l'examen de certains secteurs des programmes, et la coordination d'activités de présentation de rapports sur le rendement et d'autres projets d'amélioration des services internes.

La Section compte aussi le Bureau des politiques administratives qui élabore, interprète et évalue les politiques administratives à l'échelle du gouvernement, qui figurent dans le guide général des services administratifs (*General Manual of Administration*).

## Résultats

Un document sur « les principes et lignes directrices de la communication de l'information sur le rendement » a été créé de manière à aider les ministères et les grandes sociétés d'État à élaborer et à communiquer l'information relative aux mesures du rendement. Des séances de formation ont été offertes au personnel des ministères sur le thème de la mesure du rendement et de la communication de l'information à ce sujet. La section continue de coordonner l'insertion des mesures du rendement dans les rapports annuels des ministères.

## Coordination des organismes de service spécial

La *Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial*, qui a reçu la sanction royale le 24 juin 1992, prévoit la création d'organismes de service spécial. Les organismes de service spécial sont des prestataires de services qui ont une responsabilité plus directe en matière de résultats d'exploitation et à qui on accorde une plus grande souplesse de gestion, dans le but d'encourager l'entrepreneuriat, d'améliorer les services et de réduire les coûts assumés par le gouvernement. Le coordonnateur des organismes de service spécial est chargé d'aider les ministères à identifier les candidats au statut d'organisme de service spécial et à élaborer des propositions et des plans d'affaires qui sont examinés dans le cadre des prévisions budgétaires annuelles.

En 1992-1993, le gouvernement a fondé le premier organisme de service spécial au Manitoba et à l'échelon provincial au Canada, l'Organisme chargé des véhicules gouvernementaux. En 2007-2008, le reste des 17 organismes de service spécial a généré plus de 156 millions \$ de recettes pour le gouvernement. Les organismes de service spécial fournissent des services à coût avantageux au gouvernement et à d'autres clients. De plus amples renseignements sur le fonctionnement des organismes de service spécial se trouvent dans le rapport annuel de l'Office de financement des organismes de service spécial, et dans celui de chaque organisme.

## **Relations de travail**

### **Service de la rémunération**

Le Service de la rémunération offre une gamme complète de services liés à l'administration du programme de classification des emplois, des programmes d'avantages sociaux des employés et des programmes de rémunération de la Province de façon à faciliter le processus de négociation collective et l'élaboration de politiques en matière de ressources humaines. Les services sont fournis au Conseil du Trésor, aux négociateurs du gouvernement, aux intervenants en ressources humaines et aux gestionnaires des ministères. Les services sont offerts également à des organismes externes du secteur public qui ont besoin de conseils, d'information ou d'interprétation des politiques et pratiques de rémunération dans la fonction publique. La Direction représente le gouvernement dans les négociations avec les représentants des employés pour ce qui concerne la modification du Régime de retraite de la fonction publique, le régime d'assurance collective de la fonction publique et le régime de pension des enseignantes et des enseignants du Manitoba.

### **Résultats**

Un soutien sous la forme de recherches et d'évaluations des coûts des propositions a été fourni aux services chargés de la négociation et de l'application des conventions collectives.

Le règlement relatif au Régime de retraite de la fonction publique a été modifié en vue d'y inclure plusieurs organismes qui n'étaient pas couverts antérieurement par le régime.

Les systèmes de gestion de l'information relative à la rémunération et aux avantages sociaux ont été entretenus et mis à niveau, et de l'information a été échangée avec des employeurs locaux et nationaux. Le Service de la rémunération a mené 13 sondages et répondu à 99 sondages d'autres employeurs durant l'exercice 2007-2008.

Plusieurs politiques ont été mises à jour de manière à refléter la politique et les pratiques de rémunération en vigueur au sein de l'organisme.

Au total, 1 406 études de classification ont été complétées et ont conduit à la création ou à la mise à jour de 7 séries de classifications. Les vérifications relatives aux pouvoirs en matière de classification ont été complétées pour les ministères visés et des cours de formation sur la classification ont été présentés aux intervenants en ressources humaines et aux nouveaux membres du conseil de la Commission de la fonction publique.

### **Service des avantages sociaux**

Le Service des avantages sociaux est responsable de la fourniture à l'échelle du gouvernement de services administratifs centraux pour les programmes d'avantages sociaux et d'assurance destinés aux employés, conformément aux conventions collectives, à la législation et aux politiques touchant les ressources humaines. Les programmes d'avantages sociaux comprennent le régime d'assurance-maladie complémentaire, les programmes d'assurance soins dentaires, vue, médicaments sur ordonnances, assurance-maladie supplémentaire, assurance-maladie de voyage, invalidité de longue durée et compte de gestion des dépenses-santé. La Direction dispense également des conseils à des ministères et à d'autres organismes du secteur public relativement à l'application des programmes d'avantages sociaux.

Les coûts relatifs à la Commission des accidents du travail imputables aux ministères et aux organismes gouvernementaux sont gérés par l'intermédiaire du Service des avantages sociaux. La Direction assure le traitement et la consolidation de l'information financière relative aux avantages sociaux et aux programmes

d'assurance réglementaires, dont le Régime de retraite de la fonction publique, le Régime de pensions du Canada, le régime d'assurance vie collective, l'assurance-emploi, et l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire. En outre, la Direction est responsable de la coordination des activités de budgétisation et de communication de l'information financière en ce qui a trait aux pensions, aux avantages sociaux et autres coûts salariaux relatifs aux employés.

## **Résultats**

La Direction a fourni un soutien administratif et des services de gestion des incapacités aux bénéficiaires de régime d'invalidité de longue durée et a contrôlé les questions de déménagements liés aux réaffectations d'employés pour motif médical. Durant l'exercice 2007-2008, 35 employés qui étaient en congé d'invalidité de longue durée ont repris le travail. Au 31 mars 2008, 288 personnes ont bénéficié de prestations d'invalidité de longue durée.

## **Service des négociations**

Le Service des négociations dispense au gouvernement une gamme complète de services en matière de relations de travail en représentant la direction dans les activités de relations de travail impliquant des employés syndiqués ou non syndiqués. Ces activités comprennent la négociation des conventions collectives avec des agents négociateurs représentant les employés du gouvernement, l'administration de conventions collectives, et la fourniture de services de soutien en relations de travail relativement aux employés non syndiqués. La Direction fournit aussi, sur demande, des services en relations de travail à des sociétés d'État et à des organismes subventionnés par le gouvernement.

## **Résultats**

La Direction a représenté la Province lors de la négociation et du renouvellement de huit conventions collectives distinctes qui concernaient diverses entités du gouvernement. Six de ces conventions collectives ont été conduites au nom des employés par le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba (MGEU). Cela comprenait la Société d'aide juridique du Manitoba; la Société des services agricoles du Manitoba; la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances; deux conventions collectives distinctes du Bureau de logement du Manitoba et une des conventions collectives de la Société du Centre du centenaire du Manitoba. Une troisième convention collective du Bureau de logement du Manitoba avec l'International Union of Operating Engineers et une seconde convention collective au Centre du centenaire du Manitoba avec l'Alliance internationale des employées du théâtre et de la scène ont aussi été négociées.

## **Administration des contrats**

Le Service des négociations fournit du soutien et des orientations à la direction pour la mise en place et l'interprétation des conventions collectives. Les services fournis sont notamment des conseils à propos des mesures envisagées relativement aux questions de relations de travail sur le lieu de travail. Dans ce cadre, la Direction coordonne les activités relatives aux griefs et à l'arbitrage au nom du gouvernement et dirige les séances de formation pour les directeurs et le personnel des ressources humaines relativement à leurs droits et responsabilités quand ils agissent dans le cadre d'une convention collective.

## **Résultats**

La Direction a représenté fructueusement le gouvernement et plusieurs sociétés d'État devant des conseils d'arbitrage relativement à plusieurs points de droit touchant des questions d'interprétation autant que de discipline et de licenciement. En outre, le personnel a défendu les intérêts de la Province devant la Commission des droits de la personne du Manitoba dans des affaires de droits de la personne et devant la Commission du travail du Manitoba dans des questions de ressort. Le personnel a continué de diriger une série de séances de formation pour les cadres hiérarchiques et les professionnels en ressources humaines sur les thèmes du « traitement des griefs et de la discipline » et de la « gestion dans le cadre d'une convention collective ».

**7 Secrétariat du Conseil du Trésor**

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles 2007-2008 (milliers de \$)	Budget 2007-2008 ETP	(milliers de \$)	Ecart positif (négatif) (milliers de \$)	Note expl.
Salaires et avantages sociaux	4,819.3	64.00	5,501.4	(682.1)	1
Autres dépenses	1,014.2		820.7	193.5	2
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>5,833.5</b>	<b>64.00</b>	<b>6,322.1</b>	<b>(488.6)</b>	

1. *La sous-utilisation des fonds est due aux vacances de poste.*
2. *Le dépassement est dû principalement à l'administration des contrats et à des initiatives en cours d'exercice.*

# DIVISION DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

La Division de la consommation et des corporations facilite la résolution des conflits entre consommateurs et entreprises, ainsi qu'entre locataires et locateurs. La Division veille également à l'application des lois et des règlements qui touchent les aspects suivants : la constitution en corporation et l'enregistrement des entreprises; la délivrance de permis aux corporations de fiducie, aux corporations de prêt, aux credit unions et aux caisses populaires; la délivrance de permis aux compagnies et aux particuliers qui vendent des valeurs mobilières, des biens immobiliers ou des contrats d'assurance, ou qui s'occupent de réunir des fonds. La Division maintient aussi des registres d'état civil et les registres des droits sur des biens réels et personnels.

## Administration et recherche

Administration et recherche comprend trois entités : le bureau du sous-ministre adjoint, Recherche et planification, et Services administratifs. Les trois entités fournissent un soutien à la Division de la consommation et des corporations.

### Mandat

- Assurer l'orientation générale de la Division de la consommation et des corporations.
- Évaluer les besoins d'ajouts ou de modifications à la législation et coordonner l'élaboration des réponses législatives ou autres aux problèmes qui surgissent sur le marché.
- Enquêter en cas de problèmes sur le marché et évaluer les moyens possibles de les résoudre.
- Offrir un soutien pour les systèmes financiers et les processus budgétaires de la Division.

### Résultats

- Poursuite du travail vers la réglementation des prêts de dépannage, dont l'élaboration du règlement sur les prêts de dépannage adopté le 31 juillet 2007 et la demande de désignation en vertu de l'article 347.1 du *Code criminel*.
- Les modifications à la *Loi sur la protection du consommateur* limitant le montant pouvant être exigé pour encaisser un chèque du gouvernement ont été promulguées avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2007. L'étude des recommandations au gouvernement dans l'ordonnance de la Régie des services publics a débuté.
- Les modifications à la *Loi sur la protection du consommateur* interdisant les dates d'expiration et les frais sur la plupart des cartes-cadeaux et le règlement sur les cartes prépayées sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2007.
- Les modifications à la *Loi sur les assurances* ont reçu la sanction royale le 8 novembre 2007. Il s'agit de la première étape d'une opération importante de modernisation de la loi.
- Préparation de la *Loi sur le transfert des valeurs mobilières* établissant un système complet de règles pour le transfert des valeurs mobilières, qui rejettera les pratiques courantes et sera harmonisé avec les lois similaires des autres provinces.
- Étude de ce qui pourrait être fait pour protéger les consommateurs d'un achat à leur insu d'un véhicule ayant été reconnu comme un « citron » dans un autre territoire, et pour déterminer si un historique et un état du véhicule doivent être déclarés.
- Soutenu le ministre et le sous-ministre dans leur effort permanent avec d'autres provinces et territoires à propos de la réforme de la réglementation sur les valeurs mobilières, et notamment de la planification de la phase 2 du régime de passeport et des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* afin de l'harmoniser avec les autres provinces et de la simplifier et de fournir des outils pour la phase 2 du régime de passeport.
- Gestion des responsabilités relatives aux programmes de la Division de la consommation et des corporations dans le cadre du budget.
- Poursuite des consultations avec un groupe d'études représentant les propriétaires d'appartements, les gestionnaires d'immeubles, les avocats, les ingénieurs, les architectes, les agents immobiliers et les prêteurs, en matière de conversions de condominiums et sur d'autres questions se rapportant à la *Loi sur les condominiums*.
- Sondage auprès des conseils d'administration des condominiums à propos des problèmes reliés à la construction et poursuite des discussions avec les constructeurs, les assureurs et d'autres à propos du coût et des caractéristiques possibles d'un nouveau programme de garantie sur les condominiums.

- Communication d'information sur un éventail de sujets, comme le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada, les nouveaux programmes de garantie domiciliaire, le prix de l'essence au Canada, les mises en chantier de maisons, les taux d'inoccupation des propriétés locatives, les niveaux de loyer dans d'autres villes canadiennes, les dépenses engagées par les propriétaires pour améliorer les immeubles locatifs, et les taux d'intérêt sur les dépôts de garantie en matière de loyers.

**8 (a) Administration et recherche**

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Ecart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	329.4	7.78	495.3	(165.9)	1
Autres dépenses	250.1		213.9	36.2	
Moins : Somme récupérable d'autres postes	(39.5)		(210.0)	170.5	2
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>540.0</b>	<b>7.78</b>	<b>499.2</b>	<b>40.8</b>	

1. *La sous-utilisation des fonds est due aux vacances de poste.*
2. *La réduction au poste des recouvrements est due au fait que les services de soutien ne sont plus fournis.*

## Office de la protection du consommateur

### Fonctions de l'Office de la protection du consommateur

L'Office de la protection du consommateur dirige des programmes qui viennent en aide aux consommateurs et aux entreprises de la province dans les domaines suivants :

- délivrer des licences, des enregistrements, des certificats ou des autorisations aux compagnies et aux personnes qui font du démarchage; aux agences de recouvrement et à leurs employés à titre de collecteurs; aux fournisseurs d'appareils auditifs; aux collectes de fonds pour les œuvres de charité au Manitoba; et aux fabricants et rénovateurs d'articles rembourrés;
- recevoir et entendre les plaintes déposées par les consommateurs, faire enquête sur ces plaintes et en assurer la médiation;
- prendre les mesures appropriées quant aux poursuites à entreprendre envers les contrevenants, en vertu des lois et règlements qu'il administre;
- identifier les problèmes et les questions qui se posent sur le marché et effectuer des recommandations en vue de modifier le droit conformément au mandat de l'Office, au besoin;
- informer et éduquer les consommateurs, les entreprises, les groupes de services, les groupes de consommateurs et les organismes d'étudiants à propos de leurs droits et responsabilités et des risques potentiels que présente le marché;
- communiquer avec d'autres ministères, organismes gouvernementaux et entreprises au Manitoba, au Canada et à l'étranger à propos de questions d'actualité.

L'Office de la protection du consommateur administre les lois suivantes :

- *Loi sur les pratiques commerciales*
- *Loi sur la protection du consommateur*
- *Loi sur les enquêtes relatives aux particuliers*
- *Règlement sur les articles de literie et les articles rembourrés, pris en application de la Loi sur la santé publique*
- *Loi sur la validation des œuvres de charité*
- *Loi sur les appareils auditifs*
- partie III, Prêts hypothécaires inversés, de la *Loi sur les hypothèques*



Les fonctions de l'Office entrent dans cinq grandes catégories :

- Résolution des différends et tenue d'enquêtes
- Délivrance de licences et enregistrements
- Enquêtes spéciales
- Information et éducation
- Administration et études des lois

Chaque programme représente un groupe d'activités ayant un objectif commun, mais l'ensemble du personnel est concerné par tous les secteurs. Par exemple, tout le personnel fournit des renseignements aux clients et participe à leur éducation. Dans la même veine, tout le personnel contribue d'une manière ou d'une autre à l'élaboration des recommandations quant aux modifications à apporter aux lois.

### **Résolution des différends et médiation**

Le programme de résolution des différends et des enquêtes fournit un outil important pour le contrôle du marché. Les problèmes sont trop souvent rapportés à l'Office de la protection du consommateur sous la forme de plaintes ou de demandes de renseignements. En réaction, l'Office enquête sur les plaintes touchant des opérations de détail relatives à des biens ou services, des contrats d'achat à crédit, des méthodes de recouvrement, de la publicité, et des rapports de crédit, et en assure la médiation.

En 2007-2008, l'Office a traité par téléphone ou par courriel plus de 30 000 demandes de renseignements venues de consommateurs ou d'entreprises réclamant de l'aide. Les différends sont souvent résolus au téléphone ou par courriel par le personnel, sans nécessité de plainte écrite en bonne et due forme. Durant la même période, 468 personnes se sont présentées à l'Office en personne pour demander de l'aide ou pour déposer une plainte.

Le nombre de plaintes déposées à l'Office varie d'une année sur l'autre. En 2007-2008, 1 577 plaintes écrites officielles (dont 178 dossiers de plaintes reportés de 2006-2007) ont été traitées, les plaintes relatives aux améliorations domiciliaires et aux automobiles ayant généré le nombre le plus élevé de plaintes.

L'Office de la protection du consommateur a obtenu pour les consommateurs des règlements en espèces ou des ajustements qui ont totalisé 607 207 \$ en 2007-2008. L'Office affiche un palmarès bien établi sur le plan de la résolution des différends et il essaie de maintenir une norme élevée par une application équitable de sa connaissance des contrats, des lois pertinentes et de sa compétence en résolution des différends.

La résolution des différends et les enquêtes en cette matière conduisent l'Office à aider les consommateurs et les entreprises qui demandent la réalisation du cautionnement d'un vendeur autorisé ou d'un agent de recouvrement. Cela peut se produire après la faillite d'une entreprise ou dans des cas où des vendeurs ou des agents de recouvrement transgressent la *Loi sur la protection du consommateur*. Durant 2007-2008, l'Office a réussi à obtenir la conformité volontaire avec la loi de la part des entreprises détenant un permis dans toutes les situations où des plaintes ont été reçues. Par conséquent, aucune demande de réalisation de cautionnement n'a été déposée.

En prévision de la proclamation attendue du règlement sur les prêts de dépannage, l'Office a entamé l'élaboration du programme qui permettra de fournir les services d'inspection, d'enquêtes en matière de plaintes et d'éducation relativement aux prêts de dépannage. L'Office a embauché de nouveaux agents des services au consommateur. Les agents seront formés pour administrer les lois inscrites au mandat de l'Office, mais quand le règlement aura été promulgué, ils devront se concentrer sur l'inspection, les enquêtes en matière de plaintes et l'éducation dans le secteur des prêts de dépannage.

Les agents des services au consommateur traitant les plaintes peuvent identifier les infractions aux lois sur la protection du consommateur, comme les pratiques commerciales déloyales dans les opérations de détail ou la publicité trompeuse. Les agents utilisent souvent la médiation comme un outil pour décider une entreprise à se conformer à la loi. Lorsque l'Office ne réussit pas à obtenir la conformité avec la loi, ou lorsque les infractions identifiées sont fréquentes, l'Office a recours à un processus d'enquête spéciale.

## ANALYSE DES PLAINTES

Type de plainte	2007-2008	2006-2007
Automobile	230	243
Améliorations domiciliaires	308	272
Secteur financier	144	174
Effets personnels et services :		
Matériel informatique et logiciels	81	114
Services personnels	33	66
Effets personnels	6	7
Déménagement et entreposage	13	12
Amélioration personnelle	58	60
Ameublement et accessoires pour la maison :		
Ameublement et accessoires pour la maison	60	97
Divertissement à la maison	18	19
Vente par correspondance et abonnements	25	17
Frais de déplacement	10	31
Autre :		
Télémarketing	3	6
Organismes de bienfaisance	14	21
Autres <sup>1</sup>	574	414
<b>Total</b>	<b>1 577</b>	<b>1 553</b>

1. Comprend les ventes d'aliments, le divertissement, les livrets de coupons, les loteries, les prix, les produits de passe-temps, les compagnies de remorquage, les stationnements, les maisons mobiles et les immeubles résidentiels. Cette catégorie comprend aussi les plaintes et les demandes de renseignements relatifs à la fraude de type « nigériane » et à l'hameçonnage (phishing) qui ont été transmises à PhoneBusters.

### Délivrance de licences et enregistrements

La *Loi sur la protection du consommateur* assujettit les compagnies et les démarcheurs, les agences de recouvrement et leurs employés à titre de collecteurs, à des exigences en matière de délivrance de licences et de cautionnement. En vertu de la loi, les consommateurs qui concluent un contrat avec un démarcheur bénéficient d'un droit d'annulation dans les dix jours. D'autres droits d'annulation pouvant atteindre un an sont accordés aux consommateurs lorsque les vendeurs ne se sont pas conformés à certaines exigences de la loi.

En plus d'administrer les programmes courants de délivrance de licences, l'Office a élaboré un cadre pour la délivrance de licences en prévision de la proclamation attendue du règlement sur les prêts de dépannage et de l'adoption de l'exigence connexe de délivrer des licences aux prêteurs.

## Licences, enregistrements et autorisations

Type	2007-2008	2006-2007
Collecteurs	63	80
Vendeurs	165	170
Démarcheurs	2 176	1 711
Fournisseurs d'appareils auditifs	50	56
ALAR*	2 329	2 176
Collecteurs	3 389	3 296
Organismes de bienfaisance autorisés	249	205
<b>Total</b>	<b>8 421</b>	<b>7 694</b>

\* Articles de literie et articles rembourrés

## Enquêtes spéciales

L'un des buts de l'Office de la protection du consommateur est en quelque sorte de maintenir l'égalité des chances entre les consommateurs et les entreprises. Par le biais de la médiation, l'Office réussit souvent à obtenir la conformité volontaire avec les lois dont il veille à l'application. Il arrive que les infractions à l'une ou l'autre des lois nécessitent une enquête. Selon les résultats, certaines affaires sont confiées au ministère de la Justice pour qu'il intente des poursuites ou impose d'autres mesures judiciaires. La Couronne peut aussi demander au tribunal d'indemniser les consommateurs lésés. Comme solution de rechange aux poursuites, les enquêtes peuvent conduire à l'obtention d'engagements à la conformité volontaire, à des ordonnances de blocage des actifs, ou à des injonctions interdisant certains comportements.

En 2007-2008, une accusation de pratique commerciale déloyale a été déposée en vertu de la *Loi sur les pratiques commerciales*. La personne visée a plaidé coupable. Elle s'est vue imposer une amende de 2 000 \$, et une ordonnance de restitution d'un montant de 2 608 \$ a été payée à la cour pour être distribuée à certains plaignants.

Six brefs ont été envoyés au ministère de la Justice pour qu'il envisage de déposer 10 accusations en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* pour vente sans licence, et 19, pour pratiques commerciales déloyales en vertu de la *Loi sur les pratiques commerciales*.

Trente-huit accusations déposées en 2003 ont été traitées en 2007-2008, toutes relativement à la réglementation sur la délivrance de licences. Il s'en est suivi 19 accusations contre un particulier en vertu de l'article 75(2) de la *Loi sur la protection du consommateur*, 8 accusations en vertu de l'article 75(1) et 11 en vertu de l'article 75(3) contre une entreprise. L'entreprise a plaidé coupable et les 35 accusations restantes contre l'entreprise et un particulier ont été suspendues. L'entreprise s'est vue imposer une amende de 10 000 \$ plus 3 500 \$ de frais et une amende supplémentaire (suramende compensatoire) de 1 500 \$. Au total, 20 000 \$ ont été payés à des consommateurs depuis le dépôt des accusations, dont 7 000 \$ en 2007-2008.

La section des enquêtes spéciales maintient une relation de travail étroite avec les ministères et les organismes gouvernementaux des trois paliers de gouvernement. De plus, les enquêtes bénéficient du soutien permanent et d'échanges d'information avec Industrie Canada, le Service de police de Winnipeg, le Service de police de Brandon, la GRC et le projet PhoneBusters.

En menant des enquêtes efficaces relativement aux infractions et en recourant rapidement aux tribunaux, l'Office protège les consommateurs contre les pratiques déloyales et permet à la concurrence de s'exercer équitablement.

## Information et éducation

Le personnel de l'Office de la protection du consommateur a effectué 21 présentations à plus de 800 Manitobains et Manitobaines en 2007-2008.

Des présentations d'information générale ont été faites à de nombreuses classes d'anglais langue seconde au Collège Red River et à deux classes de l'Applied Linguistics Centre. Des présentations d'information générale ont également été faites à des groupes au Multi Cultural Family Centre, à la Community Legal Education Association, et au 55+ Seniors Centre de Steinbach. Des présentations sur le rôle de l'Office de la protection du consommateur et sur les lois qu'administre l'Office ont été faites à deux classes de l'école de commerce, et un cours sur les problèmes rencontrés par les consommateurs a été présenté à l'Université du Manitoba, à des élèves du Garden City Collegiate, et à des élèves du Sanford Collegiate. Des présentations sur le vol d'identité ont été faites à un groupe du club Lions et à un groupe de Y-Neighbours. Un membre du personnel a donné une conférence à la journée du bien-être Miles for Seniors, à Cyprus River. Une présentation sur les exigences en matière de délivrance de licences a été faite au conseil d'administration de l'exposition de Brandon.

Deux présentations ont été faites aux agents d'audience du Tribunal des petites créances relativement aux obligations de divulgation du coût du crédit, aux dispositions sur les poursuites et saisies, et aux clauses relatives aux démarcheurs dans la *Loi sur la protection du consommateur*. Les agents d'audience ont bénéficié d'un tour d'horizon sur la législation relative aux prêts de dépannage.

Trois présentations ont été effectuées sur le thème des exigences de la *Loi sur la validation des œuvres de charité*, dans le cadre de la tournée qu'a effectuée l'Agence du revenu du Canada pour informer les organismes de la Province des exigences de la loi qui régit leurs activités.

L'Office a conclu une entente avec la GRC, le Service de police de Winnipeg, le Secrétariat du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé, et la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, en vue d'organiser une séance « Police Academy – Older Adults Division » en relation avec le Good Neighbours Senior Centre. Le programme a été élaboré en vue d'éduquer les personnes âgées aux questions de sécurité, tout en augmentant leur connaissance des programmes et des services. Le concept a été adapté à partir d'un programme similaire qui a été mis en place en Nouvelle-Écosse. L'activité a débuté le 5 novembre 2007 et s'est terminée par une cérémonie de remise de diplômes le 27 décembre 2007. Environ 35 participants ont bénéficié chaque semaine de présentations sur des sujets comme le vol d'identité, les fraudes et les supercheries, la violence faite aux aînés, la sécurité et la santé. Ils ont reçu une reliure contenant de l'information sur chaque sujet et ont été invités à communiquer cette information à d'autres personnes âgées. Une seconde série de présentations a eu lieu à Saint-Adolphe à partir du 6 février 2008 pendant sept semaines. Environ 35 personnes âgées y ont participé. Une version abrégée de deux jours de l'« académie » a été présentée à Springfield. Une séance a eu lieu en automne 2007 et une autre au printemps de 2008. Approximativement 50 aînés ont participé à ces séances. L'Office de la protection du consommateur a fait des présentations et fourni de l'information sur les fraudes, les supercheries et le vol d'identité aux trois « académies ».

Des stands ont été présentés à des foires d'information à Winnipeg, Sainte-Anne, Sainte-Agathe, La Broquerie, Saint-Pierre Jolys, Saint-Malo et Carman, et un stand a été présenté à l'assemblée générale et à la foire commerciale de la Northern Association of Community Councils, Inc. Les participants ont reçu de l'information sur leurs droits et responsabilités selon les lois qu'administre l'Office, et sur la manière de se protéger contre les supercheries et le vol d'identité. Un stand a été installé à un congrès intitulé *There's no place like Home... to do business* (il n'y a rien de tel que d'être chez soi pour faire des affaires) où de l'information a été communiquée aux participants au sujet des exigences en matière de délivrance de licences selon la *Loi sur la protection du consommateur*. Au total, environ 1 500 personnes ont assisté à ces activités.

L'Office de la protection du consommateur, en collaboration avec le Secrétariat du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé, la GRC, le Service de police de Winnipeg, la Société d'assurance publique du Manitoba, la Direction de la location à usage d'habitation, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la Commission de régulation du jeu du Manitoba, le Bureau de la concurrence, l'Agence du revenu du Canada, la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, et le programme SécurAide, ont complété un calendrier contenant des conseils qui a été distribué aux consommateurs. Il présente un sujet susceptible d'intéresser les consommateurs chaque mois et donne des conseils et de l'information sur un éventail de thèmes, comme le vol d'identité, le don à des œuvres de charité, les placements et Internet, les suggestions pour détecter les

supercherries au sujet du diabète, la prévention des fraudes, les chances de gains avec les ALV ou les appareils à sous, le programme de prévention du crime SécurAide, des renseignements pour les locateurs et les locataires, le coût des jeux de hasard, les choses qu'il faut faire après un accident de la circulation, les droits des aînés et la sécurité dans les logements. Une quantité de 30 000 exemplaires du calendrier ont été distribués à divers organismes d'aînés et groupes de consommateurs, ainsi qu'à des consommateurs.

L'Office a conclu un partenariat avec la GRC, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la Consumers' Association of Manitoba, et l'Association Perspectives des Aînés, dans le but de produire un DVD et un guide de l'animateur intitulé *Fact or Fraud : the truth about scams and fraud in Manitoba* (vrai ou fraude : la vérité sur les supercherries et la fraude au Manitoba) qui sera distribué dans toute la province. Le produit final sera prêt en 2008-2009.

L'Office de la protection du consommateur reçoit régulièrement des appels des médias à propos de problèmes que rencontrent les consommateurs ou qui surgissent sur le marché. En 2007-2008, il y a eu, au total, dix contacts avec les médias sur des thèmes comme les cimetières et les crématoriums pour animaux familiers, l'achat de véhicules sur Internet, les entrepreneurs en rénovations domiciliaires, la proclamation attendue du règlement sur les prêts de dépannage, les exigences relatives aux cartes prépayées (cartes-cadeaux et certificats-cadeaux), et le rôle de l'Office de la protection du consommateur. Le personnel du bureau a participé à des entrevues à la télévision, à la radio et avec les médias imprimés en réaction aux demandes des médias et a utilisé ces occasions pour communiquer de l'information aux consommateurs et aux entreprises à propos de leurs droits et responsabilités en vertu des lois sur la protection du consommateur.

L'Office a continué d'utiliser les communiqués de presse comme une mesure proactive. Les communiqués contenaient des renseignements d'actualité à propos des problèmes qui se manifestent sur le marché. Ils ont servi à informer les consommateurs et les entreprises de leurs droits et responsabilités et ont offert de l'information sur les mesures à prendre pour éviter les problèmes.

Au total, cinq communiqués de presse ont été publiés en 2007-2008. Un communiqué a fourni de l'information sur les entrepreneurs en rénovations domiciliaires. Des communiqués ont aussi servi à annoncer la réglementation sur les cartes prépayées (cartes-cadeaux et chèques-cadeaux), les limites des frais pouvant être exigés pour encaisser des chèques du gouvernement, les volets du règlement sur les prêts de dépannage qui sont entrés en vigueur et qui donnent à la Régie des services publics le pouvoir de tenir des audiences sur les taux pouvant être imposés par les prêteurs sur les prêts de dépannage, et la publication du calendrier de conseils pour les consommateurs.

L'Office a élaboré des brochures éducatives à l'intention du public au sujet de la réglementation sur les cartes prépayées (cartes-cadeaux et chèques-cadeaux), les exigences relatives à la perception de frais pour l'encaissement des chèques du gouvernement, et les exigences de publicité qu'impose la réglementation sur la divulgation du coût du crédit.

### **Administration et études des lois**

Le programme d'administration et d'étude des lois gère le fonctionnement interne de l'Office de la protection du consommateur, notamment la gestion des ressources financières et humaines au sein de la Direction. La totalité du personnel participe à la planification opérationnelle, aux révisions des politiques, et aux révisions législatives des lois administrées.

La *Loi modifiant la loi sur la protection du consommateur (Cartes prépayées)* a reçu la sanction royale le 7 décembre 2006. Une consultation publique a eu lieu à propos des exigences à inclure dans le règlement sur les cartes prépayées. Le règlement sur les cartes prépayées a été enregistré le 31 juillet 2007. Les exigences du règlement sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2007. Le règlement contient des dispositions sur les questions des dates d'expiration, des frais, et de divulgation des modalités applicables aux cartes-cadeaux et aux chèques-cadeaux. Le règlement prévoit que toutes les exigences devront être révisées obligatoirement d'ici au 30 avril 2009. L'Office a averti les parties prenantes de cette exigence et leur a demandé de donner leur avis régulièrement.

La *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (frais d'encaissement des chèques du gouvernement)* a reçu la sanction royale le 13 juin 2006. La Régie des services publics a émis une ordonnance établissant les

frais maximums qui peuvent être exigés pour l'encaissement d'un chèque du gouvernement. Les exigences en vertu du règlement sur les frais d'encaissement des chèques du gouvernement sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007. La loi limite le montant que les entreprises peuvent exiger des consommateurs pour l'encaissement des chèques du gouvernement.

La *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (prêts de dépannage)* a reçu la sanction royale le 7 décembre 2006. Le règlement sur les prêts de dépannage a été enregistré le 31 juillet 2007. La loi impose un cadre réglementaire aux sociétés qui font des prêts de dépannage. La Régie des services publics a tenu des audiences au sujet des montants maximums qui peuvent être demandés pour les prêts de dépannage au Manitoba.

Le *Règlement sur le télémarketing et les centres d'appel* pris en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* a été élaboré et enregistré en 2007-2008. En outre, des modifications ont été apportées au règlement sur la protection du consommateur. Ces dispositions, nouvelles ou modifiées, modernisent certaines exigences relatives à la délivrance de licences pour les centres d'appels qui vendent des biens et services au nom d'autres vendeurs. Le règlement accorde également des droits d'annulation aux consommateurs qui achètent des biens et services par le biais de ces centres d'appel.

Le personnel de direction de l'Office a participé au Comité des mesures en matière de consommation, composé d'un représentant de l'administration fédérale et d'un représentant de chaque province et de chaque territoire. Le Comité fournit un forum visant la coopération au niveau national, dans le but d'améliorer le marché au profit des consommateurs canadiens - amélioration qu'on réalisera par l'harmonisation des lois, des règlements et des pratiques et par des activités de sensibilisation du public.

**8 (b) Office de la protection du consommateur**

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Ecart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	997.1	19.00	1,159.5	(162.4)	
Autres dépenses	655.6		268.0	387.6	1
Subventions	99.8		99.8		
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>1,752.5</b>	<b>19.00</b>	<b>1,527.3</b>	<b>225.2</b>	

1. *Le dépassement est dû aux coûts associés à l'administration de la réglementation sur les prêts de dépannage et en particulier au coût de l'étude des taux maximums par la Régie des services publics.*

## Direction de la location à usage d'habitation

La Direction administre les lois suivantes :

- *Loi sur la location à usage d'habitation*
- *Loi sur les baux viagers*
- *Loi sur les condominiums*

La Direction de la location à usage d'habitation :

- fournit de l'information aux locateurs, aux locataires et à d'autres au sujet de la *Loi sur la location à usage d'habitation*, de la *Loi sur les baux viagers* et de la *Loi sur les condominiums*;
- enquête à propos des plaintes déposées pour cause de non-conformité avec la loi;
- agit en qualité d'intermédiaire et d'arbitre dans les différends opposant les locataires et les locateurs en ce qui concerne :
  - les dépôts de garantie,
  - les réparations,
  - les modalités d'une convention de location ou d'un bail viager,

- le droit de continuer d'occuper un logement, et les questions de résiliation pour non-paiement du loyer, de bruit et d'atteinte aux droits de jouissance,
  - les demandes d'indemnisation,
  - le respect de la vie privée,
  - le défaut de paiement des services publics,
  - les frais d'entrée en matière de baux viagers.
- rend des décisions relativement aux demandes des locateurs voulant dépasser le plafond prescrit en matière d'augmentation de loyer et les arguments des locataires s'objectant à toute augmentation de loyer.

## **Médiation**

La Direction offre des services de médiation afin d'aider les locateurs et les locataires à résoudre leurs différends. Si les parties parviennent à s'entendre, la Direction rédige une entente négociée par médiation, décrivant les modalités de l'entente. Si l'une des parties ne respecte pas l'entente, la Direction peut émettre une ordonnance certifiée qui devient opposable dans les tribunaux. Durant l'exercice 2007-2008, la Direction a rédigé 2 719 ententes négociées par médiation. Sur ce nombre, 473 ont été converties ultérieurement en ordonnance.

## **Information et éducation**

### **Appels téléphoniques et entrevues par téléphone**

La Direction dispose d'un système de réponse vocale interactive (RVI). Ce service est disponible pour les personnes qui appellent sur la ligne des renseignements généraux de Winnipeg et à celles qui appellent au numéro sans frais. Les appelants ont le choix entre :

- parler à un agent des services à la clientèle;
- écouter des séquences de renseignements enregistrés à propos des augmentations de loyer, des dépôts de garantie, des responsabilités des locateurs et des locataires, et des réparations;
- demander qu'on leur envoie automatiquement par télécopieur un feuillet d'information;
- calculer les intérêts payables sur un dépôt de garantie;
- ajouter leur nom à la liste de publipostage du bulletin de nouvelles de la Direction;
- écouter de l'information enregistrée au sujet de l'emplacement et des heures d'ouverture de la Direction.

Le système de RVI a traité 60 707 appels téléphoniques durant l'exercice 2007-2008; environ 42 500 des appelants ont demandé à parler à un agent des services à la clientèle. Le personnel de Brandon et de Thompson a répondu à 6 874 appels additionnels de clients. Ces chiffres ne comprennent pas les appels à la Direction à propos de cas particuliers. Durant l'exercice, approximativement 5 024 personnes se sont présentées aux bureaux de la Direction pour demander de l'information ou pour déposer une plainte officielle.

## **Site Web**

Le site Web de la Direction de la location à usage d'habitation ([www.manitoba.ca/rtb](http://www.manitoba.ca/rtb)) fournit des réponses à plusieurs des questions que les gens posent fréquemment. L'information est offerte en français et en anglais. Les locateurs et les locataires peuvent télécharger les formulaires de location résidentielle les plus courants. À la fin de 2007, la Direction a introduit une fonction qui permet aux locateurs de remplir un Avis d'augmentation de loyer et un Avis au nouveau locataire et de les envoyer à la Direction par voie électronique. La méthode électronique épargne les frais de poste, accélère la livraison et aide la Direction à traiter les formulaires rapidement. Le site Web comporte aussi une fonction automatisée de calcul des intérêts sur les dépôts de garantie. Le site Web comprend le *Manuel des politiques et procédures* de la Direction et des liens avec la *Loi sur la location à usage d'habitation* et la *Loi sur les baux viagers*. Le site a reçu 139 775 visites (connexions) du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008.

## **Antécédents en matière de loyer**

Quiconque songe à acheter un immeuble à usage locatif peut demander à la Direction un Rapport sur les antécédents en matière de loyer. Ce rapport donne des détails relativement au loyer d'une propriété et peut alerter les gens en cas de problème lié à l'augmentation d'un loyer. Il est possible de télécharger du site Web les formulaires de demande et d'autorisation. En 2007-2008, la Direction a reçu 111 demandes de rapport sur les antécédents en matière de loyer et en a réglé 101. Ces applications visaient 159 immeubles et 3 129 unités locatives.

## **Registre des décisions**

Le Registre des décisions en matière de location à usage d'habitation est aussi disponible en ligne. Le Registre des décisions fournit de l'information sur les décisions de la Direction, sauf en ce qui concerne les décisions relatives à la réglementation sur les loyers. Les clients peuvent accéder au système :

- en payant des frais d'abonnement annuels de 250 \$ et en obtenant un mot de passe; ou
- en payant des frais de recherche en ligne à la Direction; les frais sont de 5 \$ pour 30 minutes de recherche.

Les utilisateurs peuvent interroger le système sur le nom du locateur ou du locataire ou en effectuant une recherche sur l'adresse d'un immeuble résidentiel. Les recherches peuvent également être basées sur le type de décision (par exemple, dépôt de garantie, réparations) ou de sujet (par exemple, nettoyage de tapis, frais de publicité).

## **Manuel des politiques et procédures**

La Direction a publié un manuel des politiques et procédures, en français et en anglais, afin d'aider les locateurs, les locataires et le personnel. Le manuel contient des conseils dans les domaines que n'aborde pas spécifiquement la *Loi sur la location à usage d'habitation*. Il énonce aussi les procédures qu'applique la Direction pour traiter la plupart des problèmes que les locateurs et locataires adressent à la Direction. Le manuel comprend 13 sections qui traitent de sujets comme les dépôts de garantie, la réglementation sur les loyers, la médiation, les audiences et les réparations. La Direction a offert des exemplaires du manuel à divers organismes de locateurs et de locataires et à toutes les grandes bibliothèques de la province ainsi qu'aux universités et aux collèges. Le manuel est disponible sur le site Web de la Direction.

## **Présentations d'allocutions**

En 2007-2008, le personnel de la Direction de la location à usage d'habitation a donné 39 présentations à un auditoire total de 651 locataires et 16 présentations à un auditoire total de 249 locateurs. La Direction a aussi fait 15 présentations à des groupes d'étudiants. Ces séances ont réuni 300 participants, dont certains avaient l'anglais comme langue seconde, avaient participé à une formation ou un programme de réintégration du marché du travail, étaient des étudiants en droit ou services sociaux ou étaient des étudiants autochtones adultes. La Direction a aussi fait 12 présentations à 518 prestataires de services, dont le Service de police de Winnipeg, la Community Legal Education Association, Dakota Ojibway Child and Family Services, l'Office régional de la santé de Winnipeg, le Bureau de logement du Manitoba, et l'Aide à l'emploi et au revenu.

La Direction a présenté des stands d'information à la conférence des membres du Northern Aboriginal Community Council, à la semaine d'orientation et de formation de l'Université du Manitoba, au symposium sur les carrières du Club Rotary, au symposium sur les carrières de Children of the Earth, à la maison portes ouvertes de la journée du droit de l'Association du Barreau du Manitoba, et à la conférence *Suite Living* de l'association des gestionnaires professionnels d'immeubles. Le personnel a eu l'occasion de s'adresser à 550 personnes dans les stands de la Direction.

## **Bulletin de nouvelles de la Direction**

La Direction continue de publier son bulletin *Portes ouvertes*, en français et en anglais. Ce bulletin fournit de l'information à propos des modifications à la réglementation et des procédures de la Direction. On y trouve des articles sur des sujets qui intéressent les locateurs et les locataires. Les personnes intéressées à recevoir le bulletin peuvent ajouter leur nom à la liste de publipostage en appelant la Direction ou en se rendant sur le site Web de la Direction. La liste de publipostage de la Direction contient environ 1 800 noms. Les clients peuvent recevoir le bulletin par la poste ou par courriel. Le bulletin est disponible également sur le site Web.



## Parties 1 à 8 de la Loi sur la location à usage d'habitation

### VOLUME DE DOSSIERS

Type de dossiers	2007-2008	2006-2007
Dépôts de garantie	613	758 <sup>1</sup>
Audiences		
• Demandes de règlement	1 102	1 307
• Ordonnances de reprise de possession	1 894	1 763
• Déterminations	58	21
Réparations	718	815
Avis d'expulsion	40	43
Défaut de paiement des services publics	145	136
Conventions de location	5	11
Défaut du locateur/locataire de respecter ses obligations <sup>2</sup>	51	47
Autres <sup>3</sup>	22	14
Total des dossiers ouverts	4 648	4 915 <sup>1</sup>
Total des dossiers clos <sup>4</sup>	5 019	5 406 <sup>1</sup>
Dossiers reçus et résolus <sup>5</sup>	5 368	5 699
<b>Total des dossiers clos et des dossiers reçus et résolus</b>	<b>10 387</b>	<b>11 105<sup>1</sup></b>

1. Ce nombre est différent de celui qui figure dans le rapport de 2006-2007, car le système de gestion de dossiers de la Direction fournit maintenant de l'information plus précise sur les dossiers de dépôt de garantie. Le nombre comprenait auparavant les dossiers qui au départ étaient des cas de demande égale ou inférieure au montant du dépôt de garantie formulée par le locataire, et qui aboutissaient au dépôt par le locateur d'une demande supérieure au montant du dépôt. Le nombre indique maintenant uniquement les dossiers dans lesquels la demande est égale ou inférieure au dépôt de garantie.
2. Cette catégorie comprend les différends relatifs aux serrures et aux portes, au respect de la vie privée, à la saisie des biens du locataire, au non-paiement du loyer, à l'atteinte aux droits de jouissance, à l'arrêt des services, et aux charges ou frais non autorisés.
3. Cette catégorie inclut les différends relatifs à la cession et à la sous-location, aux maisons mobiles, au droit de percevoir les loyers, au changement de locateur et à l'abandon d'unité locative.
4. Ces chiffres comprennent les dossiers reportés de l'exercice précédent qui ont été fermés durant la période visée.
5. Un dossier « reçu » est une demande d'aide d'un client qui ne s'est pas traduite par l'ouverture en bonne et due forme d'un dossier. La plupart des dossiers sont résolus à l'amiable dès le départ.

## Partie 9 de la Loi sur la location à usage d'habitation

### VOLUME DE DOSSIERS

Type de dossiers	2007-2008	2006-2007
Locataire demandant une augmentation de loyer dépassant le montant maximal permis <sup>1</sup>	257	328
Demande pour augmentation des frais de buanderie	15	20
Demande d'approbation d'un projet de réfection - ensemble résidentiel	20	21
Demande d'approbation d'un projet de réfection - unité désignée <sup>2</sup>	62	-
Demande d'améliorations par le locataire	35	15
Demande de retrait des services	17	12
Révision du loyer (baux viagers)	2	0
Objection du locataire à une augmentation n'excédant pas l'augmentation maximale permise	159	136
Augmentation de loyer non autorisée	351	485
Total des dossiers ouverts	918	1 017 <sup>3</sup>
Total des dossiers clos <sup>4</sup>	1 102	1 192

1. L'augmentation de loyer maximum était de 2,5 % pour 2006, de 2,5 % pour 2007 et de 2,0 % pour 2008.
  2. Le programme a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2007.
  3. Ce nombre est différent de celui qui figure dans le rapport de 2006-2007, car le type de dossiers Augmentation de loyer pour les nouveaux locataires – S.132 a été retiré du tableau. Les statistiques relatives à ce type de dossiers ne sont pas disponibles actuellement.
  4. Ces chiffres comprennent les dossiers reportés de l'exercice précédent qui ont été fermés durant la période visée.
- Nota : Les chiffres inscrits ici peuvent être différents de ceux qui figurent dans le rapport annuel au sujet de l'administration de la *Loi sur la location à usage d'habitation*. Cet écart résulte de l'utilisation de chiffres fondés sur l'année calendaire au lieu de l'exercice fiscal.

## Normes de rendement

La Direction possède des normes de rendement relativement au temps nécessaire pour compléter un dossier. Les paragraphes suivants fournissent des détails sur le rendement de la Direction dans quatre types de dossiers.

La Direction tient des audiences pour étudier les demandes d'indemnisation et les demandes d'ordonnance de reprise de possession. Dans les affaires d'ordonnance de reprise de possession, l'objectif est de rendre la décision dans les trois jours ouvrables de la date de l'audience. Durant l'exercice 2007-2008, la Direction a respecté cet objectif dans la plupart des cas.

Dans les affaires de demande d'indemnité, l'objectif est de rendre la décision dans les dix jours ouvrables de la date de l'audience. Durant l'exercice 2007-2008, le temps moyen dont a eu besoin la Direction pour rendre une décision dans ce type de dossiers a été d'approximativement 14 jours ouvrables.

Quand un locateur dépose une réclamation égale ou inférieure au montant du dépôt de garantie plus intérêts, la Direction s'efforce d'aider le locataire et le locateur à en venir à une entente. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, ils peuvent demander à la Direction de prendre une décision au sujet de la réclamation. La Direction rend habituellement une décision dans ce type de demande en étudiant l'information écrite et les autres éléments qu'on lui a soumis. Dans de tels cas, l'objectif est de rendre la décision dans les trois mois de la date de l'ouverture du dossier. Actuellement, le temps moyen pour compléter le processus est de trois mois.

En 2007-2008, la Direction a refondu ses processus opérationnels pour le traitement des dossiers relatifs à la réglementation sur les loyers. Dans le cadre de cette refonte, un nouveau système de gestion des dossiers a été mis en place. La conception et l'essai du nouveau système ont entraîné des retards dans le traitement des dossiers d'augmentation de loyer. La Direction a donc temporairement rétabli les normes d'exécution du travail dans le cas des demandes relatives aux augmentations de loyer dépassant le montant maximal permis. L'objectif temporaire a été de rendre une décision dans les six mois de la date à laquelle la Direction reçoit la demande. Durant la période visée, approximativement la moitié des dossiers ont été clos dans les six mois.

## Programme d'aide au relogement

Le principal but du Programme d'aide au relogement est d'aider les personnes ayant des besoins spéciaux qui se font expulser. Cela comprend les clients souffrant d'une incapacité mentale ou physique, les personnes âgées et les infirmes, les chefs de famille monoparentale et les familles avec des enfants. Le Programme d'aide au relogement peut aussi être invoqué lorsque le ministère de la Santé placarde un avis sur un bâtiment ou lorsque les lieux sont insalubres.

Quand la direction publie une ordonnance de reprise de possession, un agent du Programme d'aide au relogement étudie le dossier. Si l'agent considère que le locataire a des besoins spéciaux, il contacte le locataire pour vérifier qu'il comprend l'ordonnance de reprise de possession et qu'il sait où obtenir de l'aide. Dans certains cas, il est possible que l'agent contacte un organisme des services sociaux. Par exemple, si le locataire est un chef de famille monoparentale qui bénéficie de l'aide sociale, l'agent du Programme d'aide au relogement pourrait communiquer avec le travailleur social du locataire pour l'informer de ce qui arrive et pour s'assurer que le locataire recevra l'argent nécessaire au déménagement et à un logement temporaire, au besoin.

L'agent du Programme d'aide au relogement a des contacts avec les travailleurs en santé mentale, l'Aide à l'emploi et au revenu, la Ville de Winnipeg et le ministère de la Santé, le service des relations communautaires du Service de police de la Ville de Winnipeg, et les services communautaires de consultation en matière de crédit.

### 8 (c) Direction de la location à usage d'habitation

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Ecart positif (négatif) (milliers de \$)	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)		
Salaires et avantages sociaux	3,585.3	59.50	4,016.3	(431.0)	
Autres dépenses	747.1		925.5	(178.4)	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>4,332.4</b>	<b>59.50</b>	<b>4,941.8</b>	<b>(609.4)</b>	<b>1</b>

1. *La sous-utilisation des fonds est due à des vacances de poste et à la mise en place du programme de*

*réfection des unités locatives plus tard que prévu à l'origine dans l'exercice.*

## **Direction de la réglementation des institutions financières**

La Direction de la réglementation des institutions financières administre les lois relatives aux compagnies d'assurance, aux sociétés de fiducie et sociétés de prêt, aux credit unions et aux caisses populaires, et aux coopératives.

Mandat de la Direction :

- fournir un cadre législatif et réglementaire visant à promouvoir la croissance et le développement des coopératives, des credit unions et des caisses populaires, et du secteur des assurances au Manitoba;
- protéger la population tout en facilitant le fonctionnement des compagnies assurance;
- réglementer les compagnies d'assurance privées et leur accorder des licences;
- accorder des licences aux agents d'assurance et aux experts d'assurance traitant des demandes d'indemnisation en cas de grêle, et aux agents d'assurance-accidents et d'assurance-bagages;
- superviser le Conseil d'assurance du Manitoba, dont le rôle est d'accorder des licences et de superviser les activités des autres agents et experts d'assurance;
- accorder aux sociétés de fiducie et aux sociétés de prêt des autorisations d'exercer leurs activités au Manitoba;
- fournir un cadre législatif et réglementaire pour la protection des fonds recueillis auprès de la population et vérifier que ces fonds sont placés prudemment;
- protéger les membres des coopératives, des credit unions et des caisses populaires en administrant la *Loi sur les coopératives*, la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* et les règlements correspondants;
- Contrôler le rendement financier et opérationnel de la Credit Union Deposit Guarantee Corporation, de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires, de la Credit Union Central of Manitoba et de la Fédération des caisses populaires du Manitoba;
- tenir un registre des coopératives, des credit unions et des caisses populaires, faciliter la constitution en corporation de telles entités et leur donner des conseils sur les questions juridiques, notamment en délivrant des certificats de valeurs mobilières à leurs membres; et
- étudier les lois existantes et recommander des modifications au besoin.

La Direction de la réglementation des institutions financières administre les lois suivantes :

- *Loi sur les coopératives*
- *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*
- partie XXIV de la *Loi sur les corporations* (corporations de fiducie et corporations de prêt)
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur l'imposition des compagnies d'assurance*
- *Loi sur l'assurance maritime*

En outre la taxe prévue par les règlements pris en vertu de la *Loi sur la prévention des incendies et les interventions d'urgence* est perçue au nom du bureau du commissaire aux incendies.

Pour accomplir son mandat, la Direction a exercé les activités suivantes :

### **Demandes de renseignements**

- Réponse aux demandes de renseignements de nature générale à propos des institutions financières, des services financiers et des coopératives.
- Réponse aux questions des institutions financières et des coopératives relativement aux exigences des lois du Manitoba.
- Réponse aux demandes de renseignements et aux plaintes des consommateurs et des membres.
- Médiation dans les différends entre les consommateurs et les compagnies d'assurance et entre les membres et leur coopérative, leur credit union ou leur caisse populaire, notamment traitement de 90 dossiers de plaintes.

## **Contrôle des institutions financières**

- Évaluation du rendement financier et des programmes d'exploitation de la Credit Union Central of Manitoba et de la Fédération des caisses populaires du Manitoba.
- Évaluation de l'adéquation des contrôles en matière de prêts et relativement aux autres risques dans les systèmes des credit unions et des caisses populaires.
- Évaluation du rendement financier et de l'efficacité des programmes dirigés par la Credit Union Deposit Guarantee Corporation et par la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires.
- En collaboration avec le Bureau du surintendant des institutions financières, vérification de la solvabilité des six assureurs du Manitoba.
- Préparation du rapport annuel sur les compagnies d'assurance conformément à la *Loi sur les assurances*.
- Examen des rapports annuels de 51 corporations de fiducie et corporations de prêt fédérales et extra-provinciales exerçant leurs activités au Manitoba et examen des sujets de préoccupation avec les principaux organismes de réglementation des territoires où ces corporations ont été constituées.

## **Remise de licences et d'autorisations de fonctionnement**

- Remise de licence à 253 compagnies d'assurance pour leur permettre d'exercer leurs activités au Manitoba.
- Remise de licence à 287 agents d'assurance traitant des demandes d'indemnisation en cas de grêle, à 606 agents d'assurance-accidents et d'assurance-bagages et à 65 experts d'assurance traitant des demandes d'indemnisation en cas de grêle.
- Examen et approbation de 51 autorisations d'exploitation à des corporations de fiducie et corporations de prêt fédérales et extra-provinciales exerçant leurs activités au Manitoba.

## **Constitution en corporation**

- Contribution au processus de constitution en corporation de nouvelles coopératives, et aux modifications des statuts constitutifs et des règlements des coopératives.
- Contribution à la modification des statuts et des règlements des credit unions et des caisses populaires.
- Élaboration des dossiers d'information et des modèles de règlement pour les différents types de coopératives.

## **Autres**

- Surveillance des activités réglementaires du Conseil d'assurance du Manitoba. Le Conseil d'assurance du Manitoba a délégué la responsabilité de fixer les normes du niveau d'entrée, des examens et de la remise de licences aux agents, courtiers et experts d'assurance, et pour l'examen et la vérification de la déontologie de ces personnes et de la prise de mesures disciplinaires au besoin.
- Organisation des, et participation aux, audiences du tribunal dans les questions de résiliation de la qualité de membre des associés des coopératives d'habitation.
- Maintien d'un registre central pour le classement des documents exigés en vertu de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* et de la *Loi sur les coopératives*.
- Consultation à propos des modifications potentielles à la *Loi sur les coopératives* et aux règlements pris en application de cette loi.
- Poursuite de la consultation en vue de recommander des modifications à la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* et aux règlements pris en application de cette loi.
- Poursuite de l'examen des futurs amendements à la *Loi sur les assurances*.
- Perception de la taxe sur les primes conformément à la *Loi sur l'imposition des compagnies d'assurance* (64,4 millions \$).
- Perception de la taxe conformément à la *Loi sur la prévention des incendies et les interventions d'urgence* (5,5 millions \$).

### **Service à la clientèle**

Mesure de la satisfaction des intervenants en effectuant des sondages auprès de chaque compagnie d'assurance et de un consommateur sur trois qui est entré en contact avec la Direction par suite du rôle de médiation. Le taux de satisfaction enregistré a été de 82 %.

### **Corporations de fiducie et corporations de prêt**

Au 31 mars 2008, 51 corporations de fiducie et corporations de prêt fédérales et extra-provinciales exerçaient leurs activités au Manitoba.

### **Credit Unions et caisses populaires**

Voici les statistiques récapitulatives des systèmes de credit unions et de caisses populaires qui exerçaient leurs activités au Manitoba au 31 décembre :

<b>Credit Unions</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Total de l'actif	12,9 milliards \$	11,5 milliards \$
Total des dépôts	12,0 milliards \$	10,7 milliards \$
Total des prêts	10,6 milliards \$	9,4 milliards \$
Membres	562 650	527 000
Nombre de credit unions/établissements	52/180	57/180

<b>Caisses Populaires</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Total des actifs	693 millions \$	652 millions \$
Total des dépôts	643 millions \$	597 millions \$
Total des prêts	556 millions \$	545 millions \$
Membres	30 300	30 746
Nombre de caisses populaires/ établissements	5/28	7/28

## Coopératives

Au 31 mars 2008, il y avait 356 coopératives, regroupant plus de 353 000 membres actifs, en activité au Manitoba, dont la classification se répartit comme suit :

<b>Classification des coopératives</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Logement	55	58
Consommateurs	62	60
Garderie	41	41
Services communautaires	28	27
Services publics	36	36
Marketing	29	32
Clubs récréatifs et communautaires	30	29
Marchés agricoles	9	9
Agriculture/producteurs	17	18
Engraisseurs de bovins	10	10
Emploi	19	17
Pêche	10	9
Communication et transports	10	7
<b>Total</b>	<b>356</b>	<b>353</b>

En 2007-2008, 15 nouvelles coopératives se sont constituées en société ou ont été réactivées alors que 12 coopératives ont été dissoutes ou ont cessé leurs activités.

## Assurance

Voici le sommaire comparatif des opérations de délivrance de permis et de traitement de plaintes exécutées par la Direction et par le Conseil d'assurance du Manitoba :

<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS DE COMPAGNIE D'ASSURANCE</b>		
<b>Description</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2006-2007</b>
Fédéral	211	214
Provincial	42	44
<b>Total</b>	<b>253</b>	<b>258</b>

<b>LICENCES DÉLIVRÉES PAR LE BUREAU DU SURINTENDANT DES ASSURANCES</b>		
<b>Description</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2006-2007</b>
Agents - assurance grêle	287	306
Agents - assurance accident et bagages	606	638
Agents - assurances diverses	4	4
<b>Sous-total Agents</b>	<b>897</b>	<b>948</b>
Experts en estimation - assurance grêle	65	64
Licences spéciales de courtiers	4	5
<b>Total</b>	<b>966</b>	<b>1 017</b>

<b>LICENCES DÉLIVRÉES PAR LE CONSEIL D'ASSURANCE DU MANITOBA</b>		
<b>Description</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2006-2007</b>
Agents - assurance vie	2 586	2 458
Agents - assurance générale	3 108	2 919
Agents - assurance accident et maladie	2 044	1 887
Agents - assurance automobile	4	4
<b>Sous-total Agents</b>	<b>7 742</b>	<b>7 268</b>
Experts en estimation	72	70
Experts adjoints en estimation	12	15
<b>Sous-total Experts en estimation</b>	<b>84</b>	<b>85</b>
<b>Total</b>	<b>7 826</b>	<b>7 353</b>

<b>LICENCES ANNULÉES, SUSPENDUES, RÉVOQUÉES OU REFUSÉES PAR LE CONSEIL D'ASSURANCE DU MANITOBA</b>		
<b>Description</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2006-2007</b>
Licences d'agent annulées	3*	5
Licences d'agent suspendues	0	0
Licences d'agent révoquées	2	0
Licences d'agent refusées	1	0
Suspensions, amendes et frais	0	2
Suspensions et frais	0	0
Frais seulement	0	1
Amendes et frais	8	17
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>25</b>

\* 2 annulations pour défaut de souscrire une assurance erreurs et omissions.  
1 annulation pour défaut d'obtenir les crédits de formation permanente.

<b>LICENCE D'AGENT D'ASSURANCE ET D'EXPERT EN SINISTRES - EXAMENS PAR LE CONSEIL D'ASSURANCE DU MANITOBA</b>						
	<b>ÉCRITS</b>		<b>RÉUSSIS</b>		<b>RECALÉS</b>	
	<b>2007-2008</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2006-2007</b>
Vie	429	428	314	305	115	123
Générale	38	48	14	8	24	40
Accident et maladie	2	14	2	9	0	5
<b>Sous-total Agents</b>	<b>469</b>	<b>490</b>	<b>330</b>	<b>322</b>	<b>139</b>	<b>168</b>
Experts en estimation	5	15	3	9	2	6
<b>Total</b>	<b>474</b>	<b>505</b>	<b>333</b>	<b>331</b>	<b>141</b>	<b>174</b>

## ANALYSE DES PLAINTES - PARTIE 1

Description	VIE		ACCIDENT ET MALADIE		RENTES – REER		ASSURANCES DE PERSONNES/ LOCATAIRES et PROPRIÉTAIRES		ASSURANCES COMMERCIALES	
	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007
Demandes de règlement	4	11	15	32	0	0	14	23	1	3
Demande rejetée/ Renouvellement refusé	2	1	0	0	0	0	3	2	0	0
Paiements de prime	10	12	0	1	0	0	5	3	1	1
Tactiques de demandes de règlement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tactiques de vente	1	2	0	1	0	0	1	1	0	0
Promotion des ventes et publicité	1	0	1	0	0	0	1	1	1	0
Rabais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	0	1	0	0	0	0	0	1	2	0
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>27</b>	<b>16</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>31</b>	<b>5</b>	<b>4</b>



## ANALYSE DES PLAINTES - PARTIE 2

Description	GRÊLE		VOYAGE		AGRICOLE		ASSURANCES – ÉLEVAGE, BAGAGES, GARANTIES, ASSURANCE AUTOMOBILE SUPPLÉMENTAIRE, ETC.	
	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007
Demandes de règlement	0	1	3	2	2	2	2	0
Tactiques de demandes de règlement	0	0	0	0	0	0	1	
Tactiques de vente	0	2	0	0	0	0	1	0
Promotion des ventes et publicité	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	0	1	0	1	0	0	6	10
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

<b>STATISTIQUES DES PLAINTES - CONSEIL D'ASSURANCE DU MANITOBA</b>		
<b>Description</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2006-2007</b>
Nombre de plaintes ouvertes	86	93
Nombre de plaintes réglées	86	94
Nombre de plaintes en cours au 31 mars	23	23
<b>NOUVELLES PLAINTES PAR CONSEIL</b>		
<b>Description</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2006-2007</b>
Conseil des experts d'assurance	9	7
Conseil des assurances générales	30	29
Conseil d'assurance-vie	47	57

**8 (d) Direction de la réglementation des institutions financières**

<b>Dépenses par sous-crédit</b>	<b>Dép. réelles 2007-2008 (milliers de \$)</b>	<b>Budget 2007-2008 ETP (milliers de \$)</b>	<b>Ecart positif (néгатif) (milliers de \$)</b>	<b>Note expl.</b>
Salaires et avantages sociaux	666.5	11.50	778.9	(112.4)
Autres dépenses	156.4		260.9	1
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>822.9</b>	<b>11.50</b>	<b>1,039.8</b>	<b>(216.9)</b>

1. *La sous-utilisation des fonds est due à la baisse des frais professionnels du Bureau du surintendant des institutions financières.*

## **Bureau des conseillers des demandeurs – Appels en matière d'indemnisation des accidents de la route**

Le Bureau des conseillers des demandeurs (le Bureau), fondé en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* (la *Loi*) en 2004, a ouvert officiellement le 16 mai 2005. Le Bureau aide les personnes qui désirent interjeter appel d'une décision prise par la Société d'assurance publique du Manitoba (la Société) au sujet des demandes d'indemnisation pour blessures corporelles auprès de la Commission d'appel des accidents de la route (la Commission). Le Bureau est indépendant de la Société et de la Commission.

Le Bureau est pleinement accessible aux personnes handicapées et offre ses services dans les deux langues officielles. Un ordinateur est à la disposition du public pour les demandeurs qui travaillent avec le Bureau

### **Processus d'appel**

Un demandeur qui n'est pas d'accord avec la décision du gestionnaire de dossiers de la Société au sujet d'une demande d'indemnisation pour blessures corporelles peut faire revoir cette décision par le Bureau de révision interne de la Société. La décision d'un agent de révision interne de la Société peut faire l'objet d'un appel devant la Commission.

Un demandeur qui interjette appel de la décision d'un agent de révision interne de la Société a le droit de demander l'aide du Bureau. Un demandeur qui a rempli un formulaire d'admission et qui autorise le Bureau à agir en son nom se voit affecter un conseiller des demandeurs qui l'aide à interjeter l'appel. En vertu de la *Loi*, le Bureau peut :

- renseigner un demandeur sur la signification et l'effet des dispositions de la loi, des règlements et des décisions prises en vertu de cette loi;
- procéder à des enquêtes et à des inspections en relation avec une demande;
- obtenir l'avis d'experts sur une demande; et
- communiquer avec la Commission en son nom ou le représenter devant la Commission.

Quand un demandeur a déposé un avis d'appel auprès de la Commission, celle-ci crée un dossier indexé qui constitue la preuve centrale utilisée pour l'appel. À réception du dossier indexé, un conseiller des demandeurs examine le dossier et aide le demandeur à poursuivre l'appel. Cela peut inclure l'obtention d'autres preuves à joindre au dossier indexé. Les conseillers des demandeurs représentent le demandeur pendant l'audience d'appel. Dans certains cas, le conseiller des demandeurs peut demander à la Société de reconsidérer sa décision à la lumière des nouvelles preuves obtenues par le biais du processus d'enquête. Dans d'autres cas, si la preuve n'appuie pas l'objet de l'appel, le conseiller des demandeurs rencontre le demandeur pour discuter de l'analyse du dossier et des choix qui s'offrent à lui, dont, éventuellement, le retrait de l'appel. Le conseiller des demandeurs doit aussi participer aux discussions de conciliation avec la Société si son client l'y autorise.

## Sommaire des activités

En 2007-2008, 148 nouveaux dossiers d'admission ont été ouverts et 229 dossiers ont fait l'objet d'enquêtes.

### Analyse des dossiers

<u>Dossiers fermés</u>	<u>2007-2008</u>
Dossier non susceptible d'un appel	82*
Appel autorisé	10
Appel rejeté	9
Règlement (sans audience)	3
Nouvelle décision de la Société d'assurance publique du Manitoba	5**
Retrait après examen	6
<b>Total</b>	<b>113</b>

<u>État des dossiers ouverts</u>	<u>2007-2008</u>
Demande du demandeur incomplète	3
Bureau des conseillers des demandeurs en attente du dossier indexé	21
Dossiers actifs	299
<b>Total</b>	<b>323</b>

<u>État des dossiers actifs</u>	<u>2007-2008</u>
Décision en instance	2
Audience ajournée	4
Date d'audience demandée	10
Date d'audiences fixée	10
Dossiers en cours d'examen	117
Dossiers en attente d'examen	156
<b>Total</b>	<b>299</b>

<u>Dates des audiences d'appel</u>	<u>2007-2008</u>
Dates d'audience d'appel	21
Dates de réunion préparatoire à l'audience	14
Dates d'audience ajournée	8
<b>Total</b>	<b>43</b>

\* 54 dossiers « non susceptibles d'un appel » étaient des dossiers en instance depuis longtemps qui représentaient une catégorie de clients ayant demandé au départ les services du Bureau des conseillers des demandeurs, mais ayant omis de fournir la documentation et les formulaires d'autorisation nécessaires. En 2007-2008, des efforts ont été déployés en vue de communiquer avec ces clients et de déterminer s'ils avaient besoin d'aide.

\*\* Deux des cinq « nouvelles décisions » appartenaient à des dossiers d'appel concernant plusieurs problèmes. Dans le cas des deux dossiers, le Bureau des conseillers des demandeurs a pu obtenir une nouvelle décision relativement à deux problèmes particuliers, et obtenir des décisions d'appel favorables de la Commission d'appel des accidents de la route relativement aux autres décisions de cette commission.

## Objectifs de rendement

Plusieurs variables affectent la fixation et la réalisation des objectifs de rendement du Bureau des conseillers des demandeurs. Il existe une grande diversité dans la taille et la complexité des dossiers. Dans la majorité des cas, l'appel porte sur plusieurs questions.

Les enquêtes sur les dossiers d'appel sont parfois complexes. Dans le dossier type, le Bureau doit obtenir des rapports des soignants du demandeur. Dans certains cas, il est préférable d'obtenir l'avis d'un spécialiste pour étayer les arguments de l'appelant. Cela peut obliger le demandeur à prendre un rendez-vous chez un spécialiste très occupé. Le temps d'attente pour obtenir un rendez-vous chez un spécialiste très occupé peut être considérable et il ne dépend pas du Bureau.

Compte tenu de ces contraintes reconnues, le Bureau des conseillers des demandeurs a établi les objectifs de rendement suivants.

- Les dossiers doivent être affectés à un conseiller des demandeurs dans les trois semaines suivant le premier contact de l'appelant avec le Bureau.
- Le conseiller des demandeurs affecté à un dossier doit communiquer avec le demandeur dans un délai d'une semaine afin de lui expliquer le processus d'appel et de lui indiquer l'échéancier prévu.
- Le conseiller des demandeurs affecté à un dossier doit, dans les six semaines de la réception du dossier indexé de la Commission, examiner le dossier indexé et élaborer un plan d'action pour la demande.
- Le conseiller des demandeurs affecté à un dossier doit viser une date d'appel dans les six mois de la réception du dossier indexé.

Soixante-deux pour cent des dossiers des clients ont été affectés à un conseiller des demandeurs dans les trois semaines suivant le contact avec le bureau. Les dossiers qui n'ont pas été affectés dans les trois semaines appartiennent principalement à des clients qui avaient demandé que les formulaires d'admission et d'autorisation soient envoyés par la poste et qui n'avaient pas renvoyé l'information dans les trois semaines.

Quatre-vingt-quatre pour cent des demandeurs ont été contactés par le conseiller des demandeurs dans la semaine suivant l'affectation du dossier.

Sept pour cent des dossiers indexés reçus en 2007-2008 ont été examinés dans le délai cible de six semaines. Les conseillers des demandeurs ont travaillé aux dossiers en retard en plus de s'occuper des dossiers ouverts en 2007-2008 ce qui a rendu difficile la réalisation de l'objectif de rendement. De plus, le nombre de dossiers indexés qu'a reçus le Bureau a augmenté. En 2007-2008, le Bureau a reçu 165 dossiers indexés par rapport à 142 en 2006-2007. Le Bureau continue de mesurer le temps que nécessite l'examen des dossiers indexés et prévoit une amélioration au prochain exercice.

Le dernier critère de rendement exige des conseillers des demandeurs qu'ils visent une date d'appel dans les six mois de la réception du dossier indexé. En 2007-2008, les conseillers des demandeurs ont fixé des dates d'appel pour 3 % des dossiers de cette catégorie. Le Bureau poursuit son travail de rattrapage des dossiers en retard depuis son ouverture en 2005. L'accumulation des dossiers d'appel en retard a altéré sa capacité à réaliser l'objectif de rendement. Le Bureau continuera de surveiller ce paramètre et prévoit une amélioration au prochain exercice. L'embauche de personnel additionnel a été approuvée et réalisée afin de répondre à la demande de services et de résorber le retard accumulé dans le traitement des dossiers d'appel.

Le Bureau a réussi à obtenir cinq nouvelles décisions de la Société et a négocié trois ententes de règlement d'appel en 2007-2008. Ces efforts ont permis de régler les dossiers à la satisfaction des clients relativement à la procédure d'appel et aux services fournis par le Bureau. Ils ont aussi permis d'éliminer des problèmes dans le processus d'appel et de réduire la charge de travail de la Commission et du Service juridique de la Société. Le Bureau prévoit résoudre un nombre accru de problèmes à la satisfaction des clients en recourant à un processus efficace de médiation. Par ricochet, cela réduira le nombre de dossiers d'appel à la Commission et la charge que représentent les appels pour la Société.

Le Bureau a représenté un client dans le cas d'un appel en langue française en 2007-2008. C'était la première fois que le Bureau recevait une demande de représentation en langue française depuis sa fondation en 2005. La Commission a rendu une décision favorable à un appelant relativement au problème de causalité.

Quatre-vingt-huit dossiers ont été clos au stade des rencontres préparatoires à l'audience en 2007-2008 parce que les appelants ont retiré leur appel quand une analyse du dossier a montré qu'aucune preuve ne pouvait étayer l'appel. Un conseiller des demandeurs a rencontré chaque client, après un examen minutieux et rigoureux et une évaluation de la preuve au dossier, de la jurisprudence et des lois pertinentes. La Commission a discuté du bien-fondé de l'appel, de la perspective du client, des dispositions de la loi et des règlements relatifs à la Société et de la jurisprudence pertinente. Ces discussions ont mené à la clôture du dossier pour certains clients, à une meilleure compréhension des décisions de la Société et de la loi et des règlements, et à l'acceptation de l'opinion fournie par le conseiller des demandeurs. Le retrait d'un appel entraîne une réduction de la charge de travail pour la Commission et pour le Service juridique de la Société puisque ni l'un ni l'autre ne doivent se préparer à l'appel, présenter leurs arguments, entendre l'appel ou rendre une décision.

Le Bureau reçoit des appels de personnes qui, pour toutes sortes de raisons, n'arrivent pas à ouvrir un dossier. De nombreux appels proviennent d'appelants de la Société qui demandent de l'aide au stade de la gestion de dossier et à l'échelon du bureau de révision interne de la Société. Les demandes de ce genre n'entrent pas dans les attributions du Bureau. Au fur et à mesure que le public sera plus au courant de l'existence du Bureau, il est probable que le nombre de demandes de ce genre augmentera. Le Bureau suivra l'évolution de ces appels et songera aux meilleurs moyens d'informer le public des services offerts par le Bureau.

**8 (e) Bureau des conseillers des demandeurs - Appels en matière d'indemnisation des accidents de la route**

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Ecart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	350.2	10.50	324.6	25.6	
Autres dépenses	169.0		222.1	(53.1)	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>519.2</b>	<b>10.50</b>	<b>546.7</b>	<b>(27.5)</b>	

## Commission d'appel des accidents de la route

### Générale

La Commission d'appel des accidents de la route (la Commission), maintenant dans sa quatorzième année d'activité, est un tribunal spécialisé fondé en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* (la *Loi*) pour s'occuper des appels interjetés au sujet des décisions rendues par suite de révision interne relativement aux indemnités accordées en vertu du Régime de protection contre les préjudices personnels (le Régime) de la Société d'assurance publique du Manitoba (la Société), un programme d'assurance « sans égard à la faute ».

La Commission aligne neuf postes à temps complet, dont un commissaire en chef, deux commissaires en chef adjoints, un directeur des appels, deux agents des appels, un secrétaire du commissaire en chef et deux adjoints administratifs. De plus, 21 commissaires à temps partiel siègent aux comités des appels au besoin.

En 2007-2008, 171 particuliers ont déposé des appels relativement à 187 décisions d'examen interne de la Société. Cela se compare aux 209 appels déposés relativement à 211 décisions de la Société au cours de l'exercice 2006-2007. La plupart des appels entendus durant l'exercice 2007-2008 concernent des blessures survenues dans les années précédentes, certaines datant de 1994. Avec les années, beaucoup de dossiers augmentent sous l'aspect du volume des documents et du temps nécessaire à la Commission pour examiner les dossiers. Cela est dû en partie au fait que lorsque les blessures sont relativement graves et que la responsabilité primaire de l'assureur n'est pas contestée, un demandeur peut recevoir un remplacement du revenu, un traitement médical ou d'autres prestations de la Société durant une longue période; le cas échéant, c'est uniquement quand l'assureur décide de mettre fin aux prestations que le processus d'appel entre en jeu.

## Processus d'appel

La Société explique par écrit aux demandeurs leurs droits d'appel à toutes les étapes du traitement des demandes de règlement.

Les décisions relatives aux demandes de règlement sont prises, au départ, par les gestionnaires de dossiers de la Société. Un demandeur qui n'est pas satisfait de la décision d'un gestionnaire de dossiers a 60 jours pour en appeler devant un agent de révision interne de la Société, qui prendra une décision au sujet de l'appel et émettra une décision écrite contenant les raisons de la décision.

Si un demandeur n'est pas satisfait de la décision rendue par suite de la révision interne de la Société, un autre appel peut être fait devant la Commission en déposant un avis d'appel. Un appel devant la Commission doit être déposé dans les 90 jours suivant la date de réception de la décision relative à la révision interne par le demandeur. La Commission peut accorder une prolongation si le demandeur fournit une explication raisonnable quant à la raison pour laquelle il n'a pas respecté la date limite de 90 jours.

À réception d'un avis d'appel, la Commission obtient de la Société le dossier complet de l'appelant. Le dossier est examiné et l'on crée un « dossier indexé » des documents pertinents. Le dossier indexé est remis à l'appelant ou à son mandataire et à la Société et, lorsque les deux parties ont eu la chance d'examiner le fichier indexé et de remettre les autres documents qu'ils jugent pertinents pour l'appel, on fixe la date de l'audience.

Avant 2005-2006, les audiences d'appel étaient tenues par des comités de trois commissaires; toutefois, la *Loi* a été modifiée en 2005 et permet désormais que les appels soient entendus par un seul commissaire ou par un comité de trois commissaires afin d'offrir une plus grande flexibilité et de permettre à la Commission de régler certains appels plus efficacement et plus rapidement.

En 2007-2008, la Commission a tenu 190 audiences et 57 réunions préparatoires à l'audience par rapport à 90 audiences et 47 réunions préparatoires à l'audience en 2006-2007. L'une des raisons pour lesquelles le nombre des réunions préparatoires à l'audience a augmenté durant les deux derniers exercices vient du fait que certains appels demandent une gestion plus approfondie par un commissaire pour divers motifs. Par exemple, déterminer l'état de l'appel ou s'il y a une raison pour laquelle la Commission ne devrait pas fixer de date d'audience. Le résultat des réunions préparatoires réduit considérablement le nombre d'audiences d'appel qui auraient dû être jugées sur le fond. Les appelants ont eu gain de cause entièrement ou en partie dans 27 % des appels entendus par la Commission durant 2007-2008.

Les audiences de la Commission sont informelles parce que la Commission n'est pas strictement liée par les règles de preuve des tribunaux. Dans la majorité des cas, les appelants n'ont pas recours à un avocat, bien que la disponibilité du Bureau des conseillers des demandeurs permette maintenant à plus d'appelants de se faire représenter pendant les audiences. Quand cela est faisable, la Commission se rend à l'extérieur de Winnipeg pour tenir une audience ou, selon le cas et si cela est dans l'intérêt d'un appelant qui vit ou travaille ailleurs, une audience peut avoir lieu par téléconférence.

Les appelants et la Société peuvent appeler des témoins et peuvent aussi invoquer de nouvelles preuves aux audiences d'appel. La Commission applique lors des audiences des lignes directrices qui exigent d'un appelant ou de la Société qu'il fournisse à la Commission et à l'autre partie la divulgation et l'avis préalable que des témoins seront appelés ou de toute preuve documentée additionnelle qui sera présentée à l'audience.

Le ou les commissaires qui entendent un appel évaluent la preuve et les représentations de l'appelant et de la Société et, à la conclusion d'une audience, peuvent rendre une décision immédiatement ou réserver leur décision afin d'approfondir la question avant de trancher. Selon la *Loi*, la Commission possède des pouvoirs définis relativement à un appel, et, à l'issue de l'audience, la Commission peut :

- (a) confirmer, modifier ou annuler la décision relative à la révision de la Société; ou
- (b) prendre une décision que la Société aurait pu prendre.

La Commission rend des décisions écrites et en divulgue les raisons par écrit. Les décisions et les raisons sont envoyées à l'appelant et à la Société. Un délai peut s'écouler avant la prise d'une décision quand les commissaires jugent nécessaire de demander l'avis d'un expert indépendant, auquel cas, on communique la preuve rapidement aux parties et on leur donne l'occasion de réagir avant que la Commission ne rende une décision finale.

Toutes les décisions et raisons de la Commission peuvent être consultées au bureau de la Commission et sur son site Web. Les décisions sont aussi publiées sur QuickLaw, un fournisseur commercial de services d'information en ligne qui tient une base de données électronique des décisions rendues par les tribunaux du pays.

Une décision de la Commission est exécutoire, sous réserve seulement d'un droit d'appel devant la Cour d'appel du Manitoba sur une question de droit ou de compétence, et, le cas échéant, uniquement avec la permission du tribunal. Il y a eu six demandes d'autorisation d'appel en 2007-2008. La Cour d'appel a rejeté la demande dans quatre cas, a ajourné un cas *sine die* et doit encore entendre l'une des demandes. Sur cinq autres demandes d'autorisation d'appel qui ont été déposées au cours d'exercices précédents et pour lesquels l'autorisation d'appel a été accordée, une est encore en délibéré, deux ont été accordées, une a été rejetée et une a été retirée. Au cours des quatorze années d'existence de la Commission, au total, la Cour d'appel a accordé une autorisation d'appel dans dix cas.

### **Objectifs de rendement**

La Commission s'efforce d'entendre et de trancher les appels équitablement, exactement et dans un délai raisonnable. Dans cette optique, la Commission a établi les cibles de rendement suivantes :

- Préparer le fichier indexé du matériel à utiliser à l'audience dans les cinq semaines suivant la réception du dossier de la Société et de tout autre matériel additionnel.
- Fixer la date des audiences dans les 6 à 8 semaines suivant le moment où les parties informent la Commission qu'elles sont prêtes à procéder.
- Rendre les décisions par écrit dans les 6 semaines suivant l'audience et la réception de toute l'information requise.

La Commission connaît un volume régulier de dépôts d'appel qui s'est traduit par les délais moyens suivants en 2007-2008 :

- Les dossiers ont été indexés dans les 27 semaines par rapport à 40 à 49 semaines en 2006-2007.
- La date de l'audience a été fixée dans les 9,5 semaines à partir du moment où les parties étaient prêtes à participer à une audience à la date annoncée.
- Le délai moyen entre la fin de l'audience et la date où la Commission a rendu une décision d'appel a été de 7,5 semaines en 2007-2008.

La Commission reconnaît que la préparation du fichier indexé ne répond toujours pas à ses objectifs de rendement. Cela est dû à un niveau de rotation du personnel qui, au cours des deux dernières années, a eu des répercussions sur le nombre de dossiers qu'a pu traiter la Commission. En outre, avec le temps, le nombre de problèmes par appel a augmenté. La Commission a réglé la question en embauchant du personnel temporaire additionnel pour résorber les indexations en retard. Cela a permis de réduire le nombre de dossiers en attente d'indexation.

Même si la Commission accuse un retard sur le plan des dossiers nécessitant une indexation, les objectifs de rendement additionnels pour 2007-2008 s'énonçaient comme suit :

- Préparer 66 fichiers indexés par trimestre et compléter en priorité l'indexation des dossiers les plus anciens. La Commission a donc complété 252 indexations en 2007-2008, soit 95 % des nouveaux objectifs.

**8 (f) Commission d'appel des accidents de la route**

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Ecart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	749.7	9.00	822.0	(72.3)	
Autres dépenses	254.0		274.0	(20.0)	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>1,003.7</b>	<b>9.00</b>	<b>1,096.0</b>	<b>(92.3)</b>	

## Commission de la location à usage d'habitation

La Commission de la location à usage d'habitation est un tribunal spécialisé quasi judiciaire qui entend les appels relatifs aux décisions et aux ordonnances de la Direction en vertu de la *Loi sur la location à usage d'habitation*.

### La Commission de la location à usage d'habitation se compose :

- du commissaire en chef - poste à temps plein; nommé pour une période de cinq ans maximum et basé à Winnipeg;
- des commissaires adjoints – un poste à temps plein et 20 postes à temps partiel; peuvent exercer les pouvoirs et les fonctions du commissaire en chef; nommés pour une période de deux ans; basés à Winnipeg, Brandon et Thompson;
- des membres des comités (46) – une moitié approximativement représente le point de vue des locataires, l'autre moitié celui des locataires; basés à Winnipeg, The Pas, Thompson et Brandon.

Les audiences se tiennent devant un comité de trois personnes, un représentant du locateur, un représentant du locataire et un commissaire neutre, qui est le commissaire en chef ou l'un des adjoints. Les audiences sont présidées par le commissaire neutre. Le commissaire neutre départage le vote en cas d'égalité. Les audiences à l'extérieur de Winnipeg ont lieu dans le district judiciaire le plus proche.

Il est possible d'interjeter appel des décisions de la Commission de la location à usage d'habitation devant la Cour d'appel, mais seulement sur une question de droit ou de compétence. Un juge de la Cour d'appel doit accorder une autorisation d'appel. L'article 179 de la *Loi sur la location à usage d'habitation* traitant du contrôle du loyer stipule que « *Les décisions ou les ordonnances que la Commission rend à l'égard de questions régies par la partie 9 ne peuvent faire l'objet d'aucun appel.* » Dans ce cas, la décision de la Commission de la location à usage d'habitation est définitive.

<b>SOMMAIRE DES ACTIVITÉS</b>		
<b>1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008</b>		
	<b>Reçus</b>	<b>Traités</b>
<b>Activité</b>		
Abandon	0	0
Demande de remboursement de dépôt de sécurité ou moins	50	52
Différends	0	0
Saisie-gagerie et cadénassage	2	1
Application de la Loi	0	0
Audience	322	330
Réparations	20	18
Services publics	4	2
Réglementation sur les loyers	79	115
<b>Total</b>	<b>477</b>	<b>518</b>



**SOMMAIRE DES ACTIVITÉS**  
**1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008**

	<b>Reçus</b>	<b>Traités</b>
<b>Appels<sup>1</sup></b>		
À la demande du locateur		169
À la demande du locataire		183
À la demande d'une autre partie		5
À la demande de plusieurs parties		120
<b>Total</b>		<b>477</b>

<b>Décisions<sup>2</sup></b>		
Ordonnances maintenues		181
Ordonnances modifiées		197
Ordonnances annulées/renversées		45
Ordonnances retirées/réglées		81
Ordonnances annulées		6
Ordonnances rejetées		8
<b>Total</b>		<b>518</b>

1. *Le total des appels représente le nombre des appels reçus durant l'exercice.*
2. *Le total des décisions représente le nombre des appels traités, des ordonnances rendues et des dossiers clos durant l'exercice.*

<b>SOMMAIRE DES ACTIVITÉS</b>		
<b>1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008</b>		
	<b>Reçus</b>	<b>Traités</b>
<b>Audiences d'appel de Winnipeg</b>		<b>441</b>
<b>Autres audiences d'appel</b>		
Altona		1
Beausejour		1
Brandon		11
Dauphin		1
Flin Flon		0
Morden		0
Portage-la-Prairie		0
Selkirk		4
Sainte-Anne		1
Steinbach		2
The Pas		0
Thompson		4
Virden		0
<b>Total des audiences d'appel - Winnipeg et autres<sup>1</sup></b>		<b>466</b>
<b>Cour d'appel</b>		
Demandes d'autorisation d'appel	21	
Rejetées		19
En instance		1
Autorisées		0
Nouvelle audience à tenir par la Commission		1
Ajournées <i>sine die</i>		-
Retirées		3
Réglées		-
Abandonnées		-
<b>Audiences de la Cour d'appel</b>		
En instance		

1. Le total des audiences d'appel représente le nombre réel d'audiences qui se sont tenues durant l'exercice.

**8 (g) Commission de la location à usage d'habitation**

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Ecart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(néгатif) (milliers de \$)	
Salaires et avantages sociaux	667.0	7.50	717.9	(50.9)	
Autres dépenses	194.2		201.3	(7.1)	
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>861.2</b>	<b>7.50</b>	<b>919.2</b>	<b>(58.0)</b>	

## Investissements

Les investissements sont fournis dans les prévisions de dépenses à la partie B. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, les crédits du ministère ont pourvu aux rénovations associées au projet de refonte de la Direction de la location à usage d'habitation et à la mise à niveau du système fiscal intégré existant, dont le point culminant a été, le 10 septembre 2007, le lancement officiel de TAXcess, service en ligne où les contribuables peuvent s'inscrire, déposer leur compte de taxes d'affaires, le payer et le visualiser.

### Part B Investissements en immobilisations

Dépenses par sous-crédit	Dép. réelles	Budget 2007-2008		Ecart positif	Note expl.
	2007-2008 (milliers de \$)	ETP	(milliers de \$)	(négatif) (milliers de \$)	
Finances	613.6		845.9	(232.3)	1
<b>Total des sous-crédits</b>	<b>613.6</b>		<b>845.9</b>	<b>(232.3)</b>	

1. *La sous-utilisation des fonds est due essentiellement au report des rénovations associées au projet de refonte de la Direction de la location à usage d'habitation.*

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère s'est engagé à respecter les principes et directives énoncés dans la *Loi sur le développement durable* et travaille à les intégrer à ses activités, ses programmes et ses pratiques opérationnelles.

Les activités suivantes se sont poursuivies en 2007-2008 :

- Le ministère a entretenu sa page d'accueil du développement durable sur l'*intranet*, en tant que lien avec la *Loi sur le développement durable* et la page Green Procurement (approvisionnements verts) de Services d'approvisionnement, dans le site d'Infrastructure et transports.
- Le ministère continue autant que possible d'acheter des produits verts et des matériaux recyclés - et notamment du papier recyclé.
- Le ministère continue aussi de recycler divers matériaux.
- Les véhicules du parc automobile affectés à du personnel du ministère continuent de rouler à l'éthanol-carburant autant que possible.

**Partie A - Dépenses de fonctionnement**  
**Ministère des Finances**  
**Conciliation**  
**(milliers de \$)**

<b>Détails</b>	<b>Budget des dépenses 2007-2008</b>
Budget des dépenses principal 2007-2008	378,562.6 \$
Transfert de crédits venant de : Crédits d'autorisation	650.0
<b>Budget des dépenses 2007-2008</b>	<b>379,212.6 \$</b>

## Finances Manitoba

## Partie A : Sommaire des dépenses par crédit

pour l'exercice clos le 31 mars 2008, avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent (milliers de \$)

Budget 2007-2008	Crédit	Dépenses réelles 2007-2008	Dépenses réelles 2006-2007	Augmentation (Diminution)	Note explicative
	07- 1 ADMINISTRATION ET FINANCES				
31.0	(a) Traitement du ministre	42.1	30.3	11.8	1
	(b) Bureau du sous-ministre				
485.2	Salaires et avantages sociaux	531.2	430.8	100.4	
90.7	Autres dépenses	126.0	95.7	30.3	2
	(c) Services administratifs et financiers				
546.0	Salaires et avantages sociaux	372.2	435.8	(63.6)	
76.1	Autres dépenses	102.1	48.5	53.6	3
18.3	(d) Commission d'appel des impôts et des taxes	17.9	17.4	0.5	
	(e) Secrétariat aux affaires francophones				
720.0	Salaires et avantages sociaux	594.5	570.5	24.0	
592.5	Autres dépenses	486.8	403.5	83.3	
	(f) Gestion des ressources humaines				
593.7	Salaires et avantages sociaux	524.3	570.7	(46.4)	
87.3	Autres dépenses	47.6	41.6	6.0	
	(g) Technologies de l'information				
1,205.7	Salaires et avantages sociaux	944.8	817.7	127.1	
124.9	Autres dépenses	146.2	83.0	63.2	4
	Moins : Somme récupérable de la Partie B - Investissements en immobilisations		(231.9)	231.9	5
30.6	(h) Administrateur indépendant	37.4	13.7	23.7	6
4,602.0	Sous-total 07- 1	3,973.1	3,327.3	645.8	
	07- 2 TRÉSORERIE				
	(a) Administration				
123.8	Salaires et avantages sociaux	122.5	118.8	3.7	
115.6	Autres dépenses	103.7	127.2	(23.5)	
	(b) Marchés financiers				
606.8	Salaires et avantages sociaux	587.1	504.0	83.1	
74.7	Autres dépenses	60.0	34.7	25.3	
	(c) Opérations bancaires et de trésorerie				
907.3	Salaires et avantages sociaux	847.1	795.8	51.3	
95.2	Autres dépenses	101.2	160.6	(59.4)	7
1,923.4	Sous-total 07- 2	1,821.6	1,741.1	80.5	

Finances Manitoba

**Partie A : Sommaire des dépenses par crédit**

pour l'exercice clos le 31 mars 2008, avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent (milliers de \$)

Budget 2007-2008	Crédit	Dépenses réelles 2007-2008	Dépenses réelles 2006-2007	Augmentation (Diminution)	Note explicative
	07- 3 CONTRÔLEUR				
	(a) Bureau du contrôleur				
434.6	Salaires et avantages sociaux	280.8	303.1	(22.3)	
48.2	Autres dépenses	50.8	51.9	(1.1)	
	(b) Service de consultation et de vérification interne				
2,225.8	Salaires et avantages sociaux	1,916.8	1,694.7	222.1	
213.6	Autres dépenses	368.3	353.7	14.6	
	(c) Comptabilité et débours				
2,852.2	Salaires et avantages sociaux	2,353.5	2,198.2	155.3	
915.3	Autres dépenses	914.2	1,149.7	(235.5)	8
(510.0)	Moins : Somme récupérable d'autres postes	(516.1)	(510.1)	(6.0)	
6,179.7	Sous-total 07- 3	5,368.3	5,241.2	127.1	
	07- 4 TAXES ET IMPÔTS				
	(a) Gestion et recherche				
2,151.3	Salaires et avantages sociaux	1,958.5	1,890.7	67.8	
269.7	Autres dépenses	262.2	244.7	17.5	
	(b) Administration				
3,194.1	Salaires et avantages sociaux	2,974.4	2,811.1	163.3	
3,075.8	Autres dépenses	4,486.0	2,392.0	2,094.0	9
	(c) Vérification				
6,466.6	Salaires et avantages sociaux	6,001.8	5,588.7	413.1	
1,114.5	Autres dépenses	1,043.9	1,108.2	(64.3)	
	(d) Restrictions visant les produits du tabac				
713.9	Salaires et avantages sociaux	506.5	404.1	102.4	10
251.5	Autres dépenses	180.2	198.1	(17.9)	
17,237.4	Sous-total 07- 4	17,413.5	14,637.6	2,775.9	

Finances Manitoba

Partie A : Sommaire des dépenses par crédit

pour l'exercice clos le 31 mars 2008, avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent (milliers de \$)

Budget 2007-2008	Crédit	Dépenses réelles 2007-2008	Dépenses réelles 2006-2007	Augmentation (Diminution)	Note explicative
	07- 8 CONSOMMATION ET CORPORATIONS				
	(a) Administration et recherche				
495.3	Salaires et avantages sociaux	329.4	462.4	(133.0)	12
213.9	Autres dépenses	250.1	232.4	17.7	
(210.0)	Moins : Somme récupérable d'autres postes	(39.5)	(210.0)	170.5	13
	(b) Office de la protection du consommateur				
1,159.5	Salaires et avantages sociaux	997.1	1,009.1	(12.0)	
268.0	Autres dépenses	655.6	264.8	390.8	14
99.8	Subventions	99.8	99.8		
	(c) Direction de la location à usage d'habitation				
4,016.3	Salaires et avantages sociaux	3,585.3	3,533.8	51.5	
925.5	Autres dépenses	747.1	803.4	(56.3)	
	(d) Direction de la réglementation des institutions financières				
778.9	Salaires et avantages sociaux	666.5	709.8	(43.3)	
260.9	Autres dépenses	156.4	181.1	(24.7)	
	(e) Bureau des conseillers des demandeurs - Appels en matière d'indemnisation des accidents de la route				
324.6	Salaires et avantages sociaux	350.2	250.8	99.4	15
222.1	Autres dépenses	169.0	102.2	66.8	15
	(f) Commission d'appel des accidents de la route				
822.0	Salaires et avantages sociaux	749.7	722.0	27.7	
274.0	Autres dépenses	254.0	288.5	(34.5)	
	(g) Commission de la location à usage d'habitation				
717.9	Salaires et avantages sociaux	667.0	611.7	55.3	
201.3	Autres dépenses	194.2	214.3	(20.1)	
10,570.0	Sous-total 07- 8	9,831.9	9,276.1	555.8	

Finances Manitoba

**Partie A : Sommaire des dépenses par crédit**

pour l'exercice clos le 31 mars 2008, avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent (milliers de \$)

Budget 2007-2008	Crédit	Dépenses réelles 2007-2008	Dépenses réelles 2006-2007	Augmentation (Diminution)	Note explicative
	07- 9 COÛTS LIÉS AUX IMMOBILISATIONS				
	(a) Service de bureautique				
101.5	Amortissement - Transition	101.4	101.4	-	
189.2	Permis d'utilisation générale de logiciels	189.2	188.5	0.7	
2,551.2	(b) Amortissement	2,551.8	2,383.2	168.6	
1,456.3	(c) Frais d'intérêts	1,408.6	1,453.4	(44.8)	
4,298.2	Sous-total 07- 9	4,251.0	4,126.5	124.5	
	07-10 PAIEMENT NET DES CRÉDITS D'IMPÔT				
222,850.0	Crédit d'impôt foncier en matière d'éducation	228,756.6	183,237.3	45,519.3	
46,250.0	Crédit d'impôt personnel	42,371.9	46,348.2	(3,976.3)	
	Aide aux locataires et aux propriétaires de 55 ans et plus en matière de taxes				
2,320.0	scolaires	1,598.2	2,170.2	(572.0)	
900.0	Crédit d'impôt pour contributions politiques	1,013.2	624.9	388.3	
75.0	Réduction de la taxe foncière applicable aux biens-fonds riverains	24.6	14.1	10.5	
984.0	Frais relatifs à l'administration fédérale	987.6	974.1	13.5	
	Moins : Somme récupérable d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse				
(222,850.0)	Crédit d'impôt foncier en matière d'éducation	(228,756.6)	(183,237.3)	(45,519.3)	
(2,320.0)	Aide aux locataires et aux propriétaires de 55 ans et plus en matière de taxes scolaires	(1,598.2)	(2,170.2)	572.0	
48,209.0	Sous-total 07-10	44,397.3	47,961.3	(3,564.0)	16



Finances Manitoba

Partie A : Sommaire des dépenses par crédit

pour l'exercice clos le 31 mars 2008, avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent (milliers de \$)

Budget 2007-2008	Crédit	Dépenses réelles 2007-2008	Dépenses réelles 2006-2007	Augmentation (Diminution)	Note explicative
	07-11 DETTE PUBLIQUE				
	(a) Intérêts sur :				
1,129,984.6	la dette publique du Manitoba et dépenses connexes	1,191,499.9	1,122,487.2	69,012.7	
107,100.0	les immobilisations des ministères	97,254.5	89,557.5	7,697.0	
44,500.0	les fonds spéciaux et en fiducie	69,970.5	56,654.0	13,316.5	
	(b) Moins : Intérêts et autres frais à percevoir :				
(159,000.5)	des placements du fonds d'amortissement	(165,620.3)	(196,053.2)	30,432.9	
(531,230.6)	d'Hydro-Manitoba	(561,829.5)	(538,287.4)	(23,542.1)	
(28,096.7)	de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba	(28,126.3)	(28,361.5)	235.2	
(19,346.8)	de la Société du crédit agricole du Manitoba	(18,468.9)	(19,546.9)	1,078.0	
(11,311.4)	d'autres organismes gouvernementaux	(18,924.3)	(14,921.5)	(4,002.8)	
(102,108.6)	d'autres prêts et placements	(170,528.4)	(121,731.6)	(48,796.8)	
(154,490.0)	d'autres postes	(144,193.8)	(89,557.5)	(54,636.3)	
276,000.0	Sous-total 07-11	251,033.4	260,239.1	(9,205.7)	17
379,212.6	Dépenses totales	347,544.9	355,625.1	(8,080.2)	

## Finances Manitoba

### Explications des écarts au chapitre des dépenses

entre l'exercice clos le 31 mars 2008 et l'exercice précédent

Notes explicatives :

1. L'augmentation est attribuable à la hausse, au cours de l'exercice, de la rémunération à laquelle a droit une personne nommée au Conseil exécutif.
2. L'augmentation est attribuable aux coûts liés au départ à la retraite du sous-ministre.
3. L'augmentation est attribuable aux coûts liés à la mise sur pied du bureau du sous-ministre adjoint principal.
4. L'augmentation est essentiellement attribuable aux frais de services professionnels.
5. La diminution des recouvrements est attribuable à l'installation finale du système de traitement intégré des impôts et des axes (GenTax).
6. L'augmentation est attribuable aux coûts liés à la création du poste d'administrateur indépendant, engagés pendant l'année complète.
7. La diminution s'explique essentiellement par les coûts des contrats de consultation engagés en 2006 2007.
8. La diminution s'explique essentiellement par les travaux de rénovation de bureau effectués en 2006 2007.
9. L'augmentation est attribuable à une hausse de la provision pour créances douteuses concernant les impôts à recevoir.
10. L'augmentation est attribuable à la diminution du nombre de postes vacants.
11. La diminution est essentiellement attribuable à la réduction des primes d'assurance de responsabilité civile ainsi que des primes d'assurance responsabilité et de corps d'aéronef.
12. La diminution est le résultat de postes vacants.
13. La diminution est attribuable à une baisse des recouvrements concernant des services de soutien qui ne plus offerts.
14. L'augmentation est attribuable aux coûts des audiences sur les prêts de dépannage conduites par la Régie des services publics.
15. L'augmentation est le résultat de l'activité supplémentaire occasionnée par la charge de travail accrue.
16. La diminution nette est essentiellement attribuable à l'augmentation du revenu moyen des demandeurs potentiels, laquelle a entraîné une diminution des prestations en vertu de la formule appliquée au crédit d'impôt personnel, et à des rajustements visant des années antérieures. L'augmentation au chapitre du crédit d'impôt en matière d'éducation, et le recouvrement correspondant provenant d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse, résultent de l'augmentation de 400 \$ à 525 \$ du montant du crédit accordé aux propriétaires et aux locataires.
17. La diminution est essentiellement attribuable au fait que l'augmentation des revenus de placement et des recouvrements du capital a été contrebalancée par les coûts d'emprunt et autres.

## Finances Manitoba

## Sommaire des recettes par source

pour l'exercice clos le 31 mars 2008, avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent (milliers de dollars)

Rec. réelles 2006-2007	Rec. réelles 2007-2008	Augment. (Diminution)	Source	Rec. réelles 2007-2008	Budget 2007-2008	Écart	Note expl.	
<b>RECETTES FISCALES</b>								
2,130,492.8	2,284,669.3	154,176.5	a	Impôt sur le revenu des particuliers	2,284,669.3	2,159,400.0	125,269.3	1
310,586.6	366,817.7	56,231.1	b	Impôt sur les bénéficiaires des sociétés	366,817.7	279,100.0	87,717.7	2
156,133.8	165,779.3	9,645.5	c	Impôt sur le capital des corporations	165,779.3	152,500.0	13,279.3	3
154,052.3	152,472.0	(1,580.3)	d	Taxe sur l'essence	152,472.0	147,000.0	5,472.0	4
61,376.8	65,232.8	3,856.0	e	Impôt sur les compagnies d'assurance	65,232.8	62,000.0	3,232.8	5
38,196.5	44,731.2	6,534.7	f	Taxe sur les transferts fonciers	44,731.2	38,500.0	6,231.2	6
317,654.1	341,382.7	23,728.6	g	Impôt destiné à l'enseignement et aux services de santé	341,382.7	328,800.0	12,582.7	7
2.6	2.6	0.0		Droits successoraux et impôt sur les donations	2.6	0.0	2.6	
71.1	64.2	(6.9)	h	Taxe sur la concession ou la location de terrains miniers	64.2	64.2	0.0	
96,369.2	99,636.9	3,267.7	i	Taxe minière	99,636.9	107,000.0	(7,363.1)	8
86,737.5	95,721.4	8,983.9	j	Taxe sur le carburant	95,721.4	84,900.0	10,821.4	9
1,276,970.8	1,391,071.5	114,100.7	k	Taxe sur les ventes au détail	1,391,071.5	1,326,500.0	64,571.5	10
79,541.8	81,792.4	2,250.6	l	<i>Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes</i>	81,792.4	79,400.0	2,392.4	11
201,576.3	190,627.3	(10,949.0)	m	Taxe sur le tabac	190,627.3	204,000.0	(13,372.7)	12
3,369.4	3,442.1	72.7	n	Taxe destinée à la protection de l'environnement	3,442.1	3,200.0	242.1	
4,913,131.6	5,283,443.4	370,311.8		Sous-total	5,283,443.4	4,972,364.2	311,079.2	
<b>RECETTES NON FISCALES</b>								
1,119.9	1,093.6	(26.3)	a	Commission d'appel des accidents de la route – Recouvrements	1,093.6	1,179.3	(85.7)	
476.5	565.1	88.6	b	Bureau des conseillers des demandeurs – Recouvrements	565.1	588.0	(22.9)	13
1,766.4	1,787.2	20.8	c	Consommation – Paiement de services	1,787.2	2,195.1	(407.9)	14
1,017.9	1,043.8	25.9	d	<i>Loi sur les assurances</i> – Paiement de services et recouvrement	1,043.8	986.7	57.1	
5,745.7	5,484.3	(261.4)	e	Recouvrement de dépenses antérieures	5,484.3	3,000.0	2,484.3	15
253.8	272.1	18.3	f	Corporations de fiducie et de prêt – Paiement de services	272.1	245.0	27.1	
880.9	1,276.4	395.5	g	Divers	1,276.4	668.1	608.3	16
11,261.1	11,522.5	261.4		Sous-total	11,522.5	8,862.2	2,660.3	
<b>GOUVERNEMENT DU CANADA</b>								
1,709,430.0	1,825,796.0	116,366.0	a	Péréquation	1,825,796.0	1,826,000.0	(204.0)	17
48,911.3	0.0	(48,911.3)	b	Projet de loi C-48	0.0	0.0	0.0	18
773,090.3	816,684.0	43,593.7	c	Transfert canadien en matière de santé (TCS)	816,684.0	807,000.0	9,684.0	19
335,420.7	347,463.0	12,042.3	d	Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS)	347,463.0	341,400.0	6,063.0	20
0.0	41,880.2	41,880.2	e	Fiducie nationale pour le développement communautaire	41,880.2	0.0	41,880.2	21
2,284.0	2,284.0	0.0	f	Subvention du gouvernement du Canada	2,284.0	2,200.0	84.0	
2,869,136.3	3,034,107.2	164,970.9		Sous-total	3,034,107.2	2,976,600.0	57,507.2	
7,793,529.0	8,329,073.1	535,544.1		Total	8,329,073.1	7,957,826.4	371,246.7	

## Finances Manitoba

### Explications des écarts au chapitre des recettes pour l'exercice clos le 31 mars 2008

---

#### NOTES EXPLICATIVES :

1. **Impôt sur le revenu des particuliers :** Augmentation de 154 176,1 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007  
Augmentation de 125 269,3 \$ par rapport au budget 2007-2008

Dans le cadre de l'accord de perception fiscale conclu entre les gouvernements du Canada et du Manitoba, le ministère canadien des Finances verse des paiements anticipés, dont le montant est établi d'après des évaluations, pour les années d'imposition qui se situent à l'intérieur d'un exercice. À la fin de chaque année, on effectue des rajustements visant les années antérieures, en fonction des déclarations de revenu effectivement perçues par l'Agence du revenu du Canada.

L'augmentation du montant de l'impôt sur le revenu des particuliers est essentiellement attribuable à deux causes : 1) la hausse du montant des droits en cours d'exercice (années 2007 et 2008), due à l'augmentation du revenu imposable national; 2) l'augmentation du rajustement visant l'année antérieure établi par le ministère Canadien des Finances dans le cadre de la conciliation finale de paiements au Manitoba pour l'année d'imposition 2006.

2. **Impôt sur les bénéfices des sociétés** Augmentation de 56 231,1 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007  
Augmentation de 87 717,7 \$ par rapport au budget 2007-2008

Dans le cadre de l'accord de perception fiscale conclu entre les gouvernements du Canada et du Manitoba, le ministère canadien des Finances verse des paiements anticipés, dont le montant est établi d'après des évaluations, pour les années d'imposition qui se situent à l'intérieur d'un exercice. À la fin de chaque année, on effectue des rajustements visant les années antérieures, en fonction des déclarations de revenu effectivement perçues par l'Agence du revenu du Canada.

L'augmentation du montant de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est essentiellement attribuable à deux causes : 1) la hausse du montant des droits en cours d'exercice (années 2007 et 2008), due à l'augmentation du revenu imposable national des sociétés; 2) le rajustement positif visant l'année antérieure établi d'après la conciliation finale de paiements au Manitoba du ministère canadien des Finances pour l'année 2006.

3. **Impôt sur le capital des corporations** Augmentation de 9 645,5 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007  
Augmentation de 13 279,3 \$ par rapport au budget 2007-2008

La hausse s'explique par l'augmentation des versements échelonnés perçus par les corporations.

**Explications des écarts au chapitre des recettes  
pour l'exercice clos le 31 mars 2008**

---

NOTES EXPLICATIVES :

4. **Taxe sur l'essence** Diminution de 1 580,3 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007  
Augmentation de 5 472,0 \$ par rapport au budget 2007-2008

La diminution par rapport aux recettes réelles de 2006-2007 est attribuable aux mesures obligatoires en matière d'éthanol qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'augmentation par rapport au budget 2007-2008 est attribuable au retard dans la mise en œuvre intégrale des mesures obligatoires en matière d'éthanol.

5. **Impôt sur les compagnies d'assurance** Augmentation de 3 856,0 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007  
Augmentation de 3 232,8 \$ par rapport au budget 2007-2008

L'augmentation est attribuable à la hausse du nombre de polices enregistrées et aux conséquences de la plus-value foncière sur la valeur des polices d'assurance – et le montant des primes – placées par les assureurs et les courtiers spéciaux.

6. **Taxe sur les transferts fonciers** Augmentation de 6 534,7 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007  
Augmentation de 6 231,2 \$ par rapport au budget 2007-2008

L'augmentation est attribuable à la persistance du dynamisme du marché immobilier ayant pour résultat l'augmentation du nombre de propriétés vendues se situant dans la tranche d'imposition supérieure.

7. **Impôt destiné à l'enseignement et aux services de santé** Augmentation de 23 728,6 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007  
Augmentation de 12 582,7 \$ par rapport au budget 2007-2008

L'augmentation est attribuable à la croissance de l'emploi et aux règlements salariaux.

8. **Taxe minière** Augmentation de 3 267,7 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007  
Diminution de 7 363,1 \$ par rapport au budget 2007-2008

L'augmentation par rapport aux recettes réelles de 2006-2007 est attribuable à la hausse des prix des produits de base et à la croissance de l'extraction minière.

La diminution par rapport au budget 2007-2008 est attribuable aux rajustements effectués en fonction des déclarations de revenu finales en fin d'exercice.

**Explications des écarts au chapitre des recettes  
pour l'exercice clos le 31 mars 2008**

---

NOTES EXPLICATIVES :

9. **Taxe sur le carburant** Augmentation de 8 983,9 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007  
Augmentation de 10 821,4 \$ par rapport au budget 2007-2008

L'augmentation est attribuable au dynamisme persistant des secteurs du transport et de la construction.

10. **Taxe sur les ventes au détail** Augmentation de 114 100,7 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007  
Augmentation de 64 571,5 \$ par rapport au budget 2007-2008

L'augmentation est attribuable au dynamisme persistant du secteur du transport, à l'augmentation des acquisitions d'immobilisations et à la croissance économique supérieure aux prévisions.

11. **Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes**  
Augmentation de 2 250,6 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007  
Augmentation de 2 392,4 \$ par rapport au budget 2007-2008

L'augmentation est attribuable à la hausse de la consommation d'électricité et de gaz naturel en raison des températures hivernales plus froides.

12. **Taxe sur le tabac** Diminution de 10 949,0 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007  
Diminution de 13 372,7 \$ par rapport au budget 2007-2008

La diminution est attribuable aux conséquences de la contrebande de produits du tabac illégaux.

13. **Bureau des conseillers des demandeurs – Recouvrements**  
Augmentation de 88,6 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007

L'augmentation est attribuable au recouvrement de coûts liés à une dotation additionnelle en personnel et à des activités additionnelles en 2007-2008.

14. **Consommation – Paiement de services** Diminution de 407,9 \$ par rapport au budget 2007-2008

La diminution par rapport au budget 2007-2008 est attribuable aux retards de mise en œuvre des programmes relatifs aux prêts de dépannage et des programmes de réhabilitation de la Direction de la location à usage d'habitation, partiellement compensés par la hausse des droits sur les articles de literie et les articles rembourrés.

**Explications des écarts au chapitre des recettes  
pour l'exercice clos le 31 mars 2008**

---

NOTES EXPLICATIVES :

15. **Recouvrement de dépenses antérieures** Augmentation de 2 484,3 \$ par rapport au budget 2007-2008
- L'augmentation est attribuable à des rajustements visant des années antérieures, au renouvellement du dépôt de chèques périmés, à d'autres rajustements et à divers remboursements.
16. **Divers** Augmentation de 395,5 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007  
Augmentation de 608,3 \$ par rapport au budget 2007-2008
- L'augmentation est essentiellement attribuable à l'intérêt perçu sur les comptes en fiducie dans le domaine de l'immobilier détenus par la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.
17. **Péréquation :** Augmentation de 116 366,0 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007
- L'augmentation est la conséquence du nouveau mode de calcul des droits à péréquation élaboré par le Groupe d'experts (O'Brien) et utilisé dans le budget fédéral de 2007, alors que les montants de l'exercice 2006-2007 avaient été calculés selon la méthode du cadre fixe adoptée lors de la rencontre des premiers ministres sur la péréquation en 2004.
18. **Projet de loi C-48** Diminution de 48 911,3 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007
- La diminution par rapport aux recettes réelles de 2006-2007 est attribuable à l'expiration d'un financement fédéral unique pour l'éducation postsecondaire, l'environnement et le logement abordable, comme cela avait été annoncé dans le budget fédéral de 2006.
19. **Transfert canadien en matière de santé (TCS)** Augmentation de 43 593,7 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007  
Augmentation de 9 684,0 \$ par rapport au budget 2007-2008
- L'augmentation par rapport aux recettes réelles de 2006-2007 est attribuable à la hausse des paiements versés dans le cadre du Plan décennal pour consolider les soins de santé, conformément à l'entente conclue lors de la réunion des premiers ministres en octobre 2004.
- L'augmentation par rapport au budget 2007-2008 est attribuable à des rajustements positifs imprévus de niveaux de paiement correspondant à des années antérieures, contrebalancés par un montant négatif pour l'exercice en cours. Les rajustements visant des années antérieures sont considérés comme des recettes l'année au cours de laquelle on connaît et on mesure ces rajustements.

**Explications des écarts au chapitre des recettes  
pour l'exercice clos le 31 mars 2008**

---

NOTES EXPLICATIVES :

20. **Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS)**

Augmentation de 12 042,3 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007

Augmentation de 6 063,0 \$ par rapport au budget 2007-2008

Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux appuie les provinces et les territoires dans les domaines des services sociaux, des programmes pour enfants et de l'éducation post-secondaire. Dans son budget de 2007, le gouvernement fédéral a prolongé le programme jusqu'en 2013-2014 et a adopté le principe de l'allocation en espèces égale par habitant. L'augmentation par rapport aux recettes réelles de 2006-2007 est attribuable à la hausse du financement fédéral prévu en 2007-2008.

L'augmentation par rapport au budget 2007-2008 est attribuable aux rajustements positifs imprévus de droits correspondant à des années antérieures, contrebalancés par un montant négatif pour l'exercice en cours. Les rajustements visant des années antérieures sont considérés comme des recettes l'année au cours de laquelle on connaît et on mesure ces rajustements.

21. **Fiducie nationale pour le développement communautaire**

Augmentation de 41 880,2 \$ par rapport aux recettes réelles de 2006-2007

Augmentation de 41 880,2 \$ par rapport au budget 2007-2008

L'augmentation par rapport aux recettes réelles de 2006-2007 et au budget 2007-2008 reflète la part du financement fédéral unique attribuée au Manitoba dans le cadre de la Fiducie nationale pour le développement communautaire. Le gouvernement du Canada a annoncé la création de la fiducie en janvier 2007. Le financement aidera les travailleurs, les collectivités et les entreprises confrontés à des difficultés économiques résultant de l'instabilité de l'économie mondiale.



Finances Manitoba

**Sommaire des dépenses de fonctionnement et de l'effectif des cinq dernières années par principaux crédits pour la période allant de l'exercice clos le 31 mars 2004 à l'exercice clos le 31 mars 2008 \***

Principaux crédits	2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008	
	ETP	milliers de \$	ETP	milliers de \$	ETP	milliers de \$	ETP	milliers de \$	ETP	milliers de \$
07- 1 Administration et finances	38.25	3,062.4	37.25	3,297.6	39.25	3,354.9	42.25	3,327.3	42.25	3,973.1
07- 2 Trésorerie	25.00	1,676.9	25.00	1,599.2	25.00	1,623.2	25.00	1,741.1	50.00	1,821.6
07- 3 Contrôleur	68.50	4,500.9	68.50	4,856.1	70.50	4,951.7	73.50	5,241.2	77.00	5,368.3
07- 4 Taxes et impôts	194.92	17,505.5	193.50	14,500.9	191.50	15,834.6	193.50	14,637.6	196.50	17,413.5
07- 5 Relations fédérales-provinciales et recherche	29.25	3,030.1	29.25	2,889.7	28.25	3,126.1	28.25	3,110.5	28.25	3,203.8
07- 6 Assurance et gestion des risques	5.20	397.3	5.20	364.6	5.20	394.5	5.20	405.2	5.20	417.5
07- 7 Secrétariat du Conseil du Trésor	66.00	5,035.2	65.00	5,226.9	63.00	5,489.9	64.00	5,559.2	64.00	5,833.5
07- 8 Consommation et corporations	111.78	7,486.9	114.78	7,952.4	117.28	8,479.0	115.28	9,276.1	124.78	9,831.9
07- 9 Coûts liés aux immobilisations		3,941.0		4,171.2		4,049.8		4,126.5		4,251.0
<b>Total des crédits de fonctionnement du ministère</b>	<b>538.90</b>	<b>46,636.2</b>	<b>538.48</b>	<b>44,858.6</b>	<b>539.98</b>	<b>47,303.7</b>	<b>546.98</b>	<b>47,424.7</b>	<b>562.98</b>	<b>52,114.2</b>
07-10 Paiement net des crédits d'impôt		48,867.2		51,088.5		50,656.3		47,961.3		44,397.3
07-11 Dette publique (crédits législatifs)		251,165.4		240,542.3		259,796.8		260,239.1		251,033.4
<b>Total des crédits</b>	<b>538.90</b>	<b>346,668.8</b>	<b>538.48</b>	<b>336,489.4</b>	<b>539.98</b>	<b>357,756.8</b>	<b>546.98</b>	<b>355,625.1</b>	<b>562.98</b>	<b>347,544.9</b>

\* Les montants des dépenses réelles ont été rajustés aux fins de comparaison. Les rajustements reflètent ce qui suit : i) en 2003-2004, transfert du Service des ressources humaines de Transports et Services gouvernementaux et d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse; et transfert du Service d'informatique du Palais législatif et de la Gestion globale des systèmes à Énergie, Sciences et Technologie; ii) en 2005-2006, réaménagement des Technologies de l'information et transfert de celles-ci, ainsi que du Soutien des systèmes financiers, à Énergie, Sciences et Technologie; iii) en 2006-2007, transfert de la Régie des services publics à Affaires intergouvernementales et Commerce. Les montants des dépenses réelles liées à la dette publique pour l'exercice 2003-2004 ont été rajustés pour refléter l'affectation d'intérêts liés à la capitalisation de l'infrastructure.

# PRÉSENTATION DE RAPPORTS SUR LA PERFORMANCE

La section suivante fournit des renseignements sur des mesures clés de la performance pour le ministère pour l'exercice 2007-2008. Il s'agit de la troisième année où les ministères du gouvernement du Manitoba incluent dans leurs rapports annuels une section sur les mesures de la performance dans un format standardisé.

Pour obtenir plus de renseignements sur le gouvernement du Manitoba et la présentation de rapports sur la performance, consultez la page Web suivante : [www.gov.mb.ca/finance/pdf/performance.fr.pdf](http://www.gov.mb.ca/finance/pdf/performance.fr.pdf).

Nous accordons beaucoup d'importance à vos commentaires sur les mesures du rendement. Vous pouvez nous les faire parvenir, ainsi que toute question, à : [mbperformance@gov.mb.ca](mailto:mbperformance@gov.mb.ca).

Que mesurons-nous et à l'aide de quel indicateur?	Pourquoi est-ce important de mesurer cela?	Quelle est la mesure de référence utilisée?	Quels sont les résultats de 2007-2008 ou les données disponibles les plus récentes?	De quelle manière la tendance évolue-t-elle?	Commentaires, mesures récentes, liens vers des rapports
Le taux de recouvrement des recettes fiscales prévues par la loi (exception faite de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés) et dues à la Province, en comparant le montant des recettes perçues et les montants exigibles.	L'efficacité de ces activités est directement liée à la protection des recettes provinciales face aux changements technologiques qui interviennent sur le marché et à la planification fiscale de plus en plus dynamique des entreprises et des conseillers fiscaux.	Un total de 99,8 % des montants dus à la Province ont été perçus en 2005-2006.	Un total de 99,8 % des montants dus à la Province ont été perçus en 2007-2008.	Le ministère s'efforce d'améliorer continuellement la législation et les processus relatifs à la perception des recouvrements, ce qui devrait avoir pour conséquence le maintien du pourcentage de radiation à un niveau relativement stable.	

Que mesurons-nous et à l'aide de quel indicateur?	Pourquoi est-ce important de mesurer cela?	Quelle est la mesure de référence utilisée?	Quels sont les résultats de 2007-2008 ou les données disponibles les plus récentes?	De quelle manière la tendance évolue-t-elle?	Commentaires, mesures récentes, liens vers des rapports
L'efficacité de la gestion de la dette publique, en mesurant le pourcentage des recettes provinciales constitué par les coûts de service nets des emprunts pour les programmes généraux du gouvernement.	Afin de mesurer l'efficience du programme de gestion de la dette publique et de déterminer si la Province peut consacrer davantage de moyens aux dépenses de fonctionnement qu'aux frais de service de la dette.	La part des recettes provinciales constituée par les coûts de service nets des emprunts pour les programmes généraux du gouvernement au 31 mars 2004, soit 4,2 %.	La part des recettes provinciales constituée par les coûts de service nets des emprunts pour les programmes généraux du gouvernement au 31 mars 2008, soit 2,8 %.	Diminution. Le Manitoba continue à faire preuve d'efficacité dans sa gestion et dans son cheminement à long terme visant à réduire sa dette ainsi que le ratio coûts du service de la dette/recettes provinciales.	La surveillance active des marchés financiers mondiaux et des stratégies prudentes de gestion des risques financiers sont continuellement mises en œuvre pour gérer la volatilité et les coûts.
La capacité de la Province à emprunter à un taux rentable, en examinant sa cote de crédit.	Cette mesure est une évaluation indépendante essentielle, effectuée par une tierce partie, de la solvabilité de la Province. Elle joue un grand rôle dans la décision des investisseurs d'acquiescer des obligations et d'autres titres du gouvernement du Manitoba.	Les cotes de crédit au 31 mars 2002 étaient les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aa3 (stable) – Moody's Investors Service</li> <li>• AA (stable) – Standard &amp; Poor's</li> <li>• A (stable) – Dominion Bond Rating Service</li> </ul>	Les cotes de crédit au 31 mars 2008 étaient les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aa1 (stable) – Moody's Investors Service</li> <li>• AA (stable) – Standard &amp; Poor's</li> <li>• A (élevé) (stable) – Dominion Bond Rating Service</li> </ul>	Le profil de crédit du Manitoba continue de s'améliorer, conforté par les bons résultats financiers obtenus ces dernières années, par la gestion financière prudente du gouvernement, et par la diminution du poids de la dette par rapport au PIB.	

Que mesurons-nous et à l'aide de quel indicateur?	Pourquoi est-ce important de mesurer cela?	Quelle est la mesure de référence utilisée?	Quels sont les résultats de 2007-2008 ou les données disponibles les plus récentes?	De quelle manière la tendance évolue-t-elle?	Commentaires, mesures récentes, liens vers des rapports
La perception qu'ont les clients de l'équité et de l'efficacité des décisions de la Direction de la location à usage d'habitation, laquelle se traduit par le taux d'appel des décisions rendues en vertu de la <i>Loi sur la location à usage d'habitation</i> .	Pour faire en sorte que les processus d'audience et les décisions de la Direction continuent d'être justes et efficaces.	Un total de 3 198 décisions ont été rendues en vertu des parties 1 à 8 de la <i>Loi sur la location à usage d'habitation</i> (conflits entre propriétaire et locataire) en 2005-2006, dont 568 (17,8 %) ont fait l'objet d'un appel. Des décisions ont été rendues dans 489 cas relevant de la partie 9 de la <i>Loi</i> (contrôle des loyers) en 2005-2006, dont 98 (20,9 %) ont fait l'objet d'un appel.	Un total de 2 862 décisions ont été rendues en vertu des parties 1 à 8 de la <i>Loi sur la location à usage d'habitation</i> (conflits entre propriétaire et locataire) en 2007-2008, dont 482 (16,8 %) ont fait l'objet d'un appel. Des décisions ont été rendues dans 786 cas relevant de la partie 9 de la <i>Loi</i> (contrôle des loyers) en 2007-2008, dont 77 (9,8 %) ont fait l'objet d'un appel.	Le taux d'appel des décisions rendues en vertu des parties 1 à 8 se situait juste en dessous de 17 % en 2007-2008, ce qui est comparable aux années précédentes. Le taux d'appel des décisions rendues en vertu de la partie 9 se situe traditionnellement à 20 %.	Le nouveau système informatique de la Direction a changé la façon dont les statistiques sont recueillies et communiquées. En conséquence, on a reformulé les données de base de 2005-2006.

## **Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)**

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* est entrée en vigueur en avril 2007. Elle prévoit une démarche claire à suivre par les employés lorsqu'ils veulent communiquer leurs inquiétudes concernant certains actes répréhensibles graves commis au sein de la fonction publique, et protège également les divulgateurs contre des représailles. La *Loi* vient s'ajouter à d'autres mesures de protection déjà en place en vertu d'autres lois ainsi qu'aux droits issus d'une négociation collective, de politiques, de pratiques ou de processus en vigueur dans la fonction publique du Manitoba.

Les actes suivants sont considérés comme répréhensibles en vertu de la *Loi* : les infractions aux lois fédérales ou provinciales; les actions ou les omissions causant un risque pour la sécurité ou la santé du public ou pour l'environnement; les cas graves de mauvaise gestion ou le fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible. La *Loi* n'a pas pour objet de traiter des questions courantes de fonctionnement ou d'administration.

Une divulgation faite de bonne foi, conformément à la *Loi*, par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être, est considérée comme une divulgation en vertu de la *Loi*, peu importe si l'objet de la divulgation constitue un acte répréhensible. Toutes les divulgations font l'objet d'un examen attentif et approfondi en vue de déterminer si des mesures s'imposent en vertu de la *Loi*, et elles doivent être signalées dans le rapport annuel du ministère, conformément à l'article 18 de la *Loi*.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des divulgations reçues par Finances Manitoba, l'Office des compagnies, l'Office d'enregistrement des titres et des instruments et le Bureau de l'État civil, pour l'exercice 2007-2008.

<b>Renseignements exigés annuellement (selon l'art. 18 de la Loi)</b>	<b>Exercice 2007-2008</b>
Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite  <i>[Alinéa 18(2)a]</i>	<b>NÉANT</b>
Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations  <i>[Alinéa 18(2)b]</i>	<b>NÉANT</b>
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, la description de l'acte en question ainsi que les recommandations faites ou les mesures correctives prises relativement à cet acte ou les motifs invoqués pour ne pas en prendre  <i>[Alinéa 18(2)c]</i>	<b>NÉANT</b>

